This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06932067 3

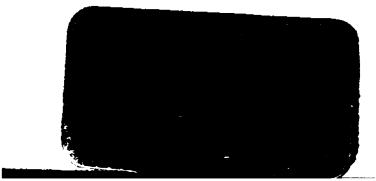

RÉPERTOIRE

HISTORIQUE

DE

L'EMPIRE FRANÇAIS.

RÉPERTOIRE

HISTORIQUE

8194

DE

L'EMPIRE FRANÇAIS,

Depuis le rétablissement du Culte et la paix d'Amiens, jusqu'aux traités signés à Tilsitt entre la France, la Russie et la Prusse;

FAISANT SUITE AU

Répertoire ou Almanach historique de la Révolution française.

VIème PARTIE.

Tu regere imperio populos, ... memento :
Hae tibi erunt artes, pacisque imponere morem,
Parcere subjectis, et debellare superbos.

Ænéide, liv. 6.

---

oc.
[Hullin de Boischevallier.]

A PARIS,

Chez LEFORT, Libraire, rue du Rempart-St.-Honoré et de Richelieu, en face du Théâtre Français, N°. 11.

AN 1807.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
711139 A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1934 L

AVERTISSEMENT.

DANS les volumes du *Répertoire* ou *Almanach historique de la Révolution Française*, qui ont précédé celui qu'on offre maintenant au public, on disait que la suite de cet ouvrage ne porterait plus le même titre et ne pourrait dorénavant paraître que de loin en loin, et cela par une raison toute simple, c'est que dans un Etat tranquille et bien ordonné, la marche des événemens n'est pas aussi rapide que dans un temps de révolution: ici tout est destruction, tout change d'un moment à l'autre. Au contraire, quand l'ordre se rétablit, et que la sagesse reprend son empire, elle porte celui qui

gouverne à tolérer quelques temps des choses dont il sent parfaitement le défaut, afin de ne pas produire de trop violentes secousses, et que la Nation soit insensiblement ramenée à ces institutions premières, que le temps avait consacrées, et sur lesquelles le vertige dominant avait osé porter une main téméraire.

On criait aux abus ! et il en existait sans doute ; mais fallait-il, pour les corriger, ébranler tout l'édifice, ou plutôt le saper jusques dans ses fondemens ? et substituer des abus bien plus grands à ceux qu'une volonté ferme eût bientôt fait disparaître ?

Ces temps de calamité ne sont plus. L'Empereur Napoléon-le-

Grand, avec la pénétration et l'étendue de son génie, a encore pour lui et pour nous cet avantage, qu'au milieu des ruines dont nous étions environnés de toutes parts, il a pu et peut choisir tout ce qui faisait l'ornement et la gloire de ce superbe empire, pour le remettre à sa place sans mélange d'aucun défaut, et donner à son règne un éclat que ceux qui l'ont précédé et qui le suivront, n'ont certes jamais eu et n'auront jamais.

Couvert des lauriers que lui ont donnés ses victoires qui étonnent le monde, et dont il n'a pas été tellement enivré, qu'il n'ait préféré à tous les titres celui de pacificateur pour pouvoir se livrer entièrement au bonheur d'un peuple dont il fait les délices,

on voit ce Héros, législateur au milieu des camps, et parmi le tumulte des armes, préparer à Vienne, Schœmbrunn, Berlin, Potsdam, Charlottembourg, Varsovie, Dantzick, Koenisberg et Tilsitt, ce grand et noble ouvrage qui ne fera pas moins que la célébrité, le nombre et la rapidité de ses triomphes, l'admiration de la postérité la plus reculée.

EXPLICATION DES ABRÉVIATIONS.

Bul. N°.	*Bulletin des Lois.*
Mon. N°.	*Moniteur.*
C. Civ.	*Code Civil.*
J. D.	*Journal des Débats.*
J. E.	*Journal de l'Empire.*

RÉPERTOIRE

HISTORIQUE

DE

L'EMPIRE FRANÇAIS.

Du 14 nivose an 10 (1802).

LE cardinal Caprara donne dans le palais des Tuileries la bénédiction nuptiale au C. Louis Bonaparte, frère du 1er. Consul, et à demoiselle Eugène-Hortense Beauharnais, fille de Mme. Bonaparte. (*J. D.*, 16 *et* 17 *dud.*).

Du 29 *germ.* Arrêté des Consuls qui ordonne la publication d'un indult du même cardinal, du 19 dud., concernant les jours de fête de l'E-

glise qui doivent être chomés, outre les dimanches. (*B.* 218, N°. 1997). *Voy.* 5me. *vol. du Rép. p.* 176.

La Fête-Dieu, celle de St.-Pierre et de St.-Paul, et celles des patrons de chaque diocèse et paroisse, se célébreront le dimanche le plus proche de la fête; et l'anniversaire de la dédicace de toutes les églises sera célébré le dimanche qui suivra immédiatement l'octave de la Toussaint.

Du 6 *flor.* Un sénatus-consulte accorde amnistie à tous individus prévenus d'émigration, et qui ne sont pas rayés définitivement des listes des émigrés, en faisant, dans le mois, leur déclaration devant les commissaires qui seront désignés, qu'ils rentrent sur le territoire de la République, en vertu de l'amnistie, et prêtant le serment d'être fidèles au gouvernement établi par la constitution, et de n'entretenir aucune liaison ni correspondance avec les

ennemis de l'Etat. Les biens qui ont appartenu ci-devant aux individus amnistiés, et qui sont encore dans les mains de la nation, autres que les bois et forêts déclarés inaliénables par la loi du 2 nivose an 4, et les créances sur le trésor public, dont l'extinction s'est opérée par confusion au moment où la République a été saisie de leurs biens, etc., leur seront rendus sans restitution de frais qui, en conformité de l'arrêté des Consuls, du 29 messidor an 8, doivent appartenir à la République jusqu'au jour de la délivrance qui leur sera faite de leur certificat d'amnistie. (*Bul.* 178, N°. 1401).

Du 8 floréal. Arrêté qui nomme le C. Verneilh préfet du Montblanc, et le C. Milet-Mureau, préfet de la Correze. (*Bul.* 188, N°. 1495).

Du 11. Loi sur l'instruction publique.

L'instruction publique sera donnée 1°. dans des écoles primaires,

établies par les communes ; 2°. dans des écoles secondaires, établies par des communes, ou tenues par des maîtres particuliers ; 3° dans des lycées et des écoles spéciales, entretenues aux frais du trésor public.

Cette même loi porte qu'il sera établi dans une des places fortes de la République, une école spéciale militaire, composée de 500 élèves. (*Bul.* 186, N°. 1488).

Le projet de loi, relatif au rétablissement de la marque pour les condamnés, qui avait été retiré par le gouvernement, le 13 nivose dernier, est présenté de nouveau au corps législatif par le conseiller d'état Berlier, (*J. D.*, 12 *dud.*).

Du 13. Loi qui fixe la contribution foncière pour l'an 11 comme pour l'an 12, à 210 millions de principal.

Les contributions personnelle, somptuaire et mobiliaire, sont portées, pour l'an 11, à 32 millions au

lieu de 30, auxquels elles avaient été fixées pour l'an 10.

La contribution des portes et fenêtres demeure fixée, pour l'an 11, à 16 millions à répartir entre les départemens.

Il sera perçu en outre 10 centimes additionnels par franc de cette contribution.

Ces centimes seront affectés aux frais de confections des rôles et aux fonds de dégrèvemens et de non-valeurs.

Les patentes seront perçues pour l'an 11 comme en l'an 10; il sera perçu en outre du droit principal 5 cent. par franc, pour former un fonds de dégrèvement et de non-valeur par département. (*B.* 187, N°. 1489).

Les publications de mariage, qui se faisaient les décadis, se feront dorénavant les dimanches. (*B.* 185, N°. 1464).

Du 14. Loi portant que les contributions indirectes, perçues en l'an

10, sont prorogées pour l'an 11. (*B.* 187, N°. 1490.)

Un arrêté des Consuls nomme conseiller d'état le C. Dubois, préfet de police. (*Mon.*, N°. 227.)

Un autre arrêté nomme aussi conseiller d'état, le C. Muraire, président du tribunal de cassation. (*Mon.*, N°. 106.)

Du 15. Loi pour la vente des fonds ruraux, appartenans à la nation, non reservés par la loi du 30 ventose an 9; lesquels continueront d'être mis aux enchères suivant les formes prescrites par la loi du 5 brumaire an 5. *Voy.* 5me. *vol. du Répertoire, page* 208.

Les droits d'enregistrement, dûs par les adjudicataires, seront payés à raison de 2 pour cent. (*B.* 187, N°. 1491).

Du 16. Trois orateurs du gouvernement, les CC. Berlier, Rœderer et Bruix, sont introduits dans la salle du corps législatif, et présentent un

projet de loi pour la promulgation du traité de paix entre la France et l'Angleterre.

Discours du C. Lobjoy, président du corps législatif, à ce sujet.

Le même jour, trois autres orateurs du gouvernement, les CC. Thibandeau, Regnier et Bigot-de-Préameneu, donnent connaissance au tribunat dudit traité.

Discours du C. Chabot, de l'Allier, président du tribunat, à ce sujet.

Ensuite il quitte le fauteuil pour monter à la tribune, où il propose d'émettre le vœu qu'il soit donné au général Bonaparte un gage éclatant de la reconnaissance nationale, lequel vœu sera porté par des messages au sénat, au corps législatif et au gouvernement.

La proposition est adoptée à l'unanimité (*J. D.*, 18 *dud.*).

Loi qui ordonne qu'il ne sera plus délivré de bons des deux-tiers, dont la valeur sera acquittée en ins-

criptions au grand livre sur le pied réglé par la loi du 30 ventose an 9, et que les maisons, bâtimens et usines, ne pourront être vendus qu'en numéraire. *Voy.* 5me *vol. du Rép.*, *pag.* 208.

Les droits d'enregistrement sont fixés comme pour les ventes des biens ruraux, ordonnées par la loi du 15 dudit. (*Bul.* 187, N° 1492).

Du 17. La députation du tribunat est introduite chez le premier Consul : le C. Siméon, membre de cette députation, lui adresse un discours.

Un message du tribunat instruit le corps législatif du vœu qu'il a émis de donner au premier Consul un gage éclatant de la reconnaissance nationale.

Sur cette communication, le C. Darracq propose de nommer une députation pour aller féliciter le premier Consul de la continuation de ses glorieux travaux.

Un autre membre témoigne le desir que le corps législatif émette le même vœu que le tribunat.

Cette dernière proposition n'a point de suite ; mais celle faite par le C. Darracq, est adoptée par le corps législatif.

Loi portant que la somme de 300 millions, faisant avec celle de 200 millions comprise dans la loi du 25 ventose an 9, celle de 500 millions, est mise à la disposition du gouvernement. Les dépenses de la dette publique et des différens ministères, pendant l'an 10, sont fixées à ladite somme de 500 millions. (*Bul.* 188, N°. 1505).

Autre loi portant établissement d'une nouvelle compagnie d'Afrique. (*Bul.* 188, N°. 1504).

Du 18. Sénatus-consulte portant réélection du C. Napoléon Bonaparte pour premier consul de la république pendant les dix années qui suivront les dix pour lesquelles la

constitution, art. 39, l'a nommé à ladite place. (*J. D.*, 21 *dud.*).

Le général Menou, lors de son retour d'Egypte et de sa présentation au premier Consul, lui dit : « Consul, en me présentant devant » vous, la douleur d'avoir vu perdre » votre plus belle conquête, se renouvelle vivement à mon esprit ».

« Le sort des batailles, lui répond » le premier Consul, est incertain : » vous avez fait tout ce qu'on pouvait, après la journée du 30, attendre d'un homme de cœur et » d'expérience. Votre longue résistance a contribué à la bonne issue » des préliminaires de Londres.

« Votre bonne et sage administration vous a mérité l'estime de tous » les hommes qui en apprécient » l'influence sur la prospérité publique.

« Je connais bien tout ce qui s'est » passé à votre armée ; vos malheurs » ont été grands, sans doute, mais

» ils ne vous ont rien fait perdre de » mon estime, et je m'empresserai » de le témoigner hautement, afin » qu'aucune clameur ne puisse en» tacher votre conduite ». (*J. D.*, 19 *dud.*).

Du 19. Lettre du premier Consul au sénat.

« Sénateurs, la preuve honorable » d'estime consignée dans votre dé» libération du 18, sera toujours gra» vée dans mon cœur.

» Le suffrage du peuple m'a in» vesti de la suprême magistrature ; » je ne me croirais pas assuré de sa » confiance, si l'acte qui m'y retien» drait, n'était encore sanctionné » par son suffrage.

» Dans les trois années qui vien» nent de s'écouler, la fortune a » souri à la république ; mais la for» tune est inconstante, et combien » d'hommes, qu'elle avait comblés » de ses faveurs, ont vécu trop de » quelques années ! L'intérêt de ma

» gloire et celui de mon bonheur » sembleraient avoir marqué le terme de ma vie politique au moment » où la paix du monde est proclamée. » Mais la gloire et le bonheur du citoyen doivent se taire, quand l'intérêt de l'état et la bienveillance » publique l'appellent.

» Vous jugez que je dois au peuple un nouveau sacrifice ; je le ferai, si le vœu du peuple me commande ce que votre suffrage autorise ». (*J. D.*, 22 *dud.*).

Du 20. Loi qui met la somme de 300 millions à la disposition du gouvernement, à compte des dépenses des différens ministères, pendant l'an 11. (*Bul.* 189, N°. 1546).

Arrêté des Consuls qui, vu l'acte du sénat conservateur, du 18 de ce mois, et le message du premier Consul au sénat, du 19, considérant que la résolution du premier Consul est un hommage éclatant, rendu à la souveraineté du peuple, et que le

peuple, consulté sur ses plus chers intérêts, ne doit connaître d'autres limites que ses intérêts mêmes, porte que le peuple Français sera consulté sur cette question: « Napoléon » Bonaparte sera-t-il consul à vie? » (*Bul.* 183, N°. 1449).

Du 23. Loi relative à la peine de marque en cas de récidive, aux délits emportant ladite peine, et aux tribunaux spéciaux qui auront la connaissance de ces délits.

Pour la récidive, le condamné sera flétri sur l'épaule gauche de la lettre R.

Pour le crime de fausse monnaie ou de faux, le condamné sera flétri sur l'épaule droite de la lettre F. (*Bul.* 190, N°. 1574.)

Du 24. Loi portant amnistie pour crime de désertion à l'intérieur, commis avant le 1er floréal an 10, par des sous-officiers ou soldats des troupes de la république. (*B.* 190, N° 1575).

Du 25. Mort de M. de Staël, an-

cien ambassadeur de la cour de Suède en France. (*J. D.* 26 *dud.*).

Du 26. Arrêté qui nomme le C. Coquebert-Montbret, commissaire général des relations commerciales, à Londres. (*Mon.*, N°. 250).

Du 27. Le général Menou est nommé membre du tribunat, à la place du C. Roujoux, préfet du département de Saône-et-Loire. (*Bul.* 175, N°. 1363; et 188, N°. 1508).

Du 28. Loi relative à une levée de 30,000 conscrits, pris sur la conscription de l'an 9, et 30,000 sur celle de l'an 10, qui seront destinés à compléter l'armée sur le pied de paix.

Il sera levé un égal nombre de réserve destinée à porter l'armée au pied de guerre, en cas que cela devienne nécessaire. (B. 191, N°1595).

Autre loi pour les justices de paix.

Dans les villes où il y en a plusieurs, il n'y aura qu'un seul tribunal de police; chaque juge-de-paix

y siégera à son tour pendant 3 mois.

Les greffiers de ces justices seront nommés par le premier Consul. Ils fourniront un cautionnement. Chaque juge de paix peut nommer un huissier au moins, et deux au plus. (*Bul.* 191, N°. 1596).

Autre loi relative au droit d'entrée sur les tabacs en feuille, et à celui qui sera perçu pour leur fabrication. (*B.* 192, N°. 1602).

Du 29. Loi portant création d'une légion d'honneur pour récompenser les services militaires et civils (*Bul.* 192, N°. 1604).

Autre loi relative à l'établissement des bureaux de pesage, mesurage et jaugeage. (*Bul.* 192, N°. 1605).

Autre loi relative au poids des voitures employées aux roulages et messageries. (*Bul.* 192, N°. 1907).

Autre qui autorise l'ouverture d'un canal de dérivation de la rivière d'Ourcq, qui sera amenée à Paris.

dans un bassin près de la Villette. (*Bul.* 194, N°. 1645.)

Autre portant établissement d'une taxe de navigation sur les canaux du port de Cette en Languedoc. (*Bul.* 194, N°. 1646).

Du 30. Loi qui ordonne la promulgation du traité de paix conclu à Amiens entre la république Française, le roi d'Espagne, la république Batave et le roi d'Angleterre. (*Bul.* 193, N°. 1623).

En conséquence du traité de Lunéville et pour faire l'application de ce traité aux rapports politiques qui doivent exister entre la république Française et le duc de Wirtemberg, un traité particulier est conclu et signé par le C. Hauterive, chef de division des relations extérieures, et M. le Baron de Normann, nommés à cet effet ministres plénipotentiaires par les deux gouvernemens. (*J. D.*, 2 *prairial*).

Un membre du corps législatif,

par motion d'ordre, fait observer que la loi portant création d'une légion d'honneur, dit, titre 1er. art. 4, que le grand conseil d'administration de cette légion devra être entr'autres composé d'un membre du corps législatif. Il pense qu'avant de se séparer, il serait convenable de procéder au choix de celui des législateurs qui doit être revêtu de la dignité de grand officier de ce conseil.

Cette motion n'étant point appuyée, on réclame de toutes parts l'ordre du jour qui est adopté.

Clôture de la session extraordinaire du corps législatif de l'an 10, qui avait commencé le 15 germinal aud. an.

Du 3 prairial an 10.

Les prêtres qui n'ont pas prêté les sermens exigés par les lois, ont un an pour faire liquider leurs pensions.

Le défaut de prestation de serment ne pourra être opposé aux ex-religieuses comme obstacle à la li-

grés. (*J. D.*, 16 *floréal an* 10.

Du 15. Une convention entre la république française et l'empire de Russie, relative aux indemnités des princes d'Allemagne, est signée à Paris. (*J. D.*, 14 *messidor*).

Du 17. Les matières, monnaies et ouvrages d'or et d'argent peuvent être exportés à l'étranger, non-obstant les dispositions des lois des 5 et 15 septembre 1792. (*Bul.* 195, N°. 1701).

Du 18. Arrêté qui nomme le C. Otto ministre plénipotentiaire près le président des Etats-Unis d'Amérique. (*Mon.*, N°. 261).

Autre qui nomme le général Vial ministre plénipotentaire près l'ordre de Malte. (*Mon.*, N°. *ibid.*).

Du 20. Acte du sénat conservateur qui nomme le C. Jaubert, substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance du département de la seine, membre du corps législatif, en rem-

placement du C. Crozilhac. (*Bul.* 196, N°. 1727).

Du 22. Arrêté qui nomme les CC. de Lambre, Despaux et Noël, inspecteurs généraux de l'instruction publique. (*Mon.*, N°. 273).

Lettre du général le Clerc au ministre de la Marine, dans laquelle il marque que Toussaint-Louverture, depuis le pardon qu'il avait bien voulu lui accorder, n'a cessé de conspirer sourdement; que s'il s'était rendu, c'est que les généraux Christophe et Dessalines lui avaient signifié qu'ils voyaient bien qu'il les avait trompés, et qu'ils étaient décidés à ne plus faire la guerre; mais que se voyant abandonné d'eux, il avait cherché à organiser une insurrection parmi les cultivateurs pour les faire lever en masse: les rapports parvenus au général en chef sur la conduite qu'il a tenue depuis sa soumission, ne lui laissent aucun doute à cet égard.

Il annonce au ministre, qu'il envoie en France Toussaint-Louverture avec toute sa famille. (*J. D.*, 25 *messidor*).

Du 25. Mort du C. Benezech, préfet colonial de Saint-Domingue. (*J. D.*, 29 *messidor*).

Du 27. Arrêté concernant les bourses de commerce. (*Bul.* 197, N°. 1740.)

Autre arrêté relatif au mode de versement des cautionnemens à fournir par les greffiers des juges-de-paix et des tribunaux de police. (*B.* 197, N°. 1743). *Voy. la loi du* 28 *floréal dernier, p.* 14.

Du 29. Arrêté qui nomme le général de Caen, capitaine-général des établissemens dans l'Inde. (*Mon.* N°. 273.

Du 4 *messidor*. Arrêté qui nomme le C. le Fessier, grand juge à la Martinique et à Ste.-Lucie. (*Mon.*, N°. 285).

Du 6. Traité de paix entre la

république française et la sublime Porte-Ottomane, signé à Paris par Ch. Maur. Talleyrand et Esseid-Mohamed-Saïd-Ghalis-Effendi. (*J. D.*, 22 *fructidor.*)

Arrêté du gouvernement, relatif à la manière de constater l'insolvabilité ou l'absence des redevables du trésor public. (*Bul.* 199, N°. 1786).

Du 8. Le général Soult est nommé commandant de la garde consulaire. (*J. D. de ce jour.*)

Du 11. Arrêté qui ordonne la formation d'une commission pour s'occuper des moyens de répartir la contribution foncière dans une proportion plus égale. (*Bul.* 200, N°. 1803).

L'Ile de Tabago sera régie par un capitaine général et un préfet colonial. (*B.* 200, N°. 1805.)

Le général Sahuguet est nommé capitaine général de cette Ile. (*Mon.* N°. 273).

Du 12. La France a acquis par les diverses réunions qu'elle a faites, pendant les dernières guerres, une étendue de 2,498 lieues quarrées et une population, savoir:

	habitans.
Par la Savoie . . .	411,700
Le comté de Nice. .	93,366
Avignon, le comtat-Venaissin et la Flandre Hollandaise.	200,500
Maëstrick et Venloo .	90,000
La Belgique. . . .	1,880,000
La rive gauche du Rhin	1,658,500
Genève et son territoire.	40,000
Mulhausen. . . .	7,200
TOTAL. . . .	4,381,266

(*J. D , de ce jour*).

Du 13. Les chefs-lieux des 16 cohortes, en y comprenant la 27e. division militaire qui formera la 16e. cohorte, seront établis dans des palais ou autres édifices nationaux, ainsi qu'il suit:

1re cohorte, à Fontainebleau;

2e cohorte, l'abbaye de St.-Wast, à Arras.

3e cohorte, le chapitre de St.-Martin, à Ypres.

4e cohorte, le château de Brulh.

5e coh., l'ancien évêché de Toul.

6e cohorte, l'ancien palais des états de Bourgogne.

7e cohorte, l'ancien archevêché de Vienne.

8e cohorte, l'ancien archevêché d'Aix.

9e cohorte, l'ancien évêché de Beziers.

10e cohorte, l'ancien archevêché de Narbonne et le séminaire y attenant.

11e cohorte, l'abbaye de la Reole.

12e coh., l'abbaye de S.-Maixent.

13e cohorte, l'abbaye de Rédons.

14e coh., l'abbaye du Bec près Bernay.

15e coh., le château de Chambord.

16e et dre cohorte, le château de la Vénerie. (*Bul.* 201, N°. 1808).

Du 25. Avant la grande parade qui a lieu ce jour, anniversaire du 14 juillet, le préfet du département de la Seine et deux maires de Paris présentent au premier Consul, au nom de la commune, un cheval de race française avec son harnais.

Ce présent est évalué 100,000 l. (*J. D.*, 28 *dud.*).

Ce même jour, un mariage est célébré dans chacun des 12 arrondissemens de Paris.

La dot donnée par le gouvernement, est de 1,000 fr. (*J. D.*, 9, 13 et 26 *dud.*).

Du 26. Transport de l'école militaire à l'église St.-Eustache, de six grands tableaux destinés à orner le chœur de cette paroisse; ces tableaux sont :

L'adoration des Mages, de Carle-Vanloo;

St.-Pierre guérissant un boîteux à la porte du temple, *du même;*

L'adoration des Bergers;

Moyse faisant jaillir de l'eau d'un rocher du désert, par Jaulin ;

Le baptême de notre Seigneur, par Stella ;

Et la communion de St.-Louis mourant, par Doyen. (*J. D.*, 27 *dud.*).

Du 27. Arrêté portant que les militaires qui ont obtenu des armes d'honneur, seront répartis dans les 16 cohortes de la légion d'honneur. (*Bul.* 207, N°. 1877).

Autre arrêté portant qu'il ne sera plus délivré de bons au porteur en paiement des arrérages de la dette publique et des pensions.

Les arrérages de rentes et pensions du 2e semestre de l'an 6, de l'an 7, et du premier semestre de l'an 8, seront payés en numéraire, à compter du premier vendémiaire an 11.

Les rentes viagères seront inscrites comme les rentes perpétuelles non consolidées, avec jouissance du

semestre courant. (*Bul.* 204, N°. 1853).

Du 28. Le C. Robin, membre du tribunat, meurt à Villeneuve-la-Guiard, département de l'Yonne. (*J. D.*, 29 *dud.*).

Du 2 *thermid.* Arrêté relatif à la réduction des droits de douane sur les marchandises avariées. (*Bul.* 203, N°. 1845).

Autre arrêté portant que les droits d'entrée sur le poisson de mer venant de l'étranger, seront perçus conformément au tarif du 15 mars 1791. (*Bul.* 203 N°. 1847).

Autre qui nomme le C. Descotils commissaire du gouvernement auprès du conseil des prises. (*Bul.* 205, N°. 1872).

Du 3. Arrêté relatif à la perception des droits de douane sur les denrées coloniales. (*Bul.* 203, N°. 1849.)

Du 4. Arrêté relatif à une convocation extraordinaire des conseils municipaux.

Les receveurs des communes rendront leurs comptes aux conseils municipaux en leurs séances ordinaires de chaque année.

Les comptes passeront aux sous-préfets avec leurs observations ; et les préfets les arrêteront.

Dans les communes qui ont plus de 20,000 fr. de revenu, la recette sera confiée à un préposé nommé par le conseil municipal.

Les comptes du receveur de la commune de Paris seront débattus par le conseil général du département, faisant fonctions du conseil municipal, et rendus ensuite au ministre de l'intérieur qui les arrêtera définitivement. (*Bul.* 203, N°. 1850).

Arrêté qui nomme le C. Coninck-Ontrive, préfet du département de l'Ain. (*Bul.* 204, N°. 1855).

Autre arrêté qui nomme le contr'amiral Gantheaume, préfet ma-

ritime du 6e. arrondissement. (*Mon.*, N°. 306).

Du 6. Mort de l'élect^r^ de Mayence, à Aschaffembourg, dans la 84e. année de son âge. (*J. D.*, N°s. 13 et 14 *dud.*).

Du 7. Arrêté portant qu'il n'est point reçu de transports, cessions ou délégations de pensions à la charge de la république. (*Bul.* 204, N°. 1867).

La France, l'Helvétie et la république Italienne, garantissent à la république du Valais son indépendance. (*J. D.*, 16 *messidor et* 8 *thermidor*).

Du 9. Avis du conseil d'état, portant décisions sur différentes questions relatives à l'exécution du sénatus-consulte, qui accorde amnistie pour fait d'émigration, du 6 floréal an 10. (*Bul.* 204, N°. 1870).

Du 10. Lettre des consuls, invitant le sénat à se charger du dépouil-

lement des votes sur le consulat à vie de Napoléon Bonaparte. (*Mon.*, N°. 313).

Du 11. Le C. Bureau-de-Puzy, préfet de l'Allier, est nommé préfet du département du Rhône. (*Bul.* 205, N°. 1873).

Du 14. Sénatus-consulte qui proclame Napoléon Bonaparte premier consul à vie. (*Bul.* 205, N°. 1875).

Envoi à Paris de l'acte de ratification et adhésion de l'empereur de Russie à la convention relative aux indemnités des princes d'Allemagne. (*Voy.* 15 *prairial*, *pag.* 20).

Le C. la Forêt et le C. Mathieu, chef de bureau au ministère des relations extérieures, sont chargés, au nom de la France, de toutes les négociations avec la Diète Germanique et la députation extraordinaire de l'empire, concernant ces indemnités. Ils commenceront leurs opéra-

Napoléon Bonaparte premier consul à vie. (*Mon.*, N°. 318).

Sénatus-consulte organique de la constitution.

Chaque ressort de justice de paix a une assemblée de canton.

Chaque arrondissement communal ou district de sous-préfecture a un collége électoral d'arrondissement.

Chaque département a un collége électoral de département.

L'assemblée de canton désigne deux citoyens, sur lesquels le premier Consul choisit le juge-de-paix du canton.

Elle désigne pareillement deux citoyens pour chaque place vacante de suppléant de juge-de-paix.

Les juges-de-paix et leurs suppléans sont nommés pour 10 ans.

L'assemblée de canton présente deux citoyens pour chaque place du conseil municipal.

Les membres du conseil munici-

pal sont pris sur la liste des 100 plus imposés du canton.

Les conseils municipaux se renouvellent tous les 10 ans par moitié.

Le premier consul choisit les maires et adjoints dans les conseils municipaux. Ils sont cinq ans en place et peuvent être renommés.

L'assemblée de canton nomme aux colléges électoraux d'arrondissement et de département.

Le nombre des membres des colléges électoraux d'arrondissement ne peut excéder 200, ni être au-dessous de 120.

Celui des membres des colléges électoraux de département ne peut excéder 300, ni être au-dessous de 200.

Les membres des colléges électoraux sont à vie.

Ceux des colléges électoraux de département sont pris par les assemblées de canton sur des listes des

600 citoyens plus imposés aux rôles des contributions de chaque département.

Les colléges électoraux d'arrondissement présentent au premier Consul deux citoyens domiciliés dans l'arrondissement, pour chaque place vacante dans le conseil d'arrondissement.

Les conseils d'arrondissement se renouvellent par tiers, tous les cinq ans.

Ils présentent deux citoyens domiciliés dans le département, pour former la liste sur laquelle sont nommés les membres du corps législatif;

Et deux pour faire partie de la liste sur laquelle doivent être choisis les membres du tribunat.

Les colléges électoraux de département présentent au premier Consul deux citoyens domiciliés dans le département, pour chaque place

vacante dans le conseil-général du département.

Les conseils-généraux de département se renouvellent par tiers tous les cinq ans.

Ils présentent deux citoyens pour former la liste sur laquelle sont nommés les membres du sénat ;

Et deux citoyens domiciliés dans le département, pour former la liste sur laquelle sont nommés les membres du corps législatif.

Les Consuls sont à vie.

Ils sont membres du sénat et le président.

Le sénat règle par un sénatus-consulte organique ,

1° La constitution des Colonies ;

2° Tout ce qui n'a pas été prévu par la constitution , tout ce qui est nécessaire à sa marche.

3° Il explique les articles de la constitution qui donnent lieu à différentes interprétations.

Par des sénatus-consultes simples,

Le sénat suspend les fonctions de jurés ;

Déclare les départemens hors de la constitution ;

Annulle les jugemens des tribunaux ;

Dissout le corps législatif et le tribunat ,

Et nomme les Consuls.

Les sénatus-consultes organiques et les sénatus-consultes simples sont délibérés par le sénat sur l'initiative du gouvernement.

Le premier Consul ratifie les traités de paix et d'alliance , et en donne connaissance au sénat.

Il prend 3 sujets sur la liste des citoyens désignés par les colléges électoraux de département , pour chacune des 80 places de sénateurs vacans , et le sénat nomme un de ces 3 candidats.

Il peut en outre nommer directement au sénat des citoyens distingués par leurs services et leurs

talens, sans que, dans aucun cas, le nombre des sénateurs puisse excéder 120.

Les sénateurs peuvent être consuls, ministres, membres de la légion d'honneur, inspecteurs de l'instruction publique et employés dans des missions extraordinaires et importantes.

Les ministres ont séance au sénat, mais sans voix délibérative, s'ils ne sont sénateurs.

Il ont rang, séance et voix délibérative au conseil d'état.

Il y a un grand juge, ministre de la justice; il a une place distinguée au sénat et au conseil d'état.

Les conseillers d'état n'excéderont jamais le nombre de 50.

A datter de l'an 13, le tribunat est réduit à 50 membres.

Les membres du tribunal de cassation sont nommés par le sénat, sur la présentation du premier consul.

Le premier Consul présente 3 sujets pour chaque place vacante.

Le droit de faire grace appartient au premier Consul. (*Bul.* 206, N°. 1876).

Le premier Consul nomme Joseph et Lucien Bonaparte, ses frères, sénateurs, en vertu du droit qui lui est attribué par l'article 63 du sénatus-consultes de ce jour.

Du 18. Arrêté portant prorogation pour l'an 11 des droits établis sur les spectacles, bals et autres fêtes publiques. (*Bul.* 207, N°. 1884).

Autre arrêté relatif aux conscrits.

Le contr'amiral Lesseigues, commandant une division navale, arrive devant Alger et remet au Dey une lettre du premier Consul, du 29 messidor, par laquelle il demande la réparation de tous les outrages faits au pavillon français.

Réponse du Dey d'Alger, qui donne toutes les satisfactions qui

lui sont demandées. (*J. D.*, 22 *fr.*).

Du 20. Mort du sénateur Le Vavasseur, de Rouen. (*J. D.*, 25 *dud.*).

Du 22. Le général Lasnes, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la république française auprès de la cour de Lisbonne, quitte cette cour. (*J. D.*, 15 et 17 *fructidor*).

Du 23. Les membres du tribunal de police municipale de la ville de Paris sont installés par le préfet du département, en présence du conseil de préfecture, des maires et adjoints, dans le local de la mairie du 7e. arrondissement, rue St.-Avoie. (*J. D. dud. jour*). *Voy. la loi du* 28 *floréal dernier pag.* 14.

Du 25. Arrêté qui affecte des fonds au paiement des travaux du canal de dérivation de la rivière d'Ourcq.

Il sera perçu aux entrées de Paris un droit additionnel sur les vins, d'un franc 25 centimes par hecto-

litre. Cette perception cessera au dernier jour complémentaire de l'an 21.

Le préfet du département de la Seine est chargé de l'administration générale des travaux, même pour les parties du canal de dérivation qui sont situées hors du département.

Il remettra chaque année au conseil général du département un compte particulier des produits du droit additionnel sur les vins et des dépenses auxquelles ces produits auront été employés ; ce compte, après avoir été arrêté, sera soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur. (*Bul.* 207, N°. 1900). *V. la loi du 29 flor. dernier, pag.* 15.

Le gouvernement instruit que des archevêques et évêques non employés dans la nouvelle organisation continuaient à porter la croix pastorale et le costume exclusivement reservé à ceux qui sont actuellement

pourvus d'un archevêché ou d'un évêché, décide qu'aucun Ecclésiastique, autres que les évêques nommés par le premier Consul et institués par le Pape, ne pourront porter en France la croix pastorale ni le costume affecté aux évêques en exercice : les évêques étrangers qui voyagent en France, ne pourront porter les marques distinctives de l'épiscopat qu'après en avoir rapporté la permission écrite du conseiller d'état, chargé de toutes les affaires concernant les cultes. (*J. D.*, 26 *dud*).

Arrêté qui nomme le C. la Coste-Messeliere, préfet du département de l'Allier, en remplacement du C. Bureau-de-Puzy (*Bul.* 208, N°. 1908.)

Autre arrêté qui nomme le C. Ludot grand juge à St.-Domingue. (*Mon.*, N°. 346).

Autre qui nomme le C. Blanchot

au commandement du Sénegal. (*Mon.*, N°. *ibid.*).

Du 27. Fête à l'occasion de la proclamation des deux sénatus-consultes, des 14 et 16 *thermidor*.

Ce jour (15 *août V. S.*) est à la fois l'anniversaire de la naissance de Bonaparte et de la signature du concordat. (*J. D.*, 17 *dud.*).

Plusieurs députations sont admises à l'audience du 1er Consul.

Son discours au tribunat.

« Le tribunat, appelé à discuter les projets de lois, constitue avec le conseil d'état une des parties les plus essentielles de l'organisation législative : égal en nombre, divisé comme lui en sections, il continuera de porter dans les discussions cet esprit de sagesse, ce zèle, ces talens dont il a donné, dont il donne aujourd'hui un si bel exemple dans l'examen du code civil. (*J. D.*, 29 *dud.*) ».

Discours du même au corps du génie.

« Je reçois avec plaisir l'expression des sentimens du corps du génie.

» Je n'oublierai point combien j'ai eu à me louer des services de ce corps distingué, dont les membres ont toujours fait preuve de courage et d'habileté. C'est sur leur art que repose la conservation des empires, et c'est de leurs talens que peut dépendre la sûreté des états. J'aime à leur donner ici un témoignage éclatant de ma considération. (*J. D.*, 30 *dud.*) ».

La cour de Berlin envoie à Paris deux magnifiques tabatières avec le portrait du roi, destinées l'une au ministre des relations extérieures, et l'autre au général Beurnonville. Chaque tabatière est estimée 6000 thalers. (*J. D.*, 28 *dud*).

Ce même jour au soir, on voit briller sur le sommet des tours de Notre-Dame une grande étoile en verre de couleur, au milieu de laquelle est le signe du Zodiaque. (*J. D.*, 27 *dud.*).

Du 28. Arrêté relatif aux contributions payables par les officiers d'état major et autres à résidence fixe. (*Bul.* 208, N°. 1915).

Du 29. Arrivée à Paris, de M. Fox Anglais, avec Mme. Armstead, qui passe pour sa femme. Ils logent ensemble rue Notre-Dame-des-Champs, faubourg St.-Germain. (*J. D.* 1er. *fructidor*).

Du 2 *fructid.* Arrêté relatif à la sécularisation du C. Talleyrand. (*Bul.* 208, N°. 1919).

Autre arrêté qui nomme M. de Belloy, archevêque de Paris, membre du conseil général d'administrations de secours et hôpitaux de Paris. (*Bul.* 208, N°. 1920).

Le C. Duchesne, tribun, donne sa démission. (*J. D.*, 3 *dud*).

Du 3. Le premier consul préside le sénat pour la première fois, en vertu de l'article 39 du sénatus-consulte organique, du 16 *thermidor dernier.*

Dans cette séance le ministre des relations extérieures fait un rapport sur les arrangemens pris pour l'exécution du traité de Lunéville, relativement aux indemnités des princes et états de l'Allemagne.

Dans ces arrangemens on propose que le titre électoral soit conféré au margrave de Bade, au duc de Wirtemberg et landgrave de Hesse-Cassel;

Et que le collége des villes demeure composé des villes libres et impériales de Lubeck, Hambourg, Brême, Wetzlaw, Francfort, Nuremberg, Augsbourg et Ratisbonne. (*J. D.*, 5 *dud.*). *Voyez* 15 *prair. p.* 20, *et* 14 *therm. p.* 33.

Du 4. M. de Schraut, ministre de Bohême; M. de Globig, ministre de Saxe; et M. de Rabeneau, ministre du grand maître de l'Ordre Teutonique, présentent leurs pouvoirs à la députation extraordinaire, séante à Ratisbonne. (*J. D.*, 15 *dud*).

Du 6. La députation extraordinaire de l'empire tient sa première séance.

Son excellence M. le Baron de Hugel, ministre plénipotentiaire impérial, se rend à la maison de ville dans un carosse à six chevaux.

La députation continuera de s'assembler les mardis et jeudis.

Les deux déclarations remises, le 30 thermidor dernier, au directoire de l'empire par les ministres plénipotentiaires de France et de Russie, sont portées à la dictature et publiées par la voie de l'impression. Ces deux pièces dont l'une est entièrement conforme à l'autre, contiennent le plan d'indemnités, arrêté à Paris le 15 *prairial.*

Il a été convenu dans les entretiens confidentiels qui ont eu lieu entre les membres de la députation extraordinaire, que ce plan serait discuté en masse et non par article, qu'il serait approuvé ou rejeté,

sans aucune modification ni restriction.

Aussitot que la députation l'aura approuvé, il sera présenté à la sanction du plénipotentiaire impérial, et ensuite porté à la Diète qui terminera cette affaire par un *conclusum*.

Après l'observation de ces formes légales, le plan sera mis à exécution, comme loi de l'empire. (*J. D.* 17 *dud.*).

Du 7. Arrêté portant suppression, à compter du premier vendémiaire an 11, de tous les atteliers de timbre existans près des directions de l'enregistrement dans les départemens. Les papiers seront timbrés des nouveaux timbres dans l'attelier général de Paris, et il y aura en chaque direction un entrepôt destiné à l'approvisionnement des bureaux de distribution des départemens. (*Bul.* 210, N°. 1924).

Du 8. Sénatus-consulte organi-

que, portant réunion de l'Ile d'Elbe au territoire de la république Française ; elle aura un député au corps législatif : ce qui portera les membres de ce corps au nombre de 301. (*Bul.* 210, N°. 1932).

Sénatus-consulte qui désigne les 24 villes principales de la république, dont les maires doivent être présens à la prestation du serment du citoyen nommé pour succéder au 1er Consul, aux termes de l'art. 43 du Sénatus-consulte organique, du 16 *thermidor dernier.*

Ces villes sont :

Paris,	Anvers,	Rennes,
Lyon,	Liége,	Caen,
Bordeaux,	Lille,	Reims,
Marseille,	Toulouse,	Nancy,
Rouen,	Strasbourg,	Amiens,
Nantes,	Orléans,	Genève,
Bruxelles,	Versailles,	Dijon,
Mayence,	Montpellier,	Nice.

(*Bul.* 210, N°. 1929). *Voyez ci-après le décret impérial du* 3 *messidor an* 12.

Autre sénatus-consulte relatif à la classification des membres du corps législatif en séries, et au mode de réduction des membres du tribunat, qui porte que le sénat réglera par la voie du sort, l'ordre dans lequel les 5 séries qui comprennent les départemens de la république, seront appelées à présenter des députés au corps législatif, et que les vacances qui se trouveront dans le tribunat, au moment du renouvellement prochain, seront imputées sur le nombre de ses membres qui doivent sortir en l'an 11. (*Bul.* 210, N°. 1930).

Autre qui prescrit les termes dans lesquels sera rédigé le sénatus-consulte qui prononcera la dissolution du corps législatif ou du tribunat, ou de l'un et de l'autre. (*Bul.* 210, N°. 1931).

Du 12. sénatus-consulte relatif à la tenue des séances et à l'ordre des délibérations du sénat, qui porte

entr'autres que lorsqu'il s'agira d'élire des membres du sénat, des députés au corps législatif, des membres du tribunat, des membres du tribunal de cassation et des commissaires de la comptabilité, le premier Consul peut désigner un sénateur pour présider la séance; lequel prendra le titre de vice-président. (*Bul.* 211, N°. 1943).

Acte du sénat qui détermine l'ordre dans lequel les cinq séries de départemens seront appelées à présenter des deputés au corps législatif.

Le résultat du tirage appelle

1°. La quatrième série,

2°. La troisième,

3°. La cinquième,

4°. La deuxième,

Et 5°. La première,

(*Bul.* 212, N°. 1951).

D'après le tableau annexé au sénatus-consulte organique, du 16 thermidor dernier, et l'acte du sé-

nat ci-dessus, voici l'ordre des départemens et le nombre des députés que chacun d'eux doit avoir dans le corps législatif :

QUATRIÈME SÉRIE.

	Noms des départemens,	nombre des députés.
1	4. Alpes (Basses.) .	1.
2	10. Aube	2.
3	16. Charente . . .	3.
4	27. Escaut . . .	4.
5	29. Eure-et-Loire . .	2.
6	55. Gironde . . .	5.
7	36. Golo	1.
8	48. Loire	3.
9	56. Maine-et-Loir . .	4.
10	65. Morbihan . . .	4.
11	66. Moselle. . . .	4.
12	71. Orne	4.
13	74. Puy-de-Dôme . .	4.
14	78. Rhin. (Bas) . .	4.
15	81. Sambre-et-Meuse .	2.
16	85. Seine	8.
17	97. Vosges	3.
18	100. Sarre	2.
		60.

D'autre part. 60.

Suivant le sénatus-consulte du 24 fructidor ci-après,

19	107	Stura	3.
			63.

TROISIÈME SÉRIE.

Noms des départemens,			nombre des députés.
1	6.	Alpes Maritimes .	1.
2	7.	Ardèche . . .	2.
3	9.	Arriége . . .	2.
4	13.	Bouches-du-Rne .	3.
5	17.	Charente-inférre .	4.
6	21.	Côtes-du-Nord. .	4.
7	41.	Isère	4.
8	42.	Jemmapes . . .	4.
9	43.	Jura	2.
10	51.	Loiret	3.
11	53.	Lot-et-Garonne .	3.
12	58.	Marne	3.
13	60.	Mayenne . . .	3.
14	62.	Meuse	2.
15	64.	Montblanc . . .	4.
16	67.	Nethes (deux) . .	3.
17	68.	Nièvre	2.
			48,

Ci-contre . 48.

TROISIÈME SÉRIE (*suite*).

Noms des départemens,		nombre des députés.
18	70. Oise.	3.
19	72. Ourthe	3.
20	73. Pas-de-Calais . .	4.
21	95. Vienne	2.
		60.
22	105. Doire	2.
23	106. Sezia	2.
24	107. Elbe.	1.
		65.

CINQUIÈME SÉRIE.

1	20. Côte-d'Or	3.
2	23. Dordogne	4.
3	24. Doubs	2.
4	25. Drôme	2.
5	37. Hérault	3.
6	39. Indre	2.
7	44. Landes	2.
8	45. Léman	2.
9	46. Liamone	1.
10	49. Loire (haute) . .	2.
11	50. Loire inférieure .	4.
	3...	27.

D'autre part. 27.

CINQUIÈME SÉRIE (*suite*).

Noms des départemens,		nombre des députés.
12	52. Lot	4.
13	75. Pyrénées (basses) .	2.
14	80. Rhône	3.
15	83. Saône-et-Loire .	4.
16	84. Sarthe	4.
17	86. Seine inférieure .	6.
18	88. Seine-et-Oise . .	4.
19	96. Vienne (haute) .	2.
20	99. Roër	4.
21	108. Gênes	4.
		64.

DEUXIEME SÉRIE.

1	14. Calvados . . .	4.
2	26. Dyle	4.
3	30. Finistère . . .	4.
4	31. Forêts . . .	2.
5	33. Garonne (haute)	4.
6	38. Ille-et-Vilaine .	4.
7	61. Meurthe . . .	3.
8	69. Nord	8.
9	76. Pyrénées (hautes)	2.
		35.

Ci-contre. . 35.

DEUXIEME SÉRIE (*suite*).

	Noms des départemens,	nombre des députés.
10	79. Rhin (haut) .	3.
11	87. Seine-et-Marne .	3.
12	90. Somme . . .	4.
13	91. Tarn	2.
14	92. Var	3.
15	93. Vaucluse . . .	2.
16	94. Vendée . . .	5.
17	98. Yonne	3.
18	101. Rhin-et-Moselle .	2.
		60.
19	104. Marengo . . .	3.
20	109. Montenote . . .	3.
		66.

PREMIERE SÉRIE.

1	1. Ain	3.
2	2. Aisne	4.
3	3. Allier	2.
4	5. Alpes (hautes) . .	1.
5	8. Ardennes . . .	2.
6	11. Ande	2.
7	12. Aveyron . . .	3.
		17.

TROISIÈME SERIE (*suite*).

Noms des départemens.	Députés qui doivent sortir an l'an 12.	Députés nommés en l'an 10 restant jusqu'en l'an 15.
Jura . . .	Champion. Febvre. Germain. Grenot. Janod. Le Courbe.	
Loiret . .	Appert. Guérin.	Delahaye.
Lot-et Garonne.	Bourg-la-Prade. Coutausse. Lafont. La Grange.	
Marne . .	Baron. Hémart. Morel. Poulain. Salligny.	
Mayenne.	Maupetit. Provost.	Lesperut.
Meuse . .	Bazoche. Bollemont. Champion.	
Montblanc	Dumas.	Sauzay. Sautier.
Nethes (deux).	Van-Custem.	Solvyns. Toulon-
Nièvre.	Dupin.	geon.

TROISIEME SÉRIE (*suite*).

Noms des départemens.	Députés qui doivent sortir en l'an 11.	Députés nommés en l'an 10 restant jusqu'en l'an 15.
Oise...	Delamarre.	
	Dubourg.	
Ourthe.	Le Soinne.	Sélis.
Pas-de-Calais . .	Berquier-Neuville	
	Bollet.	
	Bucaille.	
	Duflos.	
	Le Febvre-Cayet.	
Vienne . .	Brault.	
	Du Trou-Bornier.	Thibaudeau, père.
	Felix-Faucon.	

CINQUIEME SÉRIE (an 13).

Côte-d'Or.	Gauthier.	Lejeas Charpentier.
	Guillemot.	
Dordogne.	Geintrac.	
	Meynard.	
	Pigeon.	
Doubs.	Grappe.	Girod-Chantrans.
Drôme .	Jacomin.	
	Martinel.	
Hérault .	Fournier.	
	Jouvent.	
Indre . .	Boiry.	
	Juhel.	
	Legrand.	
	Trumeau.	

CINQUIEME SERIE (*suite*).

Noms des departemens.	Députés qui doivent sortir en l'an 13.	Députés nommés en l'an 10 restant jusqu'en l'an 15.
Léman .	Daracq. Papin. Turgan. Girod. Pictet-Diodati.	Lefranc.
Liamone.	Ornano.	
Loire-inférieure.	Clavier. Mosneron. Pillet. Raingeard. Saget.	
Loire (*haute*).	La tour-maubourg. Vauzelles.	
Lot . . .	Combe Dounons. La Chieze.	Le Mossy.
Pyrennées (*basses*).	Bergeras. Cazenave. Guirail. Pémartin.	Serviez.
Rhône .	Allard. Cayre.	Terrasson.
Roer.	Rigal.	
Saone-et-Loire . .	Geoffroy. Lamotherie.	Tupinier.
Sarthe.	Barré.	Mauboussin.

CINQUIEME SERIE (*suite*).

Noms des departemens.	Députés qui doivent sortir en l'an 13.	Députés nommés en l'an 10 restant jusqu'en l'an 15.
Seine inferieure.	Lourdon. Bourgois. Brémontier. Duval. Le Mesle. Rabasse.	
Seine-et-Oise .	Montardier. Pellé.	Soret.
Vienne (haute) .	. . . . .	Dalesme. Roullhac.

DEUXIEME SERIE (an 14).

Calvados .	Chatry-la-Fosse. Dubosq. L'évêque.
Dyle . .	Fery. Foubert. Olbrechtz.
Finistère .	Gesnouin. Huon. Kervelegan. Toulgoët.
Forêts. .	Collard. Franck.
Garonne (haute) .	Lespinasse. Marcarelle. Villar.

DEUXIEME SÉRIE (*suite*).

Noms des départemens.	Députés qui doivent sortir en l'an 14.	Députés nommés en l'an 10 restant jusqu'en l'an 15.
Ille et-Vilaine.	Bodinier . . .	Borie. Bertin.
Meurthe .	Mollevault. Thiry.	Jacopin.
Nord . .	Baillon. Danel. Dumoulin. De-Vinck-Thiery. Riviere. Van-Kempen.	
Pyrennées (hautes).	La Crampe. Ramond.	
Rhin (haut).	Metzger. Moreau. Rossée. Schirmer.	
Rhin-et-Moselle.	Saur.	
Seine-et-Marne.	Chaillot. Simon. Vienot-Vaublanc.	
Somme .	Delatre. Delecloy. Gantois. Gonnet. Louvet. Thierry.	

DEUXIEME SERIE (*suite*).

Noms des départemens.	Députés qui doivent sortir en l'an 14.	Députés nommés en l'an 10 restant jusqu'en l'an 15.
Tarn....	. . . . .	Guibail, aîné. Bourguet-Travanet.
Var. . .	Reybaud. Sieyès.	
Vaucluse	Bassaget.	Chappuis.
Vendée.	Despalliers. Gaudin. Loyau.	
Yonne .	Boilleau. Guichard.	

PREMIERE SERIE (an 15).

Ain.....	Tardy.	Blanc. Dallemagne.
Aisne . .	Devisme. Demonceaux. Leclerc. Lobjoy.	
Allier.	Beauchamps. Maugenest. Sauret.	Sauret, général.
Alpes (hautes).	. . . . .	Agnel. Bonnot.
Ardennes	Clairon.	Beguinot. Golzart.
Aude.	Meric.	Nattes.

PREMIERE SERIE (*suite*).

Noms des départemens.	Députés qui doivent sortir en l'an 15.	Députés nommés en l'an 10 restant jusqu'en l'an 15.
Aveyron.	Monseignat. Rodat.	
Cantal.	Delzons. Vacher.	
Cher....	Trottier.	Besave-Mazière.
Correze.	Delort. Gautier.	
Creuse.	Boraillon. Bord. Laumont.	Musset.
Eure..	Jan. Langlois. Le Roy. Savary.	Le Danois.
Gard...	Bertezène. Raband. Reinaud-Lascour.	
Gers..	La Borde. S.-Pierre Lesperet.	
Indre-et-Loire.	Fontenai.	Bergey.
Loir-et-Cher.	Durand. Lemoine.	
Lozere.	Barrot.	

PREMIERE SERIE (*suite*).

Noms des départemens.	Députés qui doivent sortir en l'an 15.	Députés nommés en l'an 10 restant jusqu'en l'an 15.
Iys . . .	Deveaux . . . . Gheysens. Ricour. Van-Ruymbeck.	
Manche . .	Le-Brun-de-Rochemont.	Duhamel. Fremin-Beaumont.
Marne (*haute*).	Larcher.	Ligneville. Marquette-Fleury.
Meuse inferieure	Hubar. Roëmers.	
Mont-tonnerre.	Sturtz.	
Pyrennées Orientales	Jacomet.	
Saône (*haute*).	Vigneron.	Bardenet. Nourisson
Sèvres (*deux*) .	Anguis. Fontanes. Guérin. Morand.	

14 *dud. jour.* Arrêté du sénat sur le renouvellement du tribunat, qui porte 1°. que les membres qui ont

été élus en l'an 10 pour 5 années, en exécution de l'art. 38 de la constitution, feront partie des 50 membres dont le corps doit être composé en l'an 13 ; et 2°. que les anciens membres, qui ne seront pas réélus, sortiront en l'an 11. (*Bul.* 217, N°. 1991).

Membres du tribunat, qui n'ayant pas été réélus, sortent en l'an 11, *en vertu de cette dernière disposition dud. arrêté.*

1 Andrieux.
2 Bezard.
3 Bitouzet-des-Linières.
4 Boisjolin.
5 Bonaparte (Lucien).
6 Caillemer.
7 Duchesne qui a donné sa démission le 2 dudit.
8 Gourlay.
9 Guttinger.
10 Jacquemont.
11 La Loi.
12 Laromignière
13 Laussat.
14 Le Gonidec.
15 Le Jourdan.
16 Ludot.
17 Mathieu.
18 Mongez.
19 Pénieres.

20 Robin, décédé le 28 messidor dernier.

Quatre listes de réélections en suite dudit Arrêté.

1re. des 20 membres du tribunat, restant jusqu'en l'an 12.

1 Beaujour,
2 Boutteville,
3 Chauvelin,
4 Costé,
5 Eschasseriaux, aîné,
6 Gaudin (Emile),
7 Guinard,
8 Himbert,
9 Huguet,
10 Le Breton,
11 Le Goupil-du-Clos,
12 Malherbe,
13 Perreau,
14 Picault,
15 Portiez (de l'Oise),
16 Riouffe,
17 Say,
18 Sedillez,
19 Trouvé,
20 Vezin.

Deuxième liste des 10 membres restant jusqu'en l'an 13.

1 Bauvais,
2 Bosc,
3 Carret,
4 Costaz,
5 Curée,
6 Du Verrier,
7 Gillet-la-Jaqueminière,

8 La Brouste,
9 Le Roi-de-la-Seine,
10 Savoie-Rollin,

Troisième liste des 25 membres restant jusqu'en l'an 16.

1 Bertrand-de-Greuille,
2 Carnot,
3 Carion-Nisas,
4 Chassiron,
5 Dacier,
6 Daugier,
7 De Laistre,
8 Delpierre, j.e,
9 De Pinteville-Cernon, fils,
10 Faure,
11 Freville (Villot),
12 Gillet,
13 Jaucourt,
14 Jubé,
15 Kock,
16 Malès,
17 Menou,
18 Moreau,
19 Mouricault,
20 Perrin,
21 Pernon (Camille),
22 Perrée,
23 Pictet,
24 Tarrible,
25 Van-Hutem,

Quatrième et dernière liste des 25 membres restant jusqu'en l'an 19.

1 Adet,
2 Albisson,
3 Arnould,
4 Boissy-d'Anglas,

5 Chabaud-Latour,
6 Chabot,
7 Challan,
8 Daru, aîné,
9 Du Vidal,
10 Fabre (de l'Aude),
11 Favard,
12 Gallois,
13 Gary,
14 Girardin,
15 Goupil-Préfeln,
16 Grenier,
17 Jard-Panvilliers,
18 Jaubert,
19 La Hary,
20 Le Roi (de l'Orne),
21 Mallarmé,
22 Poujard-du-Limbert,
23 Sahuc,
24 Simeon,
25 Thouret,

Dud. jour 14. Le général Saint-Cyr, ambassadeur du gouvernement français près la cour d'Espagne, revient à Paris. (*J.*, *D.* 15 *dud.*).

Le C. Jean-Jacques Aymé, ex-législateur, est nommé grand juge de la Louisiane. (*J. D.* N°. *id.*).

Le C. Bugnâtre est nommé commissaire spécial du gouvernement près l'administration de la caisse

d'Epargne du C. la Farge. (*Mon.* N°. 362).

Du 16. Arrêté concernant le retour des propriétaires blancs dans les Colonies. (*B.* 216, N°. 1979).

Autre Arrêté relatif à la résiliation des fermes d'habitations, maisons et magasins à St.-Domingue et à la Guadeloupe, adjugées à vil prix dans les cas d'émigration ou de l'absence des propriétaires. (*Bul.* 219, N°. 2002).

Du 17. Acte du sénat qui procède aux élections des membres du tribunat. (*Voy. les quatre listes étant ensuite de l'arrêté du* 14 *du courant, pag.* 73 *et suivantes*).

Démolition du fameux manège des Tuileries. (*J. D.*, 21 *dud.*).

Du 19. Arrêté des Consuls portant règlement pour l'exécution du sénatus-consulte organique, du 16 thermidor dernier, relativement aux assemblées de canton, aux colléges électoraux, à la formation

des listes des plus imposés et au renouvellement des conseils municipaux, d'arrondissement et de département, et des juges de paix; et prescrit des règles particulières pour la ville de Paris. (*Bul.* 213, N°. 1964.

Autre arrêté relatif aux créances sur les Colons de St.-Domingue. *B.* 212, N°. 1961).

Du 20. Séance du sénat, présidée par le premier Consul, dans laquelle le ministre des relations extérieures fait deux rapports;

L'un concernant le traité de paix avec la sublime Porte, du mois de *messidor*;

Et l'autre, sur la conduite tenue avec la régence d'Alger, au mois de *thermidor dernier*. (*J. D.*, 22 *dud.*).

Du 21. Proclamation, dans Paris, du traité de paix entre la république Française et la sublime Porte Ottomane. (*J. D.* 23 *dud.*).

La députation extraordinaire de l'empire, dans sa 3me. séance, prend un *conclusum* conforme au vœu des deux puissances médiatrices. La déclaration des ministres de France et de Russie, concernant le plan des indemnités, est adoptée en son entier, sauf les modifications qui, d'après les réclamations trouvé fondées par les deux puissances et par la députation, pourront avoir lieu.

Ce *conclusum* est remis sur-le-champ au C. Laforêt et au baron de Buhler. (*J. D.*, 1er. *jour complémentaire*).

Du 24. Sénatus-consulte organique, qui réunit les départemens du Pô, de la Doire, de Marengo, de la Sezia, de la Stura et du Tanaro, au territoire de la république Française.

Le département du Pô, ainsi appellé au lieu de l'*Eridan*, nom qui lui avait été donné par l'arrêté des Consuls, du 12 germinal an 9,

a 4 députés au corps législatif ; et est classé dans la première série. La ville de Turin, chef-lieu, est comprise parmi les principales villes de la république, dont les maires sont présens à la prestation du serment du citoyen nommé pour succéder au premier Consul ; ce qui portera le nombre de ces villes à 25.

Le département de Marengo a 3 députés au corps législatif, et est classé dans la seconde série.

Le département de la Doire a 2 députés au corps législatif.

Celui de la Sezia en a pareillement 2.

Ces deux départemens sont classés dans la 3e. série.

Le département de la Stura a 3 députés au corps législatif, et est classé dans la 4e. série.

Enfin le département de Tanaro a pareillement 3 députés, et est classé dans la cinquième série.

Ces 17 députés du Piémont, avec celui de l'Ile d'Elde, portent les membres du corps législatif au nombre de 318. (*Bul.* 214, N°. 1965). *Voy.* 8 *fructidor.*

Le général Brune, conseiller d'état, est nommé à l'ambassade de Constantinople. (*Mon.*, N°. 362).

Du 25. Arrêté du préfet du département de la Seine sur le mode de perception des contributions directes de la ville de Paris. (*Rép. des loix*, N°. 9360).

Du 27. Arrêté des consuls, qui nomme le C. Regnier, grand juge et ministre de la justice. (*Bul.* 215, N°. 1967).

Autre arrêté qui, en vertu de l'article 63 du sénatus-consulte organique, du 16 thermidor, nomme les CC. de Belloy, archevêque de Paris; Abrial; Fouché, ministre de la justice et de la police générale; Aboville et Rœderer, sénateurs. (*Bul.* 215, N°. 1968).

Autre qui charge le C. Boullay, conseiller d'état, du contentieux des domaines nationaux, en remplacement du C. Regnier. (*Bul.* 215, N°. 1970).

Autre qui nomme le C. Lacuée, président de la section de la guerre, au lieu du général Brune. (*Bul.* 215, N°. 1973).

Autre qui nomme le C. Bigot-de-Préameneu, président de la section de législation, au lieu du C. Boullay. (*Bul.* 215, N°. 1974).

Autre qui nomme le C. Regnaud, de St.-Jean-d'Angely, président de la section de l'intérieur, au lieu du C. Rœderer. (*Bul.* 215, N°. 1972.)

Autre qui charge le C. Fourcroy, conseiller d'état, de l'instruction publique, au lieu du C. Rœderer. (*Bul.* 215, N°. 1971).

Autre qui nomme les citoyens Treilhard, président du tribunal d'appel de Paris; Collin, directeur général des Douanes; Laumond,

Pelet-de-la-Lozère et Dauchy, préfets des départemens du Bas-Rhin, de Vaucluse et de l'Aisne, conseillers d'état. (*Bul.* 215, N°. 1969).

Autre qui nomme le C. Chazal, membre sortant du tribunat, préfet du département des Hautes-Pyrénées. (*Bul.* 215, N°. 1975).

Du 28. Arrêté des consuls portant suppression du ministère de la police générale dont les attributions sont réunies à celles du grand-juge, ministre de la justice. (*Bul.* 215, N°. 1977).

Autre arrêté concernant les fondateurs de lits dans les hospices. *Bul.* 215, N°. 1978.

M. De Hugel, plénipotentiaire impérial, refuse de ratifier le *conclusum* de la députation, du 21 *dud.* qui adopte le plan d'indemnités proposé par la France et la Russie. (*J. D.*, 4 *vend. an* 11).

Du 29. Arrêté qui nomme le général Beurnonville, ambassadeur

en Espagne. (*Mon. an* 11, N°. 12).

Autre arrêté qui nomme le général Marmont, premier inspecteur général de l'artillerie. (*Mon.*, *N°. id.*).

Du 30. Arrêté des consuls, qui règle le traitement fixe des greffiers des tribunaux de police, dans les villes où il y a plusieurs justices de paix. (*Bul.* 225, N°. 2058).

Autre arrêté qui nomme les CC. Bourdon; Belzais de Courmenil, membre sortant du corps législatif, et Nardon; le premier, préfet du département de Vaucluse, au lieu du C. Pelet-de-la-Lozère; le second, préfet du département de l'Aisne, au lieu du C. Dauchy; et le troisieme, préfet du département de Maine-et-Loire. (*Bul.* 218, N°. 2000).

Du 3e. *jour complémentaire.* Le premier Consul habite le château de St.-Cloud. On pose des poteaux pour des reverbères sur la

route de Paris à St.-Cloud. (*J. D.* 1er. *vend. an* 11).

Du 5e. *jour complémentaire.* Célébration d'un mariage dans chacune des 12 municipalités de Paris. Les dots sont aux frais de la commune.(*J. D.* 1er. *vend. an* 11).

An 11 (1802 à 1803).

Du 2 *vendémiaire.* Arrêté qui nomme le C. Mongez, membre sortant du tribunat, commissaire national près la monnaie de Paris. (*Mon.*, N°. 12).

Du 4. Mort du C. de Tolozan, ancien maître des requêtes et intendant du commerce, à l'âge de 80 ans. (*J. D.*, 14 *dud.*).

Arrêté qui nomme le C. Shée, conseiller d'état, préfet du Bas-Rhin, en remplacement du C. Laumond (*Bul.* 220, N°. 2003).

Du 6. Bref du pape, qui enjoint au prince Ruspoli, nouveau grand maître de Malte, de se rendre de

suite dans cette île pour en prendre possession, à l'exemple de ses prédécesseurs, et le gouverner selon les anciens statuts de l'Ordre. (*J. D.*, 27 *dud.*).

Du 8. Mort du sénateur Beaupuy. (*J. D.*, 9 *dud.*).

Lettre de Bonaparte en ses qualités de 1er Consul de la république Française et de président de la république Italienne, aux 18 cantons de la république Helvétique. (*J. D.* 11 *dud.* et 11 *nivose*).

Arrêté relatif aux dépenses départementales arriérées et à celles des préfectures pour les années 8, 9 et 10. (*Bul.* 220, N°. 2015).

Autre arrêté qui ordonne l'érection; à la place des Victoires, d'une statue colossale à la mémoire du général Desaix. (*Mon.*, N°. 30).

Du 10. Le C. Didelot, préfet du palais, est nommé ministre plénipotentiaire de la république Fran-

çaise auprès du Duc de Wurtemberg. (*J. D.*, 11 *dud.*).

Du 12. Arrêté du gouvernement, qui réunit les écoles d'artillerie et du génie, la première établie à Chalons, et la seconde à Metz, et en établit une seule dans cette dernière ville, qui portera le nom d'*Ecole d'Artillerie et du Génie.* (*Bul.* 222, N°. 2026).

Autre arrêté relatif à la formation d'une garde municipale dans Paris, composée de 2154 hommes d'infanterie, et de 180 hommes de troupes à cheval.

L'infanterie formera deux régimens, l'un destiné au service des ports et des barrières, et l'autre, à celui de l'intérieur de la ville.

Le 1er. régiment aura un habit vert, paremens, collet et revers rouges, veste et culottes blanches.

Le 2e. régiment aura un habit rouge, paremens, collet et revers verts, veste et culottes blanches,

Les troupes à cheval ne formeront qu'un seul corps, qui sera désigné par le nom d'escadron.

Elles auront un habit gris-de-fer, paremens, collet et revers rouges, vestes et pantalon jaunes. (*Bul.* 221, N°. 2025).

Le duc de Modène renonce à ses indemnités en faveur de son gendre l'archiduc Ferdinand, et se propose de retourner en Italie, et d'y passer le reste de ses jours. (*J. D.*, 27 *vendémiaire an* 11).

Du 15. Arrêté du gouvernement relatif à l'emploi des fonds provenant des centimes additionnels de l'an 8, et des années antérieures, (*Bul.* 220, N°. 2022).

Du 16. Nouveau plan d'indemnités, qui porte, entr'autres choses, que l'électeur de Mayence prendra dorénavant le titre d'électeur d'Aschaffenbourg, et des modifications aux indemnités accordées par l'ancien plan au grand duc de Toscane;

à l'électeur Palatin de Bavière ; au roi de Prusse, comme électeur de Brandebourg ; au roi d'Angleterre, comme électeur de Brunswick, et au Margrave de Baden. (*J. D.*, 29 *et* 30 *dud. et* 1er. *brumaire*).

Du 17, Mort subite de l'Infant, duc de Parme. Il était né le 21 janvier 1751, et régnait depuis le 18 juillet 1765. (*J. D.*, 7 et 20 *br.*).

Du 18. Mme Louis Bonaparte accouche d'un garçon nommé Charles. (*J. D*, 20 *dud.*).

Du 20. Arrêté qui règle le costume du grand-juge et celui des membres du tribunal de cassation. (*Bul.* 222, N°. 2027).

Du 23. Le sénat de la république Ligurienne ordonne qu'il sera élevé dans le vestibule du palais national deux statues de marbre, celle de Bonaparte et celle de Christophe Colomb. (*J. D.*, 7 *brumaire*).

Du 24. Arrêté du gouvernement portant que les difficultés relatives

à la validité des élections des juges-de-paix, et de leurs suppléans, même celles antérieures au sénatus-consulte organique, du 16 thermidor an 10, seront décidées en conseil d'état. (*Bul.* 223, N°. 2038).

Du 26. Arrêté du gouvernement portant que les députés sortans du corps législatif en exécution du sénatus-consulte du 16 thermidor et dans l'ordre prescrit par celui du 14 fructidor an 10, cesseront d'en faire partie du jour de la convocation des colléges électoraux, pour procéder à la nomination des candidats, parmi lesquels doivent être choisis les députés qui les remplaceront. (*Bul.* 223, N°. 2042).

Sénatus-consulte organique relatif à l'admission des étrangers aux droits de citoyen Français pour services rendus à la république, importation d'inventions utiles ou formation de grands établissemens. (*Bul.* 224, N°. 2044).

Sénatus-consulte portant suspension des fonctions du jury pendant les années 11 et 12 dans 14 départemens y dénommés. (*Bul.* 224, N°. 2045).

Du 29. Avis du conseil d'état, 1°. sur les élections de domicile pour l'exercice des droits politiques, en interprétation de l'article 64 du règlement du 19 fructidor an 10; 2°. sur la durée de 12 jours pour la tenue des assemblées de canton; et 3°. sur la manière de procéder au renouvellement du cinquième des juges-de-paix. (*Bul.* 225, N° 2059).

Du 30. La députation extraordinaire de l'empire adopte définitivement par un *conclusum* le nouveau plan d'indemnités adressé par les puissances médiatrices. (*J. D.*, 11 *brumaire*). *Voy. le* 16 *vendémiaire ci-dessus.*

M. le curé de St.-Roch refuse l'entrée de son église au convoi de Melle. Chameroi, danseuse de l'o-

péra, qui est reçu dans celle des Filles-St.-Thomas, où le service se fait avec les solemnités ordinaires. (*J. D.*, 1er. *brumaire*).

Du 1er. *brumaire*. Le C. Moreau de St.-Mery, conseiller d'état, prend possession des états de Parme, Plaisance, Guastalla, etc., au nom de la république Française, en qualité d'administrateur desdits états, suivant la convention conclue entre la France et l'Espagne, le 3oven. an 9. 11 *mars* 1801, *v. s.* (*J. D.* 20 *dud.*).

Du 3. Les fonctionnaires publics, qui ont changé de domicile, seront inscrits sur la liste des notables de l'arrondissement et du canton de leur domicile actuel. (*Bul.* 226, N° 2088).

Les C^ens^. Remusat, ancien avocat général de la chambre des comptes d'Aix et Cramayel, sont nommés préfets du palais. (*J. D.*, 4 *dud.*).

Du 5. Arrêté qui règle le costume des membres du conseil d'ad-

ministration, des professeurs, maîtres d'études et élèves des lycées, et du prytannée. (*Bul.* 227, N°. 2101).

Le premier Consul part avec Madame Bonaparte pour Rouen. (*J. D.*, 7 et 9 *dud.*).

Mort de M. de Calonne, ancien contrôleur-général des finances. (*J. D.*, 9 *dud.*).

Du 8. Nomination du C. Laloy, tribun, au conseil des prises. (*Bul.* 227, N°. 2102).

Le général Andreossi part pour l'Angleterre. (*J. D.*, 10 *dud.*).

Du 11. Le général le Clerc meurt à St.-Domingue d'une fièvre-lente nerveuse. (*J. D.*, 18 *niv. an* 11).

Du 12. Arrêté relatif à la faculté de substituer les gendres aux fils et les fils ou gendres aux interdits sur la liste des plus imposés d'une commune ou d'un département. (*Bul.* 225, N°. 2066).

Les actes qui n'ont pas été portés

sur les registres de l'état civil, dans les délais prescrits, ne pourront y être inscrits qu'en vertu de jugemens rendus contradictoirement avec les parties intéressées, et sur les conclusions du ministère public. (*Bul.* 225, N°. 2067.

Du 16. Le C. de Salmatoris, ci-devant grand-maître des cérémonies du roi de Sardaigne, est nommé le cinquième préfet du palais. (*J. D.*, 17 *dud.*).

Du 17. Arrivée à Paris du lord Wilh-Worth, ambassadeur d'Angleterre. (*J. D.*, 19 *dud.*).

Du 20. M. Fox part de Paris pour retourner à Londres. (*J. D.*, 22 *dud.*).

Du 22. Le premier Consul passe par Beauvais. Les jeunes filles de cette ville présentent à Madame Bonaparte le drapeau enlevé aux Bourguignons en 1472 par Jeanne Hachette, leur compatriote. (*J. D.*, 26 *dud.*).

Du 23. Retour du premier Consul à St.-Cloud. (*J. D., 25 dud. Voy. 7 dud.*).

Les recettes de la caisse du trésor public seront divisées en recettes effectives et en recettes d'ordre.

Le compte annuel que le caissier général doit présenter à la comptabilité nationale, ne comprendra nécessairement que les recettes et dépenses effectives.

Quant aux recettes et dépenses d'ordre, il ne contiendra que le solde du compte particulier que le caissier rendra desdites recettes et dépenses ; lequel sera vérifié par ordre du ministre.

Le compte de chaque exercice sera présenté avant le 1er. germinal de l'année suivante. (*Bul.* 229, N°. 2120).

Conspiration du colonel Despard, tendante à changer la forme du gouvernement d'Angleterre. (*J. D., 7 et 8 frimaire an* 11.

Du 1er. *frimaire*. Arrêté portant qu'il y aura auprès de l'épouse du premier Consul 4 dames de compagnie. (*Mon.*, N°. 115).

Du 2. Le roi d'Angleterre se rend à la chambre des Pairs, et y prononce un discours.

Lord Arden vote une adresse de remerciemens, pour exprimer au Roi la reconnaissance de la Chambre. Lord Nelson appuie la motion. (*J. D.*, 8 *dud.*).

Le comte de Carlisle et lord Grenville parlent avec véhémence contre le ministère; ce dernier lui reproche 1°. de ce qu'entre la signature des préliminaires de la paix et le traité définitif, la Louisiane a été ajoutée à la France; 2°. de ce qu'incontinent après la conclusion de ce traité, le Piémont, le boulevard de l'Italie, a été réuni à l'empire Français; 3°. de ce que le gouvernement consulaire a refondu toute la constitution germanique, et disposé, à

son gré, de toutes les puissances de l'Allemagne, dans l'affaire des indemnités; 4°. de ce que la maison d'Orange, loin d'obtenir une indemnité proportionnée à ses pertes, n'a pas été dédommagée de la dixième partie; et 5°. enfin, de ce que l'intérêt du souverain de la grande Bretagne lui même, en sa qualité d'électeur d'Hanovre, a été entièrement négligé dans cette occasion, où la part qui lui a été accordée, était indigne de ses justes prétentions.

Il dit que lors de la conclusion du traité, la Martinique, le Cap et Malte étaient au pouvoir des Anglais; que la Martinique est rendue, que des ordres ont été expédiés pour rendre aussi le Cap, si les Anglais y sont encore, c'est à un pur accident que cela est dû; et que si Malte est encore en leur pouvoir c'est par une de ces étourderies qui ont signalé le ministère actuel.

Il termine son discours par prétendre qu'il n'y a qu'un seul homme (M. Pitt.) qui soit capable de rallier la force nationale, et en état de surmonter la tempête. (*J. D.*, 11 *dud.*).

Dans la chambre des communes, sir John Wroltesley parle dans le sens du lord Grenville; il n'ajoute pas foi aux dispositions pacifiques de la France qui vient de dicter la loi à l'empire Germanique, de réunir Parme à ses vastes états, et qui dans l'instant même enlève aux Suisses le droit le plus sacré, celui d'établir leur propre liberté. Les ministres, dit-on, ont fait des représentations à ce sujet; mais quelles représentations, puisqu'une armée de 40,000 Français inonde ce pays? Il desire le retour des précédens ministres, et il espère que M. Pitt n'abandonnera pas sa patrie dans une crise aussi alarmante, mais qu'il se rendra aux desirs de ses

concitoyens qui l'appellent à leur défense.

M. Fox fait aussi un discours : il parle en faveur de la paix, et rejette tout ce que d'autres membres ont dit de la puissance exhorbitante de la France. (*J. D.* 12 *dud.*).

Le chancelier de l'échiquier (M. Addington), dit que les ministres desirent sincèrement la paix, mais qu'ils rempliront avec fermeté leur devoir, si la guerre devient nécessaire.

Après quelques débats, l'adresse est votée unanimement dans les deux chambres. (*J. D.*, 13 *dud*).

Avis du conseil d'état, portant que les maires et adjoints de la ville de Paris peuvent être pris parmi les membres du collége électoral du département de la Seine. (*Mon.*, N°. 115).

Le C. Denon, auteur du voyage d'Egypte, est nommé directeur-général du musée des Arts, aux

appointemens de 54,000 f. (*J. D.*, 3 et 10 *dud.*).

Du 3. La députation de l'empire, séante à Ratisbonne, prend son *conclusum* de recès, portant adoption du plan général d'indemnités, modifié d'après les nottes successives des ministres des deux puissances médiatrices. (*J. D.*, 11 et 13 *dud.*).

Du 5. Arrêté qui ordonne la translation des bureaux du département de la Seine à l'hôtel-de-ville de Paris et dans les bâtimens du ci-devant hôpital du St.-Esprit. (*Mon.*, N°. 115).

Du 6. Arrêté qui met sous la surveillance et la direction des préfets du Palais le théâtre de la République et des Arts, et celui de la République. (*Mon.*, N°. 115).

Du 9. Mmes. Remusat, Lucay, Talhouet et Law-Lauriston, sont nommées dames de compagnie de l'épouse du premier Consul. (*J. D.*, 11 *dud. Voy.* 1er. *frimaire*).

711139

Arrêté relatif aux listes des plus imposés. (*Bul.* 230, N°. 2126).

Le général Hatry, sénateur, meurt subitement d'une attaque d'apoplexie. (*J. D.* 11 *dud.*).

Du 14. Lord With-Worth est présenté au premier Consul; et M. Merry, qui jusqu'à présent avait rempli les fonctions de chargé d'affaires du gouvernement Britannique, a son audience de congé. (*J. D.*, 15 *dud.*).

Du 15. Le général Menou, membre du tribunat, va remplacer en Piémont le général Jourdan, administrateur, qui viendra siéger au conseil d'état dont il est membre. (*Mon.*, N°. 116).

L'abbé David est arrêté comme conspirateur à Calais, au moment où il se disposait à retourner en Angleterre. (*J. D.*, 17 *vent. an* 12).

Du 16. Costume des employés de la direction des contributions directes.

Habit et culotte de drap vert doublé de même, veste blanche, chapeau à la française et une arme. (*Bul.* 232, N°. 2148).

Du 17. Arrêté qui nomme le C. le Camus-de-Neuville, membre du conseil des prises. (*Mon.*, N°. 84).

Du 19. Arrêté qui nomme le C. Barente, préfet du département de l'Aude, préfet du département de Léman. (*Bul.* 234, N°. 2191).

Autre portant nomination du C. Leroi, préfet du département de l'Aude. (*Bul* 234, N°. 2192).

Du 20. Arrêté qui met sous la surveillance et la direction des préfets du Palais les théâtres de Louvois, de Feydeau et de l'opéra-Buffa. (*Mon.*, N°. 116. *Voy.* 6 *dud.*).

Mort du C. Molé, acteur du théâtre Français, dit de la République. (*J. D.*, 21 *dud.*).

Du 21. Une députation de la république du Valais est présentée au

premier Consul, et chargée de lui remettre une loi de la Diète, portant que Bonaparte est proclamé, au nom du peuple Valaisain, restaurateur de l'indépendance de la république du Valais. (*J. D.*, 5 *niv. an* 11.)

Du 22. L'abbé David est conduit et enfermé au temple. (*J. D.*, 17 *ven. an* 12. *V.* 15 *du présent mois*).

Du 24. Le C. Seguier, commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance à Paris, est nommé président du tribunal d'appel, en remplacement du C. Treilhard. (*Mon.*, N°. 84).

Le C. Joly-de-Fleury, ancien ministre d'état et contrôleur-général des finances, meurt à l'âge de 83 ans. (*J. D.*, 25 *dud.*)

Du 27. Le général Victor part de Bruxelles pour aller prendre possession de la Louisiane, au nom de la république Française. (*J. D.*, 30 *dud.*).

Arrêté qui prescrit de nouvelles formalités pour les rectifications d'erreurs sur le grand livre de la dette publique. (*B.* 237., N°. 2218).

Du 29. Le monument érigé en l'honneur du général Desaix sur l'île du Rhin, entre Strasbourg et Kelh, est terminé. (*J. D.*, 30 *dud.*).

Arrêté des consuls qui règle le costume des juges des tribunaux d'appel et des tribunaux criminels;

Celui des juges des tribunaux de première instance;

Celui des gens de loi et des avoués;

Et celui des juges-de-paix qui est le même que le costume des juges des tribunaux de première instance.

Les membres de tous les tribunaux, gens de loi et avoués, porteront l'habit long ou toge à grandes manches, à la différence de ce qui avait été réglé par l'arrêté des Consuls, du 25 germinal an 8, qui avait donné aux juges pour leur costume

que le corps législatif ouvrira ses séances, pour la session de l'an 11, le premier ventose prochain ; et 2°. que les députés des départemens, compris dans la 4e série, se rendront à leur poste aussitôt après leur nomination faite par le sénat. (*Bul.* 236, N°. 2202).

Arrêté des consuls, portant que les membres du corps législatif, sortans en l'an 11, suivant le tirage au sort par le sénat, et constaté par le sénatus-consulte du 14 fructidor an 10, cesseront leurs fonctions, à dater du premier pluviose prochain. (*Bul. id.*, N°. 2203).

Autre arrêté qui nomme le C. Galli, du département du Pô, conseiller d'état, section de l'intérieur. (*J. D.*, 12 *dud.*).

Du 11. Une circulaire du conseiller d'état, chargé des affaires des cultes, annonce à tous les préfets qu'il est accordé amnistie à tous les prêtres qui ne sont ni rayés de la

liste des émigrés, ni définitivement amnistiés. (*J. D.*, 26 *pluv. an* 11).

Du 13. Arrêté des consuls, qui convoque les assemblées de canton des départemens de l'Orne, du Puy-de-Dôme et de Sambre-et-Meuse. (*Mon.*, N°. 105).

Autre arrêté qui nomme le général Rochambeau, général en chef de l'armée de St.-Domingue, et capitaine général de cette colonie. (*Bul.* 240, N°. 2233).

Du 14. Sénatus-consulte portant création de sénatoreries, une par arrondissement de tribunal d'appel, et règlement sur l'administration économique du sénat.

Les sénatoreries seront conférées par le premier Consul, sur la présentation du sénat qui, pour chacune, désignera trois sénateurs.

Le sénat aura deux préteurs, un chancelier et un trésorier pris dans son sein.

Ils seront nommés pour 6 ans par

le premier Consul, sur la présentation du sénat qui, pour chaque place, désignera trois sujets.

Les préteurs seront chargés de tous les détails relatifs à la garde du sénat, à la police et à l'entretien de son palais, de ses jardins et au cérémonial.

Le chancelier aura sous son administration les archives et la bibliothèque; il apposera le sceau du sénat à tous actes qui en seront émanés.

Et le trésorier sera chargé des recettes, des dépenses et de la comptabilité. (*Bul.* 239, N°. 2233).

Le premier Consul, sur la présentation à lui faite par le sénat, conformément à l'art. 9 de ce sénatus-consulte, nomme pour préteurs du sénat, les sénateurs Lefebvre et Serrurier; pour chancelier, le sénateur Laplace; et pour trésorier, le sénateur Fargues. (*J. D.*, 4me. *complémentaire an* 11).

Arrêté sur le renouvellement des conseils municipaux des villes au-dessous de 5000 habitans. (*B.* 239, N°. 2231).

Autre qui porte que les maires et adjoints des villes au-dessus de 5000 habitans, actuellement en fonctions, cesseront de les exercer en l'an 15. (*Bul.* 239, N°. 2232).

Du 18. Arrêté des consuls, qui déclare les traitemens ecclésiastiques insaisissables dans leur totalité. (*Bul.* 241, N°. 2247).

Du 20. L'assemblée cantonale de la première municipalité de Paris ouvre sa séance sous la présidence du conseiller d'état, de Vaines. (*J. D.*, 10 *dud. Voy* 4 *niv.*).

Du 21. Celle de la 11e municipalité ouvre sa séance sous la présidence du général Serrurier, sénateur. (*J. D.*, 10 *dud. Voy.* 4 *niv*).

Du 22. Mort du sénateur Le Jean. (*J. D.*, 25 *dud.*).

Du 23. Arrêté portant convoca-

tion des assemblées de canton des départemens du Morbihan, des Basses-Alpes et de Maine-et-Loire. (*Mon.*, N°. 114).

Du 25. L'assemblée cantonale de la 7e. municipalité de Paris ouvre sa séance sous la présidence du conseiller d'etat, Laumond. (*J. D.*, 10 *dud. Voy.* 4 *nivose*).

Arrêté qui nomme le C. Marcel, directeur de l'imprimerie de la république, en remplacement du C. Duboy-Laverne, décédé. (*Mon.*, N°. 120).

Le feu prend dans une maison de la rue des Grands-Augustins. Un enfant de 4 à 5 ans est brûlé dans son lit. (*J. D.*, 28 *dud.*).

Du 27. Le Pape, dans un consistoire, nomme pour cardinaux français, MM. de Belloy, archevêque de Paris; de Boisgelin, archevêque de Tours; Fesch, archevêque de Lyon; et Cambacères, archevêque de Rouen. (*J. D.* 29 *dud.*).

L'assemblée cantonale de la 9e. municipalité de Paris, ouvre sa séance sous la présidence du C. Guillaumot, directeur des Gobelins. (*J. D.*, 10 *dud*, *Voyez* 4 *nivose*).

Du 28. L'assemblé cantonale de la 12e. municipalité de Paris ouvre sa séance sous la présidence du sénateur le Mercier. (*J. D.*, 10 *dud. Voy.* 4 *nivose*).

Du 29. L'assemblée cantonale de la 3e. municipalité de Paris ouvre sa séance sous la présidence du C. Richard-d'Aubigny, administrateur des hôpitaux. (*J. D.*, 10 *dud. Voy.* 4 *nivose*).

Du 30. Convention entre l'empereur, roi de Hongrie et de Bohême et le premier Consul de la république Française, au sujet du complément de l'indemnité du grand duc de Toscane, et acte d'accession de l'empereur de toutes les Russies

à ladite convention. (*J. D.*, 11 *pluviose an* 11).

L'assemblée cantonale de la 5e. municipalité de Paris ouvre sa séance sous la présidence du C. Berthereau, président du tribunal de première instance. (*J. D.*, 10 *dud. Voy.* 4 *nivose*).

Du 1er. *pluviose*. L'assemblée cantonale de la 10e. municipalité de Paris ouvre sa séance sous la présidence du C. Albert-de-Luynes, membre du conseil-général. (*J. D.*, 10 *nivose an* 11. *Voy.* 4 *dud.*).

Du 2. L'assemblée cantonale de la 8e. municipalité de Paris ouvre sa séance sous la présidence du C. Jacobé-Noroy, membre du conseil-général. (*J. D.*, 10 *nivose an* 11. *Voy.* 4 *dud.*).

Du 3. Arrêté qui divise l'institut national en 4 classes.

La 1re. des sciences physiques et mathématiques ;

La 2e. de la langue et de la littérature ;

La 3e. de l'histoire et de la littérature ancienne ;

Et la 4e. des beaux-arts. (*B.* 243, N°. 2257).

Cet arrêté contient la formule nouvelle : *Le gouvernement de la république arrête*, etc.

Du 4. Arrêté du gouvernement portant création de receveurs particuliers dans les villes où les rôles s'élèvent au-dessus de 15,000 f. (*Bul.* 243, N°. 2262).

L'assemblée cantonale de la 2e. municipalité de Paris ouvre sa séance sous la présidence du C. Brière-de-Mondetour, maire du 2e. arrondissement, faisant pour Louis Bonaparte, chef de brigade, frère du 1er. Consul. (*J. D.*, 10 *nivose an* 11. *Voy.* 4 *dud.*).

Du 5. L'assemblée cantonale de la 4e. municipalité de Paris ouvre sa séance sous la présidence du C.

Mollien, directeur-général de la caisse d'amortissement. (*J. D.*, 10 *nivose an* 11. *Voy.* 4 *dud.*).

Du 6. L'assemblée cantonale de la 6e. municipalité de Paris ouvre sa séance sous la présidence du C. du Tremblay, administrateur de la caisse d'amortissement. (*J. D.*, 10 *nivose an* 11. *Voy.* 4 *dud.*).

Du 8. Arrêté du gouvernement, portant organisation de l'école spéciale militaire, établie à Fontainebleau, d'après la loi du 11 floréal an 10 (*Bul.* 244, N°. 2274).

Arrêté qui nomme le sénateur Lespinasse, commissaire pour la fixation des limites entre la république Française et l'empire Germanique. (*Mon.*, N°. 154).

Autre arrêté qui nomme le C. Briot, commissaire général de l'île d'Elbe. (*Mon.*, N°. *id.*).

Du 10. Lettre du premier Consul, approbative de la délibération du conseil municipal de la ville

d'Orléans, pour la réédification d'un monument en l'honneur de Jeanne d'Arc, libératrice de la France envahie par les Anglais, sous le règne de Charles VII. (*J. D.*, 29 *dud.*).

Du 13. Les îles de France et de la Réunion seront régies par un capitaine général, un préfet colonial et un commissaire de justice. (*Bul.* 247, N°. 2303).

Du 20. Le Pape, conformément à un accord fait entre les grandes puissances intéressées à l'ordre de Malthe, consenti par le roi d'Angleterre, le 19 prairial an 10, nomme, sur la présentation des prieurés de l'ordre, pour grand-Maître, M. le Bailly-de-Thomasy, chevalier napolitain, qui accepte sa nomination. (*J. D.*, 10 *ventose et* 18 *germinal an* 11).

Mort du C. Saint-Lambert, membre de l'académie Française, et auteur du poëme des Saisons. (*J. D.*, 22 *dud.*).

Du 21. Froid, 8 degrés et demi au-dessous de glace. (*J. D.* 22 *dud.*).

Le Gouvernement ayant établi une église ou consistoire de protestans à Paris, et ayant accordé pour la célébration de leur culte 3 édifices, St.-Louis, du Louvre; Panthemon, faubourg St.-Germain; et Ste.-Marie, rue St.-Antoine, les protestans nomment par leur nouveau consistoire les C^ns^. Sers, sénateur; Pelet (de la Lozère), conseiller d'état; Jaucourt et Boissy-d'Anglas, tribun; Rabaut, membre du corps législatif; de Lessère, père, banquier; Mallet, aîné, Régent de la banque de France; Bidermann, membre du conseil général du département; Fabre, aîné, négociant; Chizel, pharmacien, Doucet, père; et Ourry. Le pasteur Marron est de droit président. (*J. D.*, 22 *dud.*).

Du 22. Froid, 8 degrés trois-quart. (*J. D.*, 23 *dud.*).

Mort du C. de la Harpe, membre de l'académie Française. (*J. D.* N°. *idem.*).

Du 23. Froid, 11 degrés et demi. (*J. D.*, 24 *dud.*).

Du 25. Ordonnance de la préfecture de police de Paris, concernant les étrangers logés dans cette ville. (*J. D.*, 29 *dud.*).

Du 26. Service dans l'église métropolitaine de Lyon, célébré par le cardinal Fesch, archevêque de cette église, pour le général Leclerc. M. Bonnevit, chanoine de cette même église, prononce l'oraison funèbre de ce général. (*J. D.*, 15 *vent. an* 11).

Du 28. Sénatus-consulte qui place l'île d'Elbe dans la 3e. série du tableau annexé au sénatus-consulte organique, du 16 thermidor an 10. (*Bul.* 249, N°. 2319).

Mort du prince Louis, cardinal de Rohan, à Ettenheim. (*J. D.*, 16 *ventose an* 11).

Du 31. Acte de médiation fait par le premier Consul de la république Française entre les parties qui divisent la Suisse. (*J. D.*, 2 *et* 3 *ventose an* 11).

Du 1er. *ventose.* Exposé de la situation de la république, tel qu'il a été arrêté par le gouvernement, pour être présenté à l'ouverture du corps législatif. (*Bul.* 249, N°. 2324).

Du 2. Le ministre de l'intérieur fait l'ouverture de la session du corps législatif, de l'an 11. Il prononce un discours.

Le colonel Despart et ses six complices sont exécutés à mort à Londres. (*J. D.*, 9 *dud.*).

Le Cap de Bonne-Espérance est évacué par les Anglais. (*J. D.* 19, *floréal an* 11).

Mort de Melle. Du Mesnil, actrice des Français. (*J. D.*, *du* 5 *dud. mois de ventose*).

Du 5. Lettre du ministre de l'in-

térieur aux administrateurs de la loterie nationale, pour leur annoncer que, dorénavant et à partir du tirage de ce jourd'hui, il ne pourra plus être reçu de mises sur la chance du quine. (*J. D*, 6 *dud.*).

Du 6. Arrêté du gouvernement, portant organisation d'une école d'arts et métiers à Compiègne. (*B.* 250, N°. 2335).

Autre arrêté portant établissement de chambres de commerce à Paris et à St.-Malo. (*Bul.* 250, N°. 2337).

Autre qui nomme le C. Roland de Villarceaux, préfet du département du Tanaro, en remplacement du C. Robert, décédé. (*Bul.* 251, N°. 2344).

Autre qui nomme le général Mouchoisy, capitaine général, et le C. du Puy conseiller d'état, préfet colonial des îles de France et de la Réunion. (*Mon.*, N°. 181).

Du 9. Le premier Consul va visi-

ter le tracé du canal de l'Ourcq et revient à Paris le lendemain 8 heures du soir. (*J. D.*, 12 *dud.*).

Du 10. M. le Bailli de Buzi, en qualité de ministre plénipotentiaire et lieutenant du grand Maître de Malthe, demande à M. Ball, commandant Anglais, l'évacuation de l'île.

Sur les observations délatoires de ce commandant, M. le Bailli de Buzi requiert les bons offices du ministre Français, qui lui repond que la justice et la foi du traité d'amiens ne doivent laisser aucun doute sur l'évacuation de Malthe par les Anglais et sur la prise de possession de cette île par l'ordre de Malthe.

Copie de cette correspondance est envoyée au grand Maître, avec invitation de se rendre à Malthe, sans délai.

Le grand Maître refuse de se rendre à l'invitation, et écrit qu'il at-

tendra à Messine une décision des Puissances appelées, par le traité d'Amiens, à la garantie de son droit. (*J. D.*, 18 *et* 29 *germ.*).

Du 14. Première loi du code civil sur la publication, les effets et l'application des lois en général. (*Art.* 1 *et suiv.*).

Du 16. Loi qui augmente le nombre des juges dans les tribunaux de Paris et de Rouen.

Le nombre des juges du tribunal de Paris sera porté à 32 au lieu de 24. (*Bul.* 254, N°. 2388).

Autre loi qui fixe l'âge auquel on peut être juge, commissaire du gouvernement, substitut du commissaire.

Cet âge est 25 ans. On peut même, à 22, être substitut du commissaire du gouvernement près d'un tribunal d'arrondissement. (*Bul.* 254, N°. 2389).

Du 17. Deuxième loi sur la jouis-

sance et la privation des droits civils. (*C. civ. art. 7 et suiv.*)

Arrêté qui nomme le général Ernouf, capitaine-général de la Guadeloupe. (*Mon.*, N°. 181).

M. Addington remet à la chambre des communes du parlement d'Angleterre, un message du Roi, portant, entr'autres choses, qu'attendu les préparatifs considérables qui se font dans les ports de France et de Hollande, S. M. a jugé qu'il était expédient de prendre de nouvelles précautions pour la sûreté de ses états, et qu'il existe en ce moment entre l'Angleterre et le gouvernement Français, des discussions de la plus grande importance, dont, jusqu'à présent, on ne peut prévoir les résultats. (*J. D.*, 23 *dud.*).

Du 18. Arrêté du gouvernement qui convoque l'assemblée du collége électoral du département de la Seine, à l'effet de nommer 1°. deux candidats pour le sénat conservateur;

2°. de nommer, pour la formation de la liste de présentation au corps législatif 2 premiers candidats, 2 seconds candidats, 2 premiers suppléans de candidats et 2 seconds suppléans de candidats; et 3°. de nommer pour le conseil général du département 16 candidats. (*J. D.*, 25 *dud.*).

Autre arrêté qui convoque les assemblées des colléges électoraux d'arrondissemens du département de la Seine, à l'effet 1°. de nommer pour la formation de la liste de présentation au corps législatif, 2 premiers candidats, 2 seconds candidats, 2 premiers suppléans de candidats et 2 seconds suppléans de candidats; et 2°. de nommer pour les conseils d'arrondissemens, savoir; le collége électoral de St.-Denis, 6 candidats; et celui de Sceaux, 3 candidats. (*J. D.*, 25 *dud.*).

Du 19. Loi relative à l'exercice de la médecine. (*B.* 256, N°. 2436).

Arrêté qui nomme le C. Le Go-

nidet, commissaire de justice des îles de France et de la Réunion. (*Mon.*, N°. 181).

Du 20. Troisième loi sur les actes de l'état civil. (*C. civ., art. 34 et suiv.*)

L'art. 45 porte que les extraits desdits actes, délivrés conformes aux registres, seront légalisés par le président du tribunal de première instance, ou par le juge qui le remplacera.

Du 21. Arrêté qui nomme le C. Du Bouchage, préfet du département des Alpes maritimes, en remplacement du C. Chateauneuf-Randon, appelé à d'autres fonctions; et le C. La Chaise, préfet du département du Pas-de-Calais, en remplacement du C. Poitevin-de-Maisonny, appelé à d'autres fonctions. (*Bul.* 254, N°. 2396).

Autre arrêté qui prohibe jusqu'à nouvel ordre l'exportation du numéraire. (*Bul.* 252, N°. 2363).

Du 23. Quatrième loi sur le domicile. (*C. civ.*, *art.* 102 *et suiv.*)

Arrêté qui étend les dispositions de celui du 21 à toutes spèces de matières d'or et d'argent. (*Bul.* 253, N°. 2374).

Du 24. Cinquième loi sur les absens. (*C. civ. art.* 112 *et suiv.*)

Du 25. Loi contenant organisation du Notariat.

Le cautionnement des notaires de Paris, fixé à 6,000 f. par la loi du 7 ventose an 8, est porté à 12,000 fr. (*Bul.* 258, N°. 2440).

Mort du C. De Vaisnes, conseiller d'état. (*J. D.*, 27 *dud.*).

Du 26. Sixième loi sur le mariage. (*C. civ.*, *art.* 144 *et suiv.*)

Loi portant abandon à l'établissement des Sourds et Muets de Paris, de plusieurs bâtimens situés au faubourg Saint-Jacques. (*Bul.* 260, N°. 2516).

Du 28. Loi relative aux droits de

pâturage, pacage et autres usages dans les forêts nationales. (*Bul.* 262, N°. 2335).

Du 30. Septième loi sur le divorce. (*C. civ., art.* 229 *et suiv.*)

Du 1er. *germinal.* L'assemblée du collége électoral du département de la Seine ouvre sa séance sous la présidence du C. Lucien Bonaparte. (*J. D.*, 25 *vent. Voy.* 18 *dud.*).

Du 2. Huitième loi sur la paternité et la filiation. (*C. civ., art.* 312 *et suiv.*).

Neuvième loi sur l'adoption et la tutelle. (*C. civ., art.* 343 *et suiv.*).

Trois bâtimens anglais, à bord desquels se trouve une partie des troupes anglaises qui étaient en Egypte, arrivent à Malthe. (*J. D.*, 19 *floréal an* 11).

Du 3. 10e Loi sur la puissance paternelle. (*C. civ., art.* 371 *et s.*).

Discours prononcé par le C. Lucien Bonaparte, à l'occasion de la clôture de la session de l'assemblée

électorale du département de la Seine. (*J. D.*, 5 *dud.*).

Conclusum de la Diète générale de l'empire Germanique (*J. D.*, 12 *et* 13 *dud.*).

Arrêté du gouvernement, portant que les maires et adjoints des communes qui sont au-dessous de 5000 ames, actuellement en fonctions, cesseront de droit de les exercer en l'an 15. Ils seront rééligibles : ceux qui seront nommés ou maintenus, à cette époque, resteront en-place jusqu'en l'an 20, et seront renouvelés ainsi de cinq ans en cinq ans. Ils pourront être rénommés : leur nomination continuera d'être faite par les préfets, conformément à l'art. 20 de la loi du 28 pluv. an 8. (*Bul.* 264, N°. 2570).

Du 4. Loi relative aux finances de l'an 11, et à la fixation des contributions pour l'an 12.

La somme de 289 millions 500000 f. faisant avec celle de 300 millions,

comprise dans la loi du 20 floréal an 10, celle de 589 millions 500000 f., est mise à la disposition du gouvernement pour les dépenses de l'an 11.

Les dépenses de la dette publique et des différens ministères, sont fixées à cette dernière somme.

La contribution foncière pour l'an 12, est fixée à 210 millions en principal.

La contribution personnelle, somptuaire et mobilière, est fixée à 32 millions 800,000 f., aussi en principal.

La contribution des portes et fenêtres, à 16 millions.

Les patentes et les contributions indirectes, perçues en l'an 11, sont prorogées pour l'an 12.

Le second semestre de l'an 11 et le premier trimestre de l'an 12, des rentes viagères et des pensions, seront payés sur une seule et même quittance des parties prenantes, dans le mois de nivose de l'an 12.

Le semestre nouveau des rentiers viagers et pensionnaires, courra à compter dudit jour 1 nivose an 12; et ils le recevront dans le courant de messidor de la même année, et ainsi de suite de 6 mois en 6 mois.

La somme de 400 millions est mise à la disposition du gouvernement, à compte des dépenses des différens ministères pendant l'an 12. (*Bul.* 264, N°. 2571).

M. le Bailli de Thomasi accepte la dignité de grand Maître de l'ordre de Malthe. (*J. D.*, 3 *dud.*).

Du 3. Onzième loi sur la tutelle et l'émancipation. (*C. civ.*, 388 *et suiv.*).

Le Dey d'Alger s'étant plaint de ce que le 1er Consul ne lui avait pas envoyé de présent, tandis que de tout tems la France avait été dans l'usage de lui en faire, et ayant éclaté en menaces contre le C. de Thainville, commissaire général de la république Française, à Alger, le C.

Gourdon vint avec deux frégates, pour ramener en France le commissaire général et sa famille. Il fut chargé de dire au Dey, de la part du premier Consul, qu'on sait toujours quand et comment la guerre commence, mais qu'on ne sait pas toujours quand et comment elle finit. « Tu veux donc, dit le Dey au C. » Thainville, être en guerre avec » moi »? « Non, répondit celui-ci; » mais le premier Consul est trop » puissant pour être ton tributaire. » Après quelqu'altercation, le Dey dit : « Qu'il ne paie donc rien, je » veux être en paix avec lui : écris- » lui que je me désiste de ma de- » mande ».

Tout s'est ainsi terminé. Le commissaire général a été reconduit avec acclamation par la foule qui s'était portée au palais du Dey, et manifestait le plus vif desir de rester en paix avec la France. Il demeura à son poste, et les deux frégates re-

vinrent à Toulon. (*J. D.*, 6 *ger.*).

Du 6. L'assemblée du collége électoral de l'arrondissement de St.-Denis ouvre sa séance sous la présidence du C. Deroy, maire. (*J. D.*, 25 *ventose. Voy.* 18 *dud.*).

L'assemblée du collége électoral de l'arrondissement de Sceaux ouvre sa séance sous la présidence du C. de Coulmiers. (*J. D.*, N°. *idem*).

Du 7. Loi sur la fabrication des monnaies.

Les pièces d'argent seront d'un quart de franc, d'un demi-franc, de trois quarts de franc, d'un franc, de deux francs et de 5 francs.

Les pièces d'or seront de 20 francs et de 40 francs.

Les pièces de cuivre seront de 2 centimes, de 3 centimes et de 5 centimes de franc.

Sur une des surfaces des pièces d'or, d'argent et de cuivre, la tête du premier Consul avec la légende: *Bonaparte, premier Consul.*

Sur le revers, deux branches d'olivier au milieu desquelles on placera la valeur de la pièce, et en dehors, la légende *république Française*, avec l'année de la fabrication.

Sur les pièces d'or et de cuivre, la tête regardera la gauche du spectateur ; et sur les pièces d'argent, elle regardera la droite. (*Bul.* 265, N°. 2577).

Du 8. Douzième loi sur la majorité, l'interdiction et le conseil juciaire. (*C. civ.*, *art.* 488 *et suivans*).

Le cœur et les entrailles du Pape Pie VI, sont portés à Valence. (*J. D.*, 21 *dud.*).

Du 11. Loi relative aux prénoms et changemens de noms.

Les noms en usage dans les différens calendriers et ceux des personnages connus dans l'histoire ancienne, pourront seuls être reçus comme prénoms sur les registres de

l'état civil, destinés à constater la naissance des enfans.

Toute personne qui aura quelque raison de changer de nom, en adressera la demande motivée au gouvernement.

L'arrêté qui autorisera un changement de nom, n'aura d'exécution qu'après la révolution d'une année, à compter du jour de son insertion au bulletin des loix. (*Bul.* 267, N°. 2614).

L'assemblée du collége électoral du 1er. arrondissement de Paris, ouvre sa séance sous la présidence du C. Muraire. (*J. D.*, 25 *ventose*. *Voy.* 18 *dud.*).

Du 12. Arrêté qui nomme le C. Adet, membre du tribunat, préfet du département de la Nièvre, en remplacement du C. Sabatier. (*Bul.* 268, N°. 2617).

Du 13. Le sénateur Laville-le-Roux meurt d'apoplexie en descen-

dant l'escalier du château des Tuileries. (*J. D.*, 16 *dud.*).

Du 14. Loi relative aux pièces d'or et d'argent.

Les pièces d'or de 24 liv. et de 48 liv. tournois, rognées ou altérées, ne seront admises dans les paiemens qu'au poids.

Il en sera de même des pièces d'argent de 6 livres tournois, rognées. (*Bul.* 265 N°. 2578).

L'assemblée du collége électoral du 2e. arrondissement de Paris, ouvre sa séance sous la présidence du C. Mollien. (*J. D.*, 25 *vent. Voy.* 18 *dud.*).

Du 15. Loi relative aux pensions.

Il ne sera, pendant 5 ans, créé chaque année de pensions que pour une somme égale à la moitié des extinctions survenues pendant l'année.

Aucune pension ne pourra excéder 6000 fr. (*Bul.* 267, N°. 2616.

Du 16. L'assemblée du collége électoral du 3e. arrondissement de

Paris, ouvre sa séance sous la présidence du C. Jacobé-de-Naurois. (*J. D.*, 25 *ventose*. *Voy.* 18 *dud.*).

Du 17. Arrêté du gouvernement relatif aux dépenses des communes.

Les dépenses des communes sont divisées en dépenses fixes et dépenses variables.

Lorsque les revenus communaux ne passeront pas 100,000 fr., les taxations des receveurs seront de cinq pour cent, et elles augmenteront d'un demi pour cent sur l'excédant desdits 100,000 fr.

Ne sont point comprises dans cette fixation, les villes de Paris, Lyon, Bordeaux et Marseille.

Ce même arrêté règle le traitement des commissaires de police; celui des commissaires de police de Paris, a 4000 fr. (*Bul.* 268, N°. 2621).

Du 18. Arrêté du gouvernement qui autorise les conseils généraux de département et les conseils municipaux à voter et délibérer sur le traite-

ment des ministres du culte. (*Bul.* 268, N°. 2624).

Du 19. Arrêté du gouvernement portant création de 16 places d'auditeurs près des ministres et des sections du conseil d'état :

4 Auprès du grand juge ministre de la justice et de la section de législation ;

2 Auprès du ministre et de la section des finances;

2 Auprès du ministre du trésor public et de la section des finances ;

4 Auprès du ministre et de la section de l'intérieur;

2 Auprès du ministre, du directeur-ministre et de la section de la guerre ;

2 Auprès du ministre et de la section de la marine. (*Bul.* 269, N°. 2670).

Autre arrêté qui nomme le C. Arrighi, membre du corps législatif, préfet du département de Liamone,

en remplacement du C. Galeazzini. (*Bul.* 269, N°. 2671).

Du 20. L'assemblée du collége électoral du 4e. arrondissement (*a*) de Paris ouvre sa séance sous la présidence du C. Godard. (*J. D.*, 25 *ventose. Voy.* 18 *dud.*).

Du 23. Arrêté du gouvernement relatif aux ordonnances susceptibles d'être acquittées par les payeurs extérieurs du trésor public.

Les arrérages de la dette publique et des pensions, payables dans les départemens, et qui n'auraient pas été réclamés par les rentiers et pen-

---

(*a*) aux termes de l'art. 92 de l'arrêté du gouvernement, du 19 fructidor an 10, la ville de Paris est partagée en 4 arrondissemens, ayant chacun un collége électoral.

Le premier est composé des trois premières municipalités;

Le deuxième, des 4e., 5e. et 6e;

Le troisième, des 7e., 8e. et 9e.;

Et le quatrième et dernier, des 10e., 11e. et 12e. municipalités.

sionnaires dans les 6 mois qui suivront le terme fixé pour consommer le paiement d'un semestre échu, ne pourront plus être acquittés qu'à Paris. (*Bul.* 269, N°. 2672).

Du 24. Loi relative à la banque de France.

L'association formée à Paris sous le nom de *banque de France*, aura le privilége exclusif d'émettre des billets de banque.

Ce privilége est accordé pour 15 années, à compter du 1er. vendémiaire an 12.

La caisse d'escompte du commerce, le comptoir commercial, la factorerie et autres associations qui ont émis des billets à Paris, ne pourront en créer de nouveaux, et seront tenus de retirer ceux qu'elles ont en circulation, d'ici au 1er. vendémiaire prochain.

Les fabricateurs de faux billets seront assimilés aux faux monnoyeurs, poursuivis, jugés et condamnés

comme tels. (*Bul.* 271, N°. 269).

Du 25. Loi relative aux adoptions faites avant la publication du titre 8 du code civil. (*Bul.* 271, N°. 2700).

Autre loi qui fixe un délai plus long pour la signification des procès-verbaux de contravention à la loi du timbre, du 13 brumaire an 7. (*Bul.* 271, N°. 2701).

Du 26. Loi relative aux divorces prononcés ou demandés avant la publication du titre 7 du code civil. (*B.* 272, N°. 2709.

Autre loi relative au remplacement des contributions mobilière et somptuaire de la ville de Paris. (*Bul.* 272, N°. 2710).

Arrêté qui rappelle à ses fonctions de conseiller d'état, le C. Dubois-des-Vosges, préfet du département de la Gironde. (*Mon.*, N°. 230).

Du 28. Loi qui augmente le tribunal criminel du département de la Seine de 3 juges et d'un substitut,

et lui attribue pendant 5 années la connaissance des crimes commis dans les colonies contre la sûreté générale et le gouvernement Français. (*Bul.* 273, N°. 2732).

Du 29. Treizième loi sur les successions. (*C. civ.*, *art.* 711 *à* 893).

Du 2. Loi portant que le tribunal criminel du département de la Seine connaîtra pendant 5 ans exclusivement à tous les tribunaux contre toutes personnes, de tous les crimes de faux, soit en effets nationaux, soit sur les pièces de comptabilité qui intéressent le trésor public.

Il se formera en tribunal spécial pour le jugement de ces affaires. (*B.* 275, N°. 2744).

Du 3. Arrêté qui nomme le C. Keppler, ex-législateur, préfet du département de la Sarre, en remplacement du C. Ormschwillers. (*Bul.* 273, N°. 2737).

Autre arrêté qui nomme le C. Thibaudeau, conseiller d'état, pré-

fet du département des Bouches-du-Rhône, en remplacement du C. Delacroix. (*Bul.* 273, N°. 2738).

Autre qui nomme le C. Delacroix, préfet du département de la Gironde, en remplacement du C. Dubois-des-Vosges. (*Bul.* 273, N°. 2739).

Autre qui nomme le C. Begouen (du Havre), conseiller d'état, section de l'intérieur. (*Mon.*, N°. 230).

Du 6. Loi relative à la conscription.

Il sera levé 30,000 conscrits pris sur la conscription de l'an 11, et 30,000 sur la conscription de l'an 12. Ils seront destinés à compléter l'armée sur le pied de paix.

Il sera également levé 30,000 conscrits de l'an 11 et 30,000 de l'an 12 pour rester en réserve et être uniquement destinés à porter l'armée au pied de guerre, si cela devenait nécessaire.

Les conscrits de l'an 12 ne pour-

ront, sous aucun prétexte, être appelés avant l'époque du 1er. vendémiaire an 12.(*Bul.* 275, N°. 2746).

Du 7. Ratification du *conclusum* de la Diète de l'Empire, du 3 germinal an 11 (24 *mars* 1803 *v.s.*), par Joseph II, Empereur d'Allemagne. (*J.*, *D.* 17 *dud.*).

Du 8. Loi relative aux douanes. (*Bul.* 276, N°. 2752).

Mort, à Nîmes, du cardinal de Bernis. (*J. D.* 23 *dud.*).

Du 9. Loi relative au régime des bois appartenant aux particuliers, aux communes ou à des établissemens publics. (*Bul.* 276, N°. 2753).

Autre loi portant établissement de commissaires généraux de police à Brest et à Toulon. (*Bul.* 277, N°. 2756).

Arrêté qui nomme les citoyens Thuriot, Granger et Olivier, juges au tribunal criminel du département de la Seine, et le C. Legris, subs-

titut du commissaire du gouvernement. (*Mon.*, N°. 230).

Du 10. Arrêté du gouvernement qui règle le mode de comptabilité des atteliers monétaires, et porte que les comptes des caissiers seront envoyés à la comptabilité nationale. (*Bul.* 278, N°. 2760.

Cession par la France aux Etats-Unis d'Amérique, moyennant la somme de 60 millions, de la propriété et souveraineté de la Louisiane dans le même état que la France l'a reçue de l'Espagne par le traité conclu à Ildephonse, le 6 vendémiaire an 9. (*J. D.*, 29 30 *fri. et* 13 *plu. an* 12).

Du 11. Arrêté du gouvernement qui dispense les pensionnaires de la liste civile, les ex-religieux, et les veuves des défenseurs de la patrie de faire des déclarations de succession ou de fortune. (*Bul.* 273, No. 2740).

Du 13. Quatorzième loi sur les donations entre vifs et les testamens. (*C. civ.*, *art.* 893 *à* 1100).

Loi relative au mode de règlement de l'état et des droits des enfans naturels, dont les pères sont morts depuis la loi du 12 brumaire an 2, jusqu'à la promulgation des titres du code civil sur la paternité et la filiation, et sur les successions. (*Bul.* 278, N°. 2762).

Autre loi qui autorise l'ouverture du canal de navigation entre les villes de Charleroi et de Bruxelles. (*Bul.* 282, N°. 2774).

Du 15. Arrêté du gouvernement relatif aux pensions. (*Bul.* 275, N°. 2751).

Du 16. Arrêté qui nomme le C. Chaban, sous-préfet de Vendôme, préfet du département de Rhin-et-Moselle. (*Bul.* 278, No. 2765).

Du 17. Arrêté du gouvernement qui, prenant en considération les services rendus par le général Jourdan tant dans les champs de Fleurus et dans plusieurs autres occasions mémorables, que dans l'administra-

tion du Piémont, durant les fonctions de ministre extraordinaire, qu'il a remplies auprès de la commission exécutive à Turin, ordonne que le domaine de Rivara avec ses dépendances appartiendra en toute propriété à ce général et à ses héritiers. (*J. D.* 15 *prairial an* 11).

Du 20. Dissolution de la députation extraordinaire de l'Empire, par décret de la commission impériale. (*J. D.*, 27 et 30 *dud.*).

Du 23. Arrêté qui nomme le C. Guyton, directeur de l'école polytechnique. (*Mon.*, N°. 263).

Du 24. Le 1er. Consul donne communication au sénat conservateur, de la note adressée à l'ambassadeur de S. M. Britannique par le ministre des relations extérieures. (*J. D.*, 1er. *prairial an* 11).

Du 25. Contestation au sujet de la Louisiane, terminée entre les Etats-Unis d'Amérique et la cour d'Espagne, par la médiation du

gouvernement Français. (*J. D.*, 26 *dud.*).

Du 26. Arrêté qui nomme le C. Laforest, ministre de la république Française près S. M. le roi de Prusse. (*Mon.*, N°. 263).

M. Addington fait lecture, à la chambre des communes d'Angleterre, d'un message du roi, au sujet de la rupture survenue entre le gouvernement et la république Française. (*J. D.*, 1er. *prairéal an* 11).

Proclamation du roi d'Angleterre à tous ses sujets Hanovriens, pour qu'ils aient à se porter par tout où leur présence sera jugée nécessaire pour la défense de la patrie, sous les ordres du duc de Cambridge, qui coopérera en personne à toutes les mesures que leur salut pourra demander. (*J. D.*, 11 *prairéal an* 11).

Du 28. Arrêté du gouvernement qui autorise le ministre du trésor public à prendre des arrêtés exécu-

toires contre les préposés des payeurs généraux. (*Bul.* 282, N°. 2779).

Autre Arrêté qui nomme le C. Otto, ministre de la république Française près l'électeur de Bavière. (*Mon.*, N°. 263).

Du 29. Le général Andréossi et le lord Whilworth, ambassadeurs Français et Anglais, se croisent dans le passage de Douvre à Calais, le premier revenant en France, le second retournant en Angleterre. (*J. D.*, 30 *dud.*).

Du 30. Message adressé au sénat, au corps législatif et au tribunat par le 1er. Consul, au sujet de la conduite du gouvernement d'Angleterre. (*J. D.*, 3 *prairéal an* 11).

Du 1er. *prairéal.* Déclaration du roi d'Angleterre, tendante à donner des explications sur sa conduite envers le gouvernement Français et singulièrement sur la continuation de l'occupation de l'île de Malthe, malgré les dispositions précises de

l'art. 10 du traité d'Amiens. (*J. D.*, 8 *dud.*).

Du 2. Arrêté du gouvernement Français qui prescrit aux vaisseaux de la république de courre sus à ceux de l'Angleterre. (*Bul.* 278, N°. 2766).

Du 6. Arrêté qui ordonne l'exécution dans la ville de Paris de la loi du 29 floréal an 10, relatif à l'établissement de bureaux de pésage, mesurage et Jaugeage. (*Bul.* 281, N°. 2772).

Du 7. Autre arrêté qui détermine le jour de la clôture de la session du corps législatif. (*Bul.* 280, N°. 2768).

Du 8. Discours du C. Regnault (de St.-Jean-d'Angely) pour la clôture de la session du corps législatif. (*J. D.*, 9 *dud.*).

Mort de Louis I, roi d'Etrurie.

Un acte émané de la reine (Marie-Louise) devenue régente, notifie l'avènement à la couronne de son

fils, Charles-Louis, né le 23 *déc.* 1799 (*v. s.*) et l'établissement de la régence jusqu'à la majorité du nouveau roi, fixée à 18 ans. (*J. D.*, 24 *dud.*).

Du 9 Le pont de la Cité est ouvert au public, le jour de la Pentecôte.

Du 10. Arrêté du gouvernement sur l'administration des monnaies, qui porte qu'il y aura pendant 3 ans 16 ateliers monétaires, savoir à Paris, Lyon, Bordeaux, Bayonne, Perpignan, Nantes, Strasbourg, Lille, Genêve, Marseille, Toulouse, Limoges, la Rochelle, Rouen, Bruxelles et Turin; et qu'à l'expiration de ce terme, ceux desdits ateliers qui auront présenté le plus d'avantages, et qui seront jugés nécessaires, seront conservés. (*Bul.* 284, N°. 2786).

Du 14. Autre arrêté portant que les pensionnaires du Prytanée seront admis à concourir à la fin de leurs études pour l'école militaire de

Du 20. Arrêté sur le mode de délivrance des dispenses d'âge, des degrés de parenté et d'alliance prohibés, et de la seconde publication des bans, mentionnée aux art. 145, 164 et 169 du code civil. (*Bul.* 285, N°. 2792).

Du 21. Arrêté qui convertit en lycée le collège du Prytanée de Paris. (*Mon.*, N°. 274).

Autre qui érige en écoles secondaires, dans le département de la Seine, les écoles qui y sont désignées tant à Paris que dans les arrondissemens de Sceaux et de St.-Denis. (*Bul.* 293, N°. 2889).

Du 26. Arrêté portant que les receveurs généraux de départemens ne seront point chargés, à l'avenir, de faire des remboursemens ou restitutions sur leurs recettes, et qu'ils seront tenus de les verser en totalité dans la caisse centrale du trésor public.

S'il y a lieu à des remboursemens.

ou restitutions de cette nature, ils seront effectués par le payeur général des dépenses diverses ou ses préposés, sur les ordonnances du ministre du trésor public, comme chargé spécialement par l'article 56 de la constitution, d'assurer les recettes et d'ordonner le mouvement des fonds. (*Bul.* 291, 2850.

Autre arrêté qui porte que les cautionnemens que les notaires doivent fournir, aux termes de la loi d'organisation du notariat, du 25 ventose dernier, seront versés dans les caisses des receveurs généraux de départemens;

Et que le remboursement en sera fait à la caisse d'amortissement par le trésor public suivant le mode prescrit par les lois des 7 et 27 vent. an 8. (*Bul.* 291, N°. 2851).

Du 1er. *messidor.* Arrêté du gouvernement qui prohibe l'introduction dans les ports de la république de toutes denrées et marchan-

dises provenant de colonie ou de fabrique anglaises. (*Bul.* 287, N°. 2822).

Du 3. Le C. Trouvé, tribun, est nommé préfet du département de l'Aude, en remplacement du C. Le Roi. (*Bul.* 294, N°. 2905. *Voy.* 19 *frimaire an* 11).

Du 4. Le premier Consul part pour visiter les départemens de la ci-devant Belgique; il doit coucher à Morfontaine chez son frère, Joseph Bonaparte. (*J. D.*, 6 *dud*).

Du 22 *messidor an* 11. Après s'être rendu à Boulogne, et avoir visité ensuite les ports de Calais et d'Ostende, le premier Consul arrive dans la ville de Bruges, chef-lieu du département de la Lys. (*J. D.*, 26 *dud.*).

Ouverture de la diète helvétique dans l'église des Cordéliers. Le Landanman fait un discours. 6 nouveaux cantons sont ajoutés aux 13 anciens (*J. D.*, 24 *et* 27 *dud.*).

Du 24. Arrêté du gouvernement daté de Bruges, portant que les comptables constitués en debet, pour pouvoir toucher les arrérages de leurs inscriptions, devront justifier qu'ils sont quittes de leurs debets. (*Bul* 298, N°. 2975).

Du 25. Fête anniversaire du 14 juillet.

Arrivée du premier Consul à Gand, chef lieu du département de l'Escaut. (*J. D*, 29 *dud.*).

Du 30. De Gand, le premier Consul se rend dans la ville d'Anvers, chef-lieu du département des Deux-Nethes. (*J. D.*, 1er. *thermidor an* 12),

Du 3 *ther.* Arrêté du gouvernement, daté d'Anvers, qui transfère à Lille le siége de la préfecture du département du Nord, qui était auparavant à Douay. (*Bul.* 299, N°. 30. 8).

D'Anvers, le premier Consul va à Bruxelles, chef-lieu du départe-

ment de la Dyle, où il fait son entrée à 9 heures du soir.

Le consul Cambacérès écrit au C. Denon, directeur général du Musée, et l'autorise par sa lettre à faire mettre sur la frise qui domine la porte d'entrée cette inscription : *Musée Napoléon.* (*J. D.*, 6 *dud.*).

Du 4. Insurrection en Irlande. (*J. D.*, 22 *dud.*).

Du 7. Arrêté du gouvernement, daté de Bruxelles, qui porte que les immeubles de fabrique non aliénés seront rendus à leur destination, et administrés par 3 marguilliers, nommés par le préfet. (*Bul.* 303, N°. 3036).

Du 9. Acte du sénat qui nomme membres du corps législatif, devant être élus en l'an 11, (4°. série), savoir,

Pour le département de l'Aube, les deux citoyens ci-après :

Grattepain-Morizot, maire de Balnot ;

Et Rivière président du conseil général du département.

Pour le département de la Charente, les 2 citoyens ci-après :

Poujaud, directeur de la régie des domaines, et conseiller de préfecture ;

Et L'abbé, sous-préfet à Coignac.

Pour le département d'Eure-et-Loir, le C. Roquain-de-Vienne, sous-préfet à Nogent-le-Rotrou.

Pour le département de la Gironde, les 4 citoyens ci-après :

Le Gris-la-Salle, propriétaire à Bordeaux ;

Fontemoing, président du tribunal de commerce, à Libourne ;

Brezets, président du tribunal d'appel, à Bordeaux ;

Et Partarieu-la-Fosse, conseiller de préfecture.

Pour le département de la Loire, les deux citoyens ci-après :

Chovet-la-Chance, membre du conseil général du département ;

Et Michelet, conseiller de préfecture.

Pour le département de Maine-et-Loire, les 3 citoyens ci-après :

Du Pont-de-l'Auberdière, adjudant général ;

Albert, juge au tribunal d'appel;

Et Montault-de-Silles, ex-préfet du département.

Pour le département de la Moselle, les 3 citoyens ci-après :

Berteaux, sécrétaire général de la préfecture ;

Durbach, membre du collége du département ;

Et Du Maire, président du tribunal de 1re. instance, à Sarguemines.

Pour le département de l'Orne, les 4 citoyens ci-après :

Bonvoust, président du canton de Mesle et du collége électoral du département ;

Dureau-de-la Malle, propriétaire et membre du collége électoral du département ;

Desprez, ex-membre du corps législatif;

Et Lautour Boismaheu, chef de brigade d'infanterie.

Pour le département du Puy-de-Dôme, les 3 citoyens ci-après :

Beaufranchet, membre du collége électoral du département;

Desribes, sous-préfet à Issoire;

Et Deval, commissaire du gouvernement près le tribunal criminel, à Riom.

Pour le département du Bas-Rhin, les 3 citoyens ci-après :

Metz, secrétaire-général de la préfecture;

Mathieu, président de l'assemblée de canton, à Strasbourg;

Et Frantz, sous-préfet à Wissembourg.

Pour le département de Sambre-et-Meuse, les 2 citoyens ci-après :

Jacquier Rosée, maître de forges, à Anthée;

Et Dupré, commissaire du gou-

vernement près le tribunal de première instance, à Namur.

Pour le département de la Sarre, les deux citoyens ci-après :

Dern, commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance, à Sarrebruck ;

Et d'Hame, vice-président du tribunal d'appel, à Trèves.

Pour le département de la Seine, les 6 citoyens ci-après :

Le général Massena, général de division ;

Caze-la-Bove, ancien intendant du Dauphiné ;

Boulard, notaire, maire du onzième arrondissement ;

Villot-Fréville, payeur de la dette publique ;

Jacobé-Naurois, directeur de la manufacture des glaces ;

Et Fieffé, ancien notaire, maire du huitième arrondissement.

Et pour le département des Vosges, les 3 citoyens ci-après :

Le Faucheux, préfet des Vosges;

Haxo, président du tribunal civil et juge du tribunal d'appel, à Nancy;

Et Pougny, sous-préfet à Neufchâteau. (*Bul.* 313, N°. 3172).

Un incendie éclate au milieu de la nuit dans les bâtimens attenant aux Bains Chinois, boulevard des Italiens. (*J. D*, 10 *dud.*).

Du 10. Arrêté du gouvernement, daté de Bruxelles, qui proroge pour l'an 12 les droits à percevoir sur les spectacles, bals et concerts. (*Bul.* 301, N°. 3023).

Du 11. Le premier Consul se rend à Maëstrict, chef-lieu du département de la Meuse-Inférieure et (*J. D.*, 17 *dud.*).

L'Institut charge les CC. Camus et Portalis de continuer le recueil des ordonnances du Louvre.

Le thermomètre au mercure, échelle de Réaumur, s'élève à 28 degrés un quart, à 3 heures et demie après-midi. (*J. D.*, 12 *dud.*).

Du 12. Le premier Consul va à Liége, chef-lieu du département de l'Ourthe. (*J. D.*, 18 *dud.*).

Le thermomètre s'élève à 29 degrés un quart à 2 heures et demie après midi. (*J. D.*, 14 *dud.*).

Du 14. Arrêté du gouvernement qui ordonne la publication d'une bulle du Pape, relative à l'établissement de huit évêchés dans le Piémont, savoir;

Archevêché de Turin, évêché de Saluces, évêché d'Acqui, évêché de Coni, évêché d'Asti, évêché d'Alexandrie, évêché de Verceil, et évêché d'Ivrée. (*B.* 205, N. 3063).

Du 15. Arrivée du premier Consul à Namur, chef-lieu du département de Sambre-et-Meuse.

Du 17. Le premier Consul arrivé à Givet, visite les fortifications de Charlemont. (*J. D.*, 21 *dud.*).

Du 18. Parti de Rocroi à 2 heures du matin, le premier Consul arrive à Mezières, chef-lieu du dé-

partement des Ardennes. (*J. D.*, 21 *dud.*).

Arrêté du gouvernement, daté de Mezières, portant que les fonctions d'huissier et celles de défenseur officieux sont incompatibles. (*Bul.* 303, N°. 3050).

Lettres du prince de Galles, où il demande au Roi, son père, à être employé dans les armées suivant son rang, avec la réponse du roi d'Angleterre. (*J. D.*, 1 *et* 2 *niv. an* 12).

Du 23 Le premier Consul arrive à St.-Cloud. Son retour de la Belgique est annoncé le lendemain par plusieurs salves d'artillerie. (*J. D.*, 25 *dud.*).

Du 25. Tableau des distances de Paris à tous les chefs-lieux de départemens, servant d'indicateur du jour où, conformément à l'art. 1er. du code civil, la promulgation de chaque loi est réputée connue dans chacun des départemens de la république. (*Bul.* 312, N°. 3149).

Du 27. Le premier Consul reçoit les députations du sénat, du corps législatif et du tribunat. A 5 heures du soir, un *Te Deum* est chanté dans l'église métropolitaine, en commémoration de la naissance du premier Consul, de sa nomination au consulat à vie, et de la signature du Concordat. Le reste de la journée est consacré aux réjouissances. Il y a concert et illumination aux Tuileries. (*J. D.*, 28 *et* 29 *dud.*).

Du 30. Les eaux de la Seine sont à 26 centimètres au-dessous des plus basses eaux en 1719. (*J. D.*, 2 *fructidor an* 12).

Du 2 *fructidor.* Acte du sénat qui nomme le C. Emmery, conseiller d'état, membre du sénat. (*Bul.* 308, N°. 3107).

Du 7. Acte du sénat qui nomme le C. Garnier-la-Boissière, général de cavalerie, membre du sénat. (*Bul.* 316, N°. 3204).

Du 8. La révolte est appaisée

en Irlande ; plusieurs des rebelles sont arrêtés. (*J. D.*, 3 *et* 4e. *compl.*).

Du 10 *dud.* Mariage de Mme. Leclerc, sœur du premier Consul, avec le prince Borghèse : la célébration s'en fait à Morfontaine. (*J. D.*, 13 *thermidor an* 11 *et* 22 *brumaire an* 12).

Acte du sénat qui nomme le C. De Grégori, préfet du département de la Stura, membre du sénat. (*B.* 310, N°. 3122).

Le C. Arborio est nommé préfet de la Stura à sa place. (*J. D.*, 6 *vendémaire an* 12).

Du 13. Arrêté du gouvernement qui porte qu'à compter du 1er. vendémiaire an 12, les produits de l'administration des postes seront versés à la caisse d'amortissement. (*Mon.*, N°. 345).

Du 14 Acte du sénat qui nomme le C. De Luynes, membre du sénat. (*Bul.* 310, N°. 3133).

Du 16. Arrêté du gouvernement relatif à la jouissance des droits de présentation d'indigens pour occuper les lits fondés dans les hospices. (*Bul.* 311, N°. 3141).

Du 18. Arrêté du gouvernement, contenant la désignation des biens affectés à la dotation du sénat et des sénatoreries. (*Bul.* 311, N°. 3144).

Autre qui affecte des maisons d'habitation à plusieurs sénatoreries. (*Bul.* 311, N°. 3145.

Du 21. Arrêté du gouvernement portant qu'il ne sera fait aucune réduction dans le nombre des notaires de Paris. (*Mon.*, N°. 1 *de l'an* 12).

Du 23. Arrêté du gouvernement qui, outre le lycée impérial de la rue St.-Jacques, établit à Paris, 3 lycées, l'un maison de Ste.-Geneviève, appelé *lycée Napoléon*; le second, dans le local des Capucins de la Chaussée d'Antin, appelé *lycée*

Bonaparte ; et le troisième, rue St.-Antoine, maison des Grands Jésuites, appelé *lycée Charlemagne*. (*Bul.* 314, N°. 3183).

Fabrication à la monnaie de Paris, de pièces d'or de 20 et 40 francs, et de pièces d'argent de 2 fr., de 1 fr. et d'un demi-fr. (*J. D.*, 24 *dud.*).

Du 27. Les Anglais font une tentative sur le port de Grandville ; mais ils sont vigoureusement repoussés par une division de chaloupes canonnières. (*J. D.*, 3 *et* 4 *compl.*).

Du 28. Acte du sénat qui nomme membres du corps législatif devant être élus en l'an 11 (4e. série), savoir ;

Pour le département des Basses-Alpes, le C. Grassy, commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance à Barcelonnette ;

Et pour le département de l'Escaut, les 4 citoyens ci-après :

Demeulenaëre, répartiteur de la ville de Gand ;

Wanwambeck, conseiller de préfecture ;

Oudaert, aussi conseiller de préfecture ;

Et Raepsaet, président du conseil général du département. (*Bul.* 312, N°. 3176).

Du 29. Arrêté du gouvernement relatif à la désignation des conscrits qui seront levés sur les classes de l'an 11 et de l'an 12. (*Bul.* 317, N°. 3213).

Du 1er. *jour compl.* Les eaux de la Seine sont à 27 centimètres au-dessous des plus basses eaux en 1719. (*J. D.*, 3 *et* 4 *compl.*).

Du 4. Arrêté du gouvernement portant qu'à compter du 1er. vendémiaire an 12, la contribution mobilière de la ville de Paris, est supprimée, et qu'en remplacement, ladite ville percevra des droits additionnels à l'octroi (*J. D.*, 5 *vendémiaire an* 12).

An 12 (1803 à 1804).

Du 1 *vendémiaire*. Le pont du Louvre, appelé le *Pont des Arts*, est ouvert au public. (*J. D.*, 5 *jour compl. an* 11).

La nouvelle garde soldée fait à Paris le service de la garde nationale, (*J. D.*, 3 *dud*).

Le ministre de l'intérieur pose la première pierre du portique de l'Hôtel-Dieu de ladite ville. (*J. D.*, 1 *et* 4 *dud.*).

Du 2. Le C. Malouet, ex-constituant, est nommé commissaire de marine, à Anvers.

Les CC. Dudon, Nougarede, Chabrol-Crouzol et Regnier fils, sont nommés auditeurs près le grand juge et la section de législation du conseil d'état.

Le C. Hély-Doissel est nommé auditeur près le ministre et la section de l'intérieur.

Les CC. Leblanc-de-Pomard,

et Felix-le-Couteulx, près le ministre et la section des finances,

Enfin le C. Petiet, fils, près le ministre et la section de la guerre. (*J. D.*, 3 *dud.*).

Du 4. Traité d'alliance et capitulation militaire entre la république Française et les 19 cantons Suisses. (*J. D.*, 12, 13 *et* 15 *dud.*).

Du 5. Le premier Consul, sur la présentation à lui faite par le sénat, conformément à l'article 5 du sénatus-consulte, du 14 nivose an 11, nomme, savoir;

A la sénatorerie de Bruxelles, le sénateur Joseph Bonaparte;

A celle de Trèves, le sénateur Lucien Bonaparte;

A celle de Grenoble, le sénateur Abrial;

A celle de Metz, le sénateur Chasset;

A celle de Rennes, le sénateur Cornudet;

A celle de Toulouse, le sénateur Desmeuniers;

A celle d'Aix, le sénateur Fouché;

A celle de Turin, le sénateur Harville;

A celle de Douai, le sénateur Jacqueminot;

A celle de Liége, le sénateur Monge;

A celle de Bordeaux, le sénateur Pérignon;

A celle de Rouen, le sénateur Rampon;

A celle de Caen, le sénateur Rœderer;

A celle d'Orléans, le sénateur Roger-Ducos.

A celle d'Amiens, le sénateur Tronchet;

Et à celle de Poitiers, le sénateur Vaubois. (*Bul.* 323, N°. 3275).

Du 7. Grand conseil d'administration du sénat, présidé par le 1er. Consul, dans lequel le traitement des sénateurs est fixé à 36,000 fr., et celui des grands officiers, à 72,000 fr. (*J. D.*, 9 et 12 *dud.*).

Du 9. Les drapeaux Français, reconquis dans le Hanovre, sont portés à l'hôtel des Invalides. (*J. D.*, 11 *dud.*).

Du 12. M. Bexon, évêque de Namur, donne sa démission. (*J. D.*, 15 *dud.*).

Correspondance du prince de Galles avec le duc d'Yorck, son frère. (*J. D.*, 3 *et* 4 *nivose an* 12).

Du 13. Arrêté du gouvernement portant tarif pour les contributions personnelle et somptuaire de la ville de Paris, et qui ordonne, à l'égard de la contribution mobilière, que le receveur de ladite ville versera par douzième la somme de 3,843,511 f. 86 c., à laquelle est fixée ladite contribution, dans la caisse du receveur général du département, le 1er. de chaque mois pour le mois précédent. (*Bul.* 319, N°. 3231).

Du 14. Acte du sénat qui nomme membres du corps législatif, devant être élus pour l'an 11 (4e. série), savoir;

Pour le département du Morbihan, les 4 citoyens ci-après :

D'Haucourt, sous-préfet à Pontivy ;

Guillot-du-Bodan, membre du conseil de préfecture, à Vannes ;

Macaire, directeur de l'enregistrement et des domaines, à Vannes ;

Et Tuault-Golven, membre du conseil d'arrondissement, à Campénéac.

Et pour le département de la Stura, les 3 citoyens ci-après :

Caissoti, maire de Coni ;

Clerici, membre du conseil de préfecture, à Coni ;

Et Bonvicino, membre de la consulte Piémontaise, à Centallo. (*Bul.* 319, N°. 3237).

Du 15. Arrêté des consuls, qui décerne une écharpe d'honneur au C. le Tourneur, maire de Grandville, pour la bonne conduite qu'il a tenue pendant le bombardement, et qui destitue les adjoints de maire,

l'un pour s'être retiré à la campagne, l'autre pour avoir donné sa démission, pendant que l'ennemi était en présence. (*J. D.*, 16 *dud.*).

Du 16. Lettre du comte d'Artois au roi d'Angleterre, portant offre de se réunir contre l'ennemi commun. (*J. D.*, 29 *dud.*).

Du 19. Acte du sénat qui nomme membres du corps législatif, devant être élus pour l'an 12 (3e. série), savoir ;

Pour le département de l'Arriège, les 2 citoyens ci-après :

Charly aîné, juge au tribunal d'appel de Toulouse ;

Et Sol, président de l'assemblée de canton de Saverdun.

Pour le département du Jura, les 2 citoyens ci-après :

Claudet, président du tribunal criminel, à Salins ;

Et Janet, ex-président de l'assemblée centrale du Jura.

Pour le département du Loiret, les 2 citoyens ci-après :

Rolland-Chambaudouin, membre du conseil général du département ;

Et Petit-la-Fosse, président du tribunal d'appel, à Orléans.

Pour le département de Lot-et-Garonne, les 3 citoyens ci-après :

Bourran, sous-préfet à Villeneuve ;

Tartas-Conques, sous-préfet à Nérac ;

Et Godaille, sécrétaire-général de la préfecture, à Agen.

Et Pour le département de la Vienne :

Le C. Laurence-du-Mail, ex-receveur général à Poitiers. (*Bul.* 319, N°. 3242).

Du 25. Le premier Consul envoie son portrait à la ville de Rouen. (*J. D.*, 3 *brumaire an* 12).

Du 6 brum. Le C. Himbert, membre du tribunat, est nommé

préfet du département des Vosges, en remplacement du citoyen Le Faucheux, nommé au corps législatif. (*Bul.* 324, N°. 3310).

Arrêté des consuls portant que les membres du corps législatif, dont les fonctions doivent finir en l'an 12, en cesseront l'exercice au 1er. frim. prochain; et qu'à l'avenir, l'époque où les législateurs sortiront du corps législatif, sera le 1er. vendémiaire de chaque année. (*Bul.* 324, N°. 3311).

Du 7. Le duc de Modène meurt à Trèves, âgé de 74 ans. La souveraineté du Brisgaw passe à l'archiduc Ferdinand, son gendre. (*J. D.*, 8 *dud.*).

Du 8. Acte du sénat qui nomme le C. Jaucourt, tribun, membre du sénat. (*Bul.* 324, N°. 3314).

Du 10. Acte du sénat qui nomme le C. Le Brun-de-Rochemont, législateur, membre du sénat. (*Bul.* 325, N°. 3315).

Du 11. Le premier Consul part de Paris pour se rendre à Boulogne. (*J. D.*, 13 *dud.*).

Publication du Jubilé en France. (*Bul.* 325, No. 3841).

Du 23. Le premier Consul envoie son portrait à la ville de Lyon. (*J. D.*, 24 *dud.*).

Du 26. Le premier Consul revient de Boulogne à St.-Cloud, à 5 heures du soir. Le lendemain matin des salves d'artillerie annoncent son retour. (*J. D.*, 28 *dud.*).

Mort du duc de Berry à Londres. (*J. D.*, 9 *fri. an* 12).

Du 27 Acte du sénat qui nomme membres du corps législatif,

Pour le département de la Charente-inférieure, les 4 citoyens ci-après ::

Ratier, sous-prefet à Jouzac;

Duret, sous-préfet à St.-Jean-d'Angely;

Augier, sous-préfet à Rochefort;

Et De Missy, sous-préfet à la Rochelle.

Pour le département de Jemmapes, les 5 citoyens ci-après :

Gendebien, membre du conseil général ;

Goblet, sous-préfet à Tournai ;

Et Houzé, président du tribunal criminel à Mons.

Pour le département du Mont-blanc,

Le C. Picollet, juge au tribunal d'appel, à Chambéri.

Et pour le département du Pas-de-Calais, les 4 citoyens ci-après :

Blanquart-Bailleul, membre du conseil général ;

Bruneau-Beaumetz, aussi membre du conseil général ;

Gosse, substitut au tribunal d'appel à Douai ;

Et Francoville, membre du conseil d'arrondissement à St.-Omer. (*Bul.* 326, N°. 3345).

Du 1er. *frimaire*. Amnistie aux

conscrits des années 8, 9 et 10, qui sont en état de désertion, pourvu qu'ils se présentent avant le 10 nivose prochain, devant les préfets ou sous-préfets de leurs arrondissemens. Quant aux conscrits de l'an 7 et des années antérieures, amnistie entière leur est accordée. (*B.* 326, N°. 3346).

Du 2. Arrêté des consuls portant que le corps législatif ouvrira ses séances, pour la session de l'an 12, le 15 nivose prochain. (*Bul.* 326, N°. 3347).

Les maires et adjoints de la ville de Paris seront choisis par le premier Consul, parmi les citoyens inscrits sur la liste des 600 plus imposés. (*B.* 528, N°. 3371).

Du 5. L'église de la haute Sainte-Chapelle est destinée à servir de dépôt aux archives judiciaires. (*J. D.*, 6 *dud.*).

Du 8. Acte du sénat qui nomme membres du corps législatif,

Pour le département de l'Ardèche, les 2 citoyens ci-après :

Du Clos, fils aîné, membre du conseil-général du département ;

Et Dalmas, maire actuel d'Aubenas.

Pour le département de la Marne, les 3 citoyens ci-après :

Thomas, juge au tribunal d'appel de Paris ;

Becquey, conseiller de préfecture ;

Et Maucler, magistrat de sûreté à Sainte-Menehould.

Pour le département de la Meuse, les deux citoyens ci-après :

Catoire, substitut près le tribunal de première instance de Verdun ;

Et Oudinot, général de division, inspecteur général de la cavalerie.

Pour le département de la Nièvre, le C. Lespinasse, chef de bataillon, réformé, maire actuel de Varennes.

Et pour le département de l'Oise, les 3 citoyens ci-après :

Le Maire-Darion, président du tribunal criminel de Beauvais;

Girardin, membre du conseil-général du département;

Et Jueri, sous-préfet à Senlis. (*Bul.* 328, N°. 3376).

Du 9. Arrêté des consuls portant que tout ouvrier, travaillant en qualité de compagnon ou garçon, devra se pourvoir d'un livret. (*B.* 328, N°. 3378).

Du 11. Autre arrêté portant que la loi du 27 juin 1792, qui ordonne la formation d'une place sur le terrain de la Bastille, aura son exécution. (*J. D.*, 15 *dud.*).

Du 13. Première exposition sur la place du Palais de Justice, de condamnés par jugement du tribunal criminel. (*J. D.*, 15 *dud.*).

Du 25. Exposition, au Musée Napoléon, de la tapisserie où la Reine Mathilde a tracé les faits historiques de la conquête de l'Angleterre, par

son époux Guillaume-le-Conquérant. (*J. D.*, 16 *dud.*).

Du 18. Acte du sénat qui nomme membres du corps législatif,

Pour le département des Bouches-du-Rhône, les 2 citoyens ci-après :

Servan, ancien avocat général du parlement de Grenoble ;

Et Noguier-Malijay, ex-législat^r.

Pour le département de Mayenne, les deux citoyens ci-après :

Defermon, secrétaire général de la préfecture ;

Et Foucher, commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Laval.

Et pour le département de l'Ourthe, les 2 citoyens ci-après :

Bassenge, sous-préfet à Malmedi ;

Et Chestret père, ancien bourguemestre de Liége. (*B.* 330, N°. 3437).

Du 21. Le C. De Chateaubriant est chargé des affaires de France près la république du Valais. (*J. D.*, 22 *dud.*).

Du 28. Sénatus-consulte organique sur l'ouverture des sessions du corps législatif.

Le premier Consul en nommera le président pour un an sur une présentation de 5 candidats choisis par le corps législatif dans chacune des séries.

Il y aura 4 questeurs, dont deux seront nommés, chaque année, par le premier Consul sur une désignation de 6 membres faite par le corps législatif. (*Bul.* 331, N°. 3458).

Du 5 *nivose.* Acte du sénat qui nomme membres du corps législatif,

Pour le département de l'Isère les 2 citoyens ci-après :

Barral, président du collége électoral du département ;

Et Jubié aîné, sous-préfet à St.-Marcellin.

Pour le département des deux Nethes, les 2 citoyens ci-après :

Vantrier, juge-de-paix à Anvers ;

Et Peppe conseiller de préfecture.

Et pour le département de la Sésia, les 2 citoyens ci-après :

Francia, secrétaire général de la préfecture ;

Et Bavouz, sous-préfet à Bielle. (*Bul.* 333, N°. 3488).

Du 8. La Louisiane est remise aux Francais par les commissaires Espagnols. (*J. D.*, 1er. *ventose an* 12).

Du 14. Acte du sénat qui nomme membres du corps législatif,

Pour le département des Côtes-du-Nord, les 2 citoyens ci-après :

Couppé, président du tribunal criminel à St.-Brieuc ;

Et Brelivet, membre du conseil général du département. (*Bul.* 333, N°. 3490).

Du 15. L'ouverture de la session du corps législatif pour la présente année, se fait comme à l'ordinaire par le ministre de l'intérieur, qui fait un discours.

Le corps législatif s'ajourne au

18, pour entendre la communication qui doit lui être donnée par le gouvernement, du sénatus-consulte organique du 28 frimaire dernier. (*J. D.*, 16 *dud.*).

Du 18. Conformément aux dispositions de ce sénatus-consulte, le corps législatif procède à la nomination de 5 candidats pour la présidence.

Le C. Fontanes est nommé candidat de la première série ;

Le C. Viennot-Vaublanc, de la seconde ;

Le C. Toulongeon, de la troisième ;

Le général Massena, de la quatrième ;

Et le C. La Tour-Maubourg, de la cinquième. (*J. D.*, 19 *dud.*).

Le tribunat siége dans sa nouvelle salle. (*J. D.*, 15 *dud.*).

Du 19. Le général Massena donne sa démission de candidat.

Le C. Duranteau est proclamé

à sa place, candidat de la quatrième série. (*J. D.*, 20 *dud.*).

Du 20. Le premier Consul fait choix du C. Fontanes parmi les cinq candidats présentés à sa nomination, pour être président du corps législatif. Il envoie un message à ce sujet. (*J. D.*, 21 *dud.*).

Du 21. Le C. Fontanes, en prenant le fauteuil de président, adresse au corps législatif un discours dont l'impression est ordonnée. (*J. D.*, 22 *dud.*).

Du 25. Exposé de la situation de la république. (*Bul.* 334, N°. 3502).

Discours du président du corps législatif à ce sujet. (*J. D.*, 26 *dud.*).

Du 27. Le général en chef Murat est nommé au commandement des troupes de la première division et à celui de la garnison et de la garde nationale de Paris, avec le titre de gouverneur de cette ville. Il remet-

tra ses rapports directs au premier Consul sur tous les mouvemens du service de Paris, et jouira d'un traitement annuel de 60,000 fr. (*J. D.*, 28 *dud. et* 30 *pluviose an* 12).

Du 28. Le C. Mongez est nommé administrateur des monnaies, en remplacement du C. Dibarrart, démissionnaire.

Le C. Huguet, membre du tribunat, est nommé commissaire près la monnaie de Paris, aux lieu et place du C. Mongez. (*J. D.*, 29 *dud.*)

Du 29. Le premier Consul informe le corps législatif, par un message, que, parmi les 12 candidats qui lui ont été présentés pour questeurs, il a fait choix des CC. Delattre, Jacopin, Viennot-Vaublanc et Terrasson.

Aux termes de l'art. 34 du Sénatus-consulte organique du 28 frim. dernier, le corps législatif, définitivement constitué, adresse au gouvernement une députation. (*J. D.*, 30 *dud.*).

Du 4 *pluv. an* 12. Quinzième loi sur la distinction des biens. (*C. civ., art.* 516 *à* 543).

Du 6. Seizième loi sur la propriété (*C. civ., art.* 544 *à* 577).

Du 9. Dix-septième loi sur l'usufruit, l'usage et l'habitation. (*C. civ., art.* 578 *à* 636).

Du 10 Dix-huitième loi sur les servitudes ou services fonciers. (*C. civ., art.* 637 *à* 710).

Du 14. Acte du sénat qui nomme le C. Viry, préfet du département de la Lys, membre du sénat. (*Bul.* 338, N°. 3558).

Du 17. Dix-neuvième loi sur les contracts ou les obligations conventionnelles en général. (*C. civ., art.* 1101 *à* 1369).

Du 19. Vingtième loi sur les engagemens qui se forment sans convention. (*C. civ., art.* 1370 *à* 1386).

Arrêté qui nomme le C. Riouffe, membre du tribunat, préfet du dé-

partement de la Côte-d'Or. (*Bul.* 340, N°. 3569).

Autre arrêté qui nomme le C. Chauvelin, aussi membre du tribunat, préfet du département de la Lys. (*Bul.* 340, N°. 3570).

Du 20. Vingt-unième loi sur le contrat de mariage et les droits respectifs des époux. (*C. civ., art.* 1387 *à* 1581).

Du 23. Vingt-deuxième loi sur la contrainte par corps en matière civile. (*C. civ., art.* 2059 *à* 2070.)

Du 24. Vingt-troisième loi sur le cautionnement. (*C. civ. art.* 2011 *à* 2043).

Du 25. Le général Moreau; Lajolais, ex-général; et Rolland, agent général des transports militaires, sont arrêtés à Paris. (*J. D.*, 17 *ventose an* 12.)

Du 26. Ordre, signé Murat, général en chef, gouverneur de Paris, relatif à 51 brigands venant de l'Angleterre et débarqués sur la falaise

de Béville, dont le projet etait d'assassiner le 1er Consul. (*J. D.*, 27 *dud.*).

Du 27. Les conseillers d'état, Regnault, Ségur et Berlier, donnent communication au corps législatif du rapport fait le matin par le grand-juge, ministre de la justice, au premier Consul, sur les prévenus de conspiration, dans lequel il est dit que toutes les pièces relatives seront mises sous les regards de la justice.

Discours du C. Fontanes à ce sujet.

Les conseillers d'état Treilhard, Fleurieu et Lacuée, font la même communication au tribunat.

Discours du C. Duvidal, président.

Après ce discours, le tribun Moreau, frère du général, monte à la tribune pour y protester de l'innocence de son frère, et se retire de la salle.

Le conseiller d'état Treilhard observe que les pièces et les preuves

de la conspiration ont été communiquées au conseil d'état, au sénat, et seront envoyées aux tribunaux ; et que le général Moreau comparaîtra comme les autres devant eux. Il ajoute qu'il n'est certainement personne qui ne desire qu'il soit trouvé innocent.

Le tribunal ordonne l'impression du rapport du grand-juge, et des observations du C. Treilhard. (*J. D.*, 28 *dud.*).

Vol considérable dans le cabinet des Antiques de la Bibliothèque nationale, au-dessus de l'arcade Colbert. Etat des objets volés. (*J. D.*, 2 *ventose an* 12).

Du 28. Acte du sénat qui nomme le C. Boissy-d'Anglas, tribun, membre du sénat. (*Bul.* 340, N°. 3572).

Autre Acte du sénat qui nomme le C. De Fontenay, membre du sénat. (*Bul* 340, N°. 3573).

800000 f. aussi en principal, comme elle l'était en l'an 12.

La contribution des portes et fenêtres à 16 millions.

Les patentes et les contributions indirectes, perçues en l'an 12, sont prorogées pour l'an 13.

La somme de 400 millions est mise pour cette dernière année à la disposition du gouvernement à compte des dépenses.

Les pièces, dites de deux sols, actuellement en circulation, continueront d'avoir cours pour 6 liards seulement, soit qu'elles aient ou non conservé leur empreinte.

Les départemens du Piémont seront approvisionnés de sel, par une régie particulière. (*Bul.* 345, N°. 3610).

Arrêté qui nomme le C. Hilaire, préfet du département de la Haute-Saône. (*Bul.* 347, N°. 3632).

Autre qui nomme le C. Belleville, commissaire des relations

commerciales, préfet du département de la Loire-Inférieure. (*Bul.* 347, N°. 3633).

Du 8. Sénatus-consulte qui suspend les fonctions du jury pendant les années 12 et 13 pour le jugement des trahisons. (*Bul.* 341, N°. 3574).

L'ex-général Pichegru est arrêté rue Chabanais, chez un nommé Le Blanc. (*J. D.*, 9, 10 *et* 17 *dud.*).

Du 9. Loi portant que le recèlement de Georges et autres brigands cachés dans Paris ou les environs, sera jugé et puni comme le crime principal. (*Bul.* 242, N°. 3605).

Du 15. Vingt-quatrième loi sur la vente. (*C. civ.*, *art.* 1582 *à* 1701).

Du 16. Vingt-cinquième loi sur l'échange. *C. civ.*, *art.* 1702 *à* 1707.

Vingt-sixième loi sur le contrat de louage. (*C. civ.*, *art.* 1708 *à* 1831).

Le grand juge fait afficher dans Paris une liste de brigands chargés par le ministère Britannique d'attenter aux jours du premier Consul.

Il résulte de cette liste que sur 59, 25 ont été arrêtés ; quant aux 34 autres, la liste en donne les signalemens. (*J. D.*, 17 *et* 18 *dud.*).

Du 17. Vingt-septième loi sur le contrat de société. (*C. civ.*, *art.* 1832 *à* 1873).

Lettre du général Moreau au 1er. Consul, écrite au Temple, contenant des explications sur ses relations avec Pichegru. (*J. D.*, 9 *prairéal an* 12).

Du 18. Vingt-huitième loi sur le prêt. (*C. civ.*, *art.* 1874 *à* 1914).

Arrêté qui nomme le C. Poitevin-Maissemy, ci-devant préfet du département de Pas-de-Calais, préfet du département de Montblanc. (*B.* 347, N°. 3639).

Georges-Cadoudal, plus connu sous le nom de *Georges*, ancien chef de brigands, et Leridan, le jeune, sont arrêtés, à 7 heures du soir, au carrefour de l'Odeon. Georges tue l'inspecteur de police Buffet, et

blesse dangereusement le citoyen Calliole, autre inspecteur.

Les enfans de ces deux inspecteurs seront élevés aux frais de l'état.

Tout ce qui a été pris sur Georges, montant de 60 à 80,000 fr., est donné aux enfans et à la veuve du C. Buffet. (*J. D.*, 19, 20 *et* 22 *dud.*).

Du 19. Vingt-neuvième loi sur les contrats aléatoires. (*C. civ.*, *art.* 1964 *à* 1983).

Trentième loi sur le mandat. (*C. civ.*, *art.* 1984 *à* 2010).

Mandement de Mgr. l'archevêque et ouverture à Paris, du jubilé accordé par le Pape à l'occasion du concordat. (*J. D.*, 20 *pluv. an* 12).

Du 22. Le général Caulincourt, aide-de-camp du premier Consul, fait demander à l'électeur de Bade la permission de faire arrêter sur la rive droite du Rhin, les émigrés et conspirateurs qui y étaient rassemblés : cette permission lui ayant été accordée, quelques troupes passent

le Rhin et cernent Etteinhem et Offenbourg, principaux endroits où les rassemblemens avaient lieu. Le duc d'Enghien était alors à Etteinhem. On s'empare de sa personne. (*J. D.*, 50 *dud.*).

Du 23. Trente-unième loi sur le dépôt et le sequestre. (*C. civ.*, *art.* 1915 *à* 1963).

Du 24. Trente-deuxième loi sur la prescription. (*C civ.*, *art.* 2219 *à* 2281 *et dernier*).

Du 25. Trente-troisième loi sur le nantissement. (*C. civ.*, *art.* 2071 *à* 2091).

Du 28. Trente-quatrième loi sur les priviléges et hypothèques. (*C. civ.*, *art.* 2092 *à* 2203).

Trente-cinquième autre sur l'expropriation forcée et les ordres entre les créanciers. (*C. civ.*, *art.* 2204 *à* 2218).

Du 29. Trente-sixième loi sur les transactions (*C. civ.*, *art.* 2044 *à* 2058).

Du 30. Loi sur la réunion des lois civiles en un seul corps, sous le titre de *Code civil des Français.* (*Bul.* 354, N°. 3677).

Jugement d'une commission militaire spéciale, réunie dans le château de Vincennes, qui, conformément à l'article 2 du titre 4 du code militaire des délits et des peines, du 21 brumaire an 5 (*a*), et aux art. 1 et 2 de la section du titre 1er du code pénal, du 6 octobre 1791; condamne à la peine de mort Louis-Antoine-Henri de Bourbon, duc d'Enghien, âgé de 32 ans, comme coupable 1°. d'avoir porté les armes contre la république Française; 2°. d'avoir offert ses services au gouvernement Anglais, ennemi du peuple Français; 3°. d'avoir reçu et accrédité près de lui des agens dudit gouvernement, de leur avoir procuré

(*a*) *Bul.* 89, N°. 818.

le Rhin et cernent Etteinhem et Offenbourg, principaux endroits où les rassemblemens avaient lieu. Le duc d'Enghien était alors à Etteinhem. On s'empare de sa personne. (*J. D.*, 30 *dud.*).

Du 23. Trente-unième loi sur le dépôt et le sequestre. (*C. civ.*, *art.* 1915 *à* 1963).

Du 24. Trente-deuxième loi sur la prescription. (*C civ.*, *art.* 2219 *à* 2281 *et dernier*).

Du 25. Trente-troisième loi sur le nantissement. (*C. civ.*, *art.* 2071 *à* 2091).

Du 28. Trente-quatrième loi sur les priviléges et hypothèques. (*C. civ.*, *art.* 2092 *à* 2203).

Trente-cinquième autre sur l'expropriation forcée et les ordres entre les créanciers. (*C. civ.*, *art.* 2204 *à* 2218).

Du 29. Trente-sixième loi sur les transactions (*C. civ.*, *art.* 2044 *à* 2058).

sénat présidée par le consul Cambacérès, dans laquelle le grand juge donne communication d'une correspondance originale, que M. Drake, ministre du roi d'Angleterre près la cour électorale de Bavière, entretenait avec des agens envoyés en France, payés et dirigés par lui. Cette correspondance consiste en 10 lettres écrites de la main de M. Drake; à cette correspondance sont jointes les instructions que M. Drake était chargé de distribuer à ses agens. Le grand juge fait en même tems la lecture du premier rapport par lui fait au premier consul à ce sujet. (*J. D.*, 4, 5 et 6 *dud.*).

Loi relative à la conscription militaire de l'an 13; 30,000 conscrits sont destinés à compléter l'armée, et 30,000 pour la réserve.

Ces conscrits sont les jeunes gens qui sont nés depuis le 23 septembre 1784 jusqu'à pareil jour 1785. (*B.* 357, N°. 3734).

Sur la proposition du C. Marcorelle, le corps législatif voulant éterniser l'époque à laquelle le code civil a été terminé, arrête qu'un buste en marbre blanc de Bonaparte sera placé dans le lieu de ses séances.

Et après avoir entendu le conseiller d'état, Fourcroy, le président déclare que la session du corps législatif est terminée. (*J. D.*, 4 *dud.*).

Du 5. Arrêté des consuls concernant l'organisation de la régie des droits réunis. (*Bul.* 11, N°. 114).

Du 6. Les CC. Cacault et Garnier, préfet du département de Seine-et-Oise, sont nommés sénateurs. (*Bul.* 357, N°. 3741 et 3742).

Le conseiller d'état, Français (de Nantes) est nommé directeur général de la régie des droits réunis.

Les CC. Moustelon; Colin, fils aîné; Delarue; Gamot et Frignet, sont nommés administrateurs; et le C. Bergerot, secrétaire général de ladite régie. (*J. D.*, 8 et 26 *dud.*).

Du 9. La place de commissaire du gouvernement près l'administration des postes, est suprimée ; le C. Lavalette est nommé directeur général de cette administration. (*J. D.*, 10 *dud.*).

Du 10. Arrêté qui nomme le C. Costaz, tribun, préfet du département de la Manche. (*Bul.* 357, N°. 3743).

Autre qui nomme le C. Montalivet, préfet du département de la Manche, préfet du département de Seine-et-Oise. (*Bul.* 357, N°. 3744).

Du 15. L'ex-général Pichegru s'étrangle dans sa prison. (*J. D.*, *dud.*).

Du 18. Clôture du jubilé. (*J. D.*, 20 *pluviose an* 12).

Du 20. Mort de M. Necker à Genêve. Il lègue par son testament 1000 écus aux enfans trouvés de Paris. (*J. D.*, 28 *dud. et* 21 *messidor an* 12).

Du 21. Louis Bonaparte est nommé conseiller d'état.

Mort de M. Bailly, évêque de Poitiers. (*J. D.*, 22 *dud.*).

Du 23. Second rapport du grand-juge au premier Consul, relatif aux trames de M. Drake, ministre du roi d'Angleterre à Munich, et de M. Spencer-Smith, ministre d'Angleterre à Stuttgard, contre la France et le premier Consul; et pièces relatives audit rapport. (*J. D.*, 24 et 25 *dud.*).

Joseph Bonaparte est nommé colonel de la 4e. légion de ligne, qui est au camp de Boulogne (*J. D.* 24 *dud.*).

Arrêté qui nomme le C. de la Tourette, préfet du département du Tarn, préfet du département du Puy-de-Dôme, en remplacement du C. Ramey-Sugny, décédé. (*B.* 258, N°. 3748).

Autre arrêté qui nomme le citoyen Dalphonse, préfet du département de l'Indre, préfet du dépar-

tement du Gard. (*B.* 258, N°. 3749).

Autre qui nomme le C. Gary, tribun, préfet du département du Tarn, (*Bul.* 358, N°. 3751).

Autre qui nomme le C. Prouveur, préfet du département de l'Indre. (*Bul.* 358, N°. 3750).

Autre qui nomme le C. le Clerc, membre du corps législatif, préfet du département de la Meuse, en remplacement du C. Saulnier. (*B.* 258, N°. 7352).

Du 24. Mariage de Melle. le Brun, fille du consul, avec le C. Godard-de-Plancy, auditeur près le conseil d'état. (*J. D.*, 26 *dud.*).

Du 27. Mort du général Beruyer, gouv^r^. des Invalides. (*J. D.*, 29 *dud.*).

Du 1er. *floréal.* Les citoyens Beauharnais, de Lannoy, Bruneteau-de-Sainte-Suzanne, et Saint-Martin-la-Motte sont nommés sénateurs. (*Bul.* 360, N°. 3795, 96, 97 et 98).

Du 5. Le général Serrurier est

nommé gouverneur des Invalides. (*J. D.*, 9 *dud.*).

Le C. Clement-de-Ris est nommé à la place de prêteur du sénat.

Du 6. M. Addington, chancelier de l'échiquier, supplie le roi d'Angleterre de vouloir bien former une nouvelle administration, vu les obstacles de tous genres que ses collègues et lui rencontrent à chaque pas, et l'impossibilité où ils sont de tenir plus long-tems la conduite des affaires. (*J. D.*, 25 *dud.*).

Du 10. Séance extraordinaire du tribunat. Le C. Curée y fait la motion 1°., que le premier Consul Bonaparte soit déclaré Empereur; 2°. que l'hérédité soit établie dans sa famille.

Le tribunat crée une commission de 11 membres pour lui faire un rapport sur cette motion, le 13.

Le C. Carnot demande que, dans une discussion de cette importance, il y ait liberté entière des opinions,

et déclare qu'il veut parler contre la motion.

La séance est ajournée au lendemain pour entendre les orateurs.

Du 11. Le C. Fabre (de l'Aude) président du tribunat, annonce, en commençant la séance, que le C. Carnot est le seul qui se soit fait inscrire pour parler contre la motion d'ordre.

Le C. Carnot monte à la tribune, et fait un discours contre cette motion.

Le C. Carion-Nizas répond au discours.

Du 12. Plusieurs orateurs sont entendus. Ils appuient tous la motion.

Du 13. Le C. Jard-Panvilliers, l'un des membres de la commission des 11, fait un rapport au tribunat sur la motion du C. Curée.

Et le tribunat, exerçant le droit qui lui est attribué par l'article 29 de la constitution, émet le vœu,

1°. Que Napoléon Bonaparte premier Consul, soit proclamé Empereur des Français, et, en cette qualité, chargé du gouvernement de la république Française;

2°. Que le titre d'Empereur et le pouvoir impérial soient héréditaires dans sa famille, de mâle en mâle et par ordre de primogéniture;

3°. Qu'en faisant dans l'organisation des autorités constituées, les modifications que pourrait exiger l'établissement du pouvoir héréditaire, l'égalité, la liberté et les droits du peuple, soient conservés dans leur intégrité;

Arrête que ce vœu sera porté et présenté au sénat.

Le C. Sahuc demande que chaque membre soit admis à signer le procès-verbal conjointement avec le bureau. Sa proposition est adoptée.

Un huissier présente le procès-verbal à chacun des membres de l'assemblée qui y apposent leurs

signatures, à l'exception du C. Carnot.

Du 14. Le vœu du tribunat est présenté au sénat qui arrête qu'une députation de 12 de ses membres sera chargée de transmettre ce vœu au premier Consul.

Du 15. La députation du sénat se rend à 8 heures du soir au château de St.-Cloud.

Du 16. Sir Willam Pitt est nommé chancelier de l'echiquier à la place de M. Addington. (*J. D.*, 26 *et* 27 *dud.*).

Du 24. Arrêté qui nomme le C. Giulio, préfet du département de la Sésia. (*Bul.* 362, N°. 3825).

Mort du C. Dubois, des Vosges, conseiller d'état (*J. D.*, 2 *prairial aud. an*).

Sir Willam Dundas est nommé secrétaire de la guerre;

Lord Harrowby, secrétaire du département des affaires étrangères;

Lord Melville, premier lord de

l'amirauté au département de la marine ;

Et lord Hawkesbury, secrétaire d'état de l'intérieur. (*J. D.*, 11 *prairéal an* 12).

Les conseillers d'état, Portalis, Treilhard et Berlier, portent au sénat un projet de sénatus-consulte organique, rédigé en conseil privé.

Du 28. Sénatus-consulte organique de la constitution qui donne le gouvernement de la France à un Empereur.

Napoléon Bonaparte est nommé Empereur des Français.

La proposition de l'hérédité impériale sera présentée à l'acceptation du peuple (*Bul.* 1, N°. 1).

Le sénat présidé par le Consul Cambacérès, après avoir entendu le rapport de sa commission, adopte le sénatus-consulte.

Après la séance, le sénat se rend en corps à St.-Cloud, pour le présenter au premier Consul.

Discours du consul Cambacérès, et réponse de Bonaparte. (*J. D.*, 50 *dud.*).

Décret impérial qui nomme Joseph Bonaparte, grand électeur;

Louis Bonaparte, connétable;

Cambacérès, archi-chancelier de l'Empire;

Et le Brun, archi-trésorier. (*Bul.* 3, N°. 3).

Du 29. Décret impérial qui nomme M. François-de-Neufchâteau, président du sénat, conformément à l'article 58 du sénatus-consulte. (*Bul.* 3, N°. 4).

Autre décret qui nomme M. Muraire, président de la cour de cassation.

Et MM. de Malleville et Vieillart, présidens de la même cour, conformément à l'article 135 dudit sénatus-consulte. (*Bul.* 3, N°. 5).

Messieurs les conseillers d'état Treilhard, Lacuée et Ségur se rendent au tribunat pour lui donner

communication du sénatus-consulte.

Le tribunat arrête sur la proposition de M. Albisson, qu'il sera frappé une médaille en mémoire de l'heureux événement qui fixe les destinées de l'empire Français. (*J. D.*, 30 *dud.*).

Sont nommés maréchaux de l'empire, les généraux Berthier, Murat, Moucey, Jourdan, Massena, Augereau, Bernadotte, Soulte, Brune, Lasnes, Mortier, Ney, d'Avoust et Bessières.

Le même titre de maréchal de l'Empire est donné aux sénateurs Kellermann, le Febvre, Perignon et Serrurier. (*J. D.*, 2 *pr. an* 12).

Du 30. Le sénatus-consulte du 28 du présent mois, est publié dans Paris à midi. (*J. D.*, 1er. *et* 4 *prai. an* 12).

Du 1er. *prairial*. Le secrétaire d'état a rang de ministre. (*J. D.*, 2 *dud.*).

Du 2. L'Empereur, sur la pré-

sentation à lui faite par le sénat conformément à l'art. 5 du sénatus-consulte, du 14 nivose an 11, nomme savoir ;

A la sénatorerie d'Agen, le sénateur la Martillière ;

A celle d'Ajaccio, le sénateur Casabianca ;

A celle d'Angers, le sénateur le Mercier ;

A celle de Besançon, le sénateur d'Aboville ;

A celle de Bourges, le sénateur Garnier-la-Boissière ;

A celle de Colmar, le sénateur Kellermann ;

A celle de Dijon, le sénateur François-de-Neufchâteau ;

A celle de Limoges, le sénateur Morard-de-Galles ;

A celle de Lyon, le sénateur le Couteulx-de-Canteleu ;

A celle de Montpellier, le sénateur Bertholet ;

A celle de Nanci, le sénateur Vimar ;

A celle de Nismes, le sénateur Dubois-du-Bay ;

A celle de Paris, le sénateur Lacepede ;

A celle de Pau, le sénateur l'Espinasse ;

Et à celle de Riom, le sénateur Garan-Coulon. (*Bul.* 20 N°. 343).

Du 6. Séance du tribunat consacrée à la nomination des candidats pour la présidence et la questure. Les 3 candidats pour la première fonction, sont les tribuns, Simeon, Fabre (de l'Aude) et Girardin. (*J. D.*, 7 *dud.*).

Du 8. Commencement de l'instruction publique du procès des 33 prévenus de conspiration et 14 prévenus de complicité ; en tout 47.

Extrait de l'acte d'accusation formant un volume de 340 pag. d'impression. (*J. D.*, 7 8 *et* 9 *dud.*).

MM. Siméon, tribun ; Frochot préfet du département de la Seine ; Montalivet, préfet du département

de Seine-et-Oise ; la Valette, directeur général des postes ; et Mollien, directeur général de la caisse d'amortissement, sont nommés conseillers d'état. (*J. D.*, 10, 11 *et* 18 *dud.*).

Du 9. Plusieurs accusés ayant proposé un déclinatoire, la cour l'a rejetté et déclaré sa compétence par un arrêt interlocutoire.

Du 13. Décret impérial qui nomme pour deux ans M. Fabre (de l'Aude) président du tribunat, conformément aux articles 90 et 91 du sénatus-consulte du 28 floréal dernier ;

Et MM. Sahuc et Jard-Panvilliers, questeurs sur une liste triple de candidats choisis par le tribunat, conformément à l'ar. 92 du sénatus-consulte ci-dessus. (*J. D.*, 14 *dud.*).

Du 14. Après l'audition des témoins, le procureur général Gérard résume les débats, et conclud à la peine de mort contre tous les accusés, à l'exception de 4, Even, Caron

parfumeur, Gallais et sa femme. (*J. D.*, 16 *dud.*).

M. Paillou, grand vicaire du diocèse, est nommé a l'évêché de la Rochelle. (*J. D.*, 15 *dud. et* 26 *frimaire an* 13).

Du 17. Protestation du comte de Lille contre le titre impérial, déféré à Bonaparte par un corps qui, dit-il, n'a pas d'existence légitime, datée de Varsovie, du 6 juin 1804. (*J. D.*, 13 *messidor an* 12).

Du 18. Décret impérial qui proroge les fonctions des tribunaux spéciaux jusqu'à 2 ans après la paix générale, conformément à la loi du 18 pluviose an 9. (*Bul.* 4, N°. 11).

Du 21. La commission de la liberté individuelle est composée des sénateurs, le Noir la Roche, Boissy-d'Anglas, Emery, Abrial, Vernier, Sers et Vimar, choisis par le sénat dans son sein, conformément à l'article 60 du sénatus-consulte, du 28 floréal dernier. (*J. D.*, *dud. jour*).

Arrêt de la cour de justice criminelle, qui condamne à la peine de mort, avec confiscations de biens, 20 des accusés, de conspiration, savoir:

Georges-Cadoudal; Picot; Roger, dit Loiseau; Coster-Saint-Victor; Deville, dit Tamerlan; Joyaux; Burban; le Mercier; le Lan; Cadudal; Merille; Louis-de-Corps; Bouvet-Lozier; Armand-Gaillard; Lajolais; Russillon; d'Hozier; Rochelle; de Rivière et Armand-Polignac:

A deux ans de prison, 5 des accusés, savoir;

Le général Moreau, Jules-Polignac; Leridan; Rolland et la fille Hizay:

Et acquitte 21 accusés. Parmi ces derniers, sont renvoyés à la police correctionnelle, Denan et sa femme, du Buisson et sa femme et Verdet. (*J. D.*, 6 *messidor an* 12).

L'Empereur accorde à madame de Polignac la grâce d'Armand Polignac, son mari. (*J. D.*, 22 *dud.*).

Du 22. Celle de M. de Rivière, à sa sœur et à sa tante. (*J. D.* 26 *dud.*).

Du 23. A mademoiselle Lajolais, jeune personne de 14 ans, celle de son père; et celle de M. Bouvet-Lozier, à madame sa sœur. (*J. D.*, 26 *dud.*).

Du La grâce est accordée à Rochelle, Armand Gaillard, Rusillon et Charles d'Hozier. (*J. D.*, 27 et 30 *dud.*).

Du 27. La commission de la liberté de la presse est composée des sénateurs Jaucourt, Garat, Rœderer, Chasset, Davoust, Desmeuniers et Porcher, choisis par le sénat dans son sein, conformément à l'article 64 du sénatus-consulte, du 28 floréal dernier. (*J. D.*, 29 *dud.*).

Du 29. Les membres du sénat et du conseil d'état sont tous nommés commandans de la légion d'honneur. (*J. D.*, 30 *dud.*).

Du 3 *messidor.* Décret impérial contenant désignation des 36 principales villes de l'empire, dont les maires assisteront au serment de l'Empereur, conformément à l'art. 52 du sénatus-consulte, du 28 floréal dernier. (*Bul.* 6, N°. 56).

Autre décret qui supprime l'association connue sous les noms des *Pères de la Foi*, d'*Adorateurs de Jésus* ou *Baccanaristes*(*a*), actuellement établie à Belley, à Amiens et dans quelques autres villes de l'empire; ainsi que toutes les autres congrégations, telles que la *Société du cœur de Jésus*, celle des *Victimes de l'amour de Dieu*, *ect*; et néan-

(*a*) Voyez le Répertoire historique, t. 5, pag. 102.

moins celles connues sous les noms de *sœurs de la Charité*, *sœurs Hospitalières*, *Sœurs de St.-Thomas*, *sœurs de St.-Charles* et de *sœurs Vatelottes*, continueront d'exister, en conformité des arrêtés des 1er. nivose an 9, 24 vendémiaire an 11, et des décisions des 28 prairéal an 11 et 22 germinal an 12. (*Bul.* 6, N°. 58).

Du 4. La cour de cassation, sur le rapport de M. Audier-Massillon, et après avoir entendu les défenseurs de Georges-Cadoudal et consorts, et M. Merlin, commissaire impérial, rend un arrêt conforme aux conclusions de ce dernier et confirmatif de celui de la cour de justice criminelle, du 21 prair. dernier. (*J. D.*, 6 et 7 *dud.*).

Lettres de grâce accordées aux 8 condamnés à la peine de mort, dont est parlé plus haut.

Armand Polignac sera détenu au château de Ham;

De Rivière, au fort de Joux;

Lajolais, au château de Bellegarde;

Bouvet-Lozier et Armand Gaillard, au château de Bouillon;

Charles d'Hozier et Louis Rusillon, au château de Lourde;

Et Rochelle, au château d'If.

Du 6. Georges Cadoudal, Picot, Roger, Coster-St.-Victor, Deville, Joyaux, Burban, Le Mercier, Cadudal, le Lan, Merille et Louis-de-Corps, assistés, chacun de leur confesseur, sont conduits dans 3 charettes à la place de l'Hôtel-de-Ville où ils sont exécutés à 11 heures et demie.

Madame Lavalette, épouse du conseiller d'état, directeur général de l'administration des postes, est nommée d'ame d'atour de S.M. l'Impératrice. (*J. D.*, 7 *dud.*).

Du 7. Les lettres de grâce sont présentées et lues à la cour de justice criminelle. Les impétrans, pen-

dant la lecture qui en est faite par le greffier de ladite cour, se tiennent debout, la tête découverte. Ces lettres sont ensuite transcrites sur le registre. (*J. D.*, 8 *dud.*).

Du 8. Voyage de Fontainebleau. L'Empereur visite l'école militaire établie dans cette ville. (*J. D.*, 11 *et* 13 *dud.*).

Du 9. Ordonnance de police pour le louage des cabriolets. La course est fixée à 1 franc, la première heure à un franc 25 centimes, et les suivantes à 1 franc chacune.

L'Empereur nomme à l'évêché de Verceil, M. Canavery;

A l'évêché de Casal, M. Devillaret, évêque d'Amiens;

A l'évêché de Salnces, M. Ferrero, de la Marmora;

A l'évêché de Mondovi, M. Pic-Vitale;

Et à l'évêché d'Yvrée, M. Grimaldi.

L'ancien archévêché de Turin et

les anciens évêchés d'Acqui et d'Asty ayant été conservés, il n'y a pas eu lieu à d'autres nominations.

Le général Cafarelli, conseiller d'état, préfet maritime, est nommé grand officier de la légion d'honneur. (*J. D.*, 10 *dud.*).

Du 10. M. Thevenard, préfet maritime, est aussi nommé grand officier de la légion d'honneur. (*J. D.*, 11 *dud.*).

Du 13. L'amiral Bruix; le général Turreau, ambassadeur de France près les Etats-Unis d'Amérique; et le général Menou, administrateur de la 27e. division militaire, sont nommés grands officiers de la légion d'honneur. (*J. D.*, 14 *dud.*).

Du 17. Le vice-amiral Bruix, inspecteur des côtes de l'Océan;

Le contr'amiral la Touche-Tréville, inspecteur des côtes de la Méditerranée;

Autre qui charge M. le conseiller d'état, Dubois, de l'instruction des affaires de police dans l'étendue du territoire déterminé par l'arrêté du 3 brumaire an 9. (*Bul.* 8, N°. 85 et *Bul.* 49, N°. 363).

Autre qui nomme M. le conseiller d'état, Portalis, ministre des cultes. (*Bul.* 8, N°. 90).

Verdet, Denan et sa femme, du Buisson et sa femme sont acquittés par jugement du tribunal correctionnel. (*J. D.*, 22 *dud.*).

Du 22. Décret impérial sur la décoration des membres de la légion d'honneur. (*Bul.* 9, N°. 107).

M. Remusat est nommé premier chambellan;

MM. Salmatoris et Cramayel, introducteurs des ambassadeurs, maîtres des cérémonies;

Et M. Corvisart, premier médecin. (*J. D.*, 23 *dud.*).

Du 24. Décret impérial qui porte que le Mont de Piété sera régi à

l'avenir au profit des pauvres. (*Bul.* 8, N°. 102).

Autre décret concernant les pièces à joindre aux ordonnances et mandats des ministres et ordonnateurs. (*Bul.* 11, N°. 116).

Du 25. Tous les tribuns et les juges, procureur-général impérial et substituts de la cour de cassation, sont membres de la légion d'honneur.

Mesdames chastulé-de-la-Rochefoucault, Darberg, Ney, du Chatel et Savary, sont nommées la première, dame d'honneur, et les autres, dames du palais de l'Impératrice. (*J. D., 26 et 27 dud.*).

Du 26. La fête du 14 juillet, remise du samedi au dimanche, est annoncée à 6 heures du matin par une salve de 30 coups de canons.

A midi, l'Empereur traverse le jardin des Tuileries à cheval pour se rendre à l'hôtel des Invalides.

Le cardinal Caprara officie pontificalement.

Après l'évangile, le sénateur Lacepede prononce un discours sur l'installation de la légion d'honneur. (*J. D.*, 2 *thermidor an* 12).

Pendant le *Te Deum*, sa Majesté Impériale fait la distribution des décorations aux membres de ladite légion qui prêtent le serment.

L'Empereur attache les deux décorations à sa boutonnière.

Le soir grande illumination, concert aux Tuileries et feu d'artifice sur le Pont-Neuf. (*J. D.*, *dud. jour et* 29 *dud. mois*).

Du 27. Décret impérial, relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires. (*Bul.* 10, N°. 110).

Du 28. M. de Rohan-Guémené, ancien archévêque de Cambrai, est nommé premier aumônier de sa Majesté l'Impératrice, et grand aumônier en survivance. (*J. D.*, 29 *dud.*).

Du 29. Costume des ministres. (*Bul.* 9, No. 108).

Costumes des membres des cours de justice. (*Bul.* 9, N°. 109).

L'Empereur part de St.-Cloud à 3 heures après midi, pour aller à Boulogne.

Du 30. Tous les maires de Paris sont membres de la légion d'honneur. (*J. D.*, 1er. *thermidor an* 12).

M. Charrier-de-la-Roche est nommé premier aumônier de l'Empereur.

M. l'abbé de Pradt et M. de Mons, vicaire-général de Paris, sont nommés aumôniers ordinaires de S. M. (*J. D.*, 26 *dud.* et 1er. *thermidor an* 12).

L'Empereur arrive au camp de Boulogne à 1 heure après midi. (*J. D.*, 4 *dud. mois de thermidor*).

Du 3 *thermidor.* Mmes de Lucay, de Remusat et Colbert, sont nommées dames du palais de l'Impératrice. (*J. D.*, 4 *dud.*).

Du 11. Le nouvel établissement de la Morgue, place du Marché-Neuf, est entièrement achevé. (*J. D.*, 12 *dud. et 4 fructidor an* 12).

Du 17. Décret impérial portant que les Français qui ont été depuis et compris l'an 10, et seront à l'avenir soumis à la conscription militaire, ne peuvent, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 30 ans, être admis à un service salarié dans les bureaux des ministres et des administrations, qu'en faisant les justifications prescrites par ledit décret. (*Bul.* 12, N°. 150).

Du 18. Lettre écrite de Calais par l'Empereur à M. Chaptal, ministre de l'intérieur, par laquelle, en acceptant la démision de ce dernier, il lui annonce qu'il le nomme sénateur. (*J. D.*, 22 *dud.*).

Du 20. M. de Champagny, ambassadeur à Vienne, remplace M. Chaptal dans le ministère de l'intérieur. M. Portalis, ministre des cul-

tes, est chargé par interim du porte-feuille de ce département. (*J. D.*, 21 et 22 *dud.*).

Du 21. Arrivée de l'ex-général Moreau à Cadix, d'où il doit s'embarquer pour les Etats-Unis. (*J. D.*, 16 *fructidor an* 12).

Du 22. Acte du sénat qui nomme membres du corps législatif devant être élus en l'an 12, pour le département de la Doire,

M. Botta, membre de l'académie des sciences, président de l'assemblée de canton, à St.-Georges.

Et M. Pavetti, juge au tribunal criminel et spécial, séant à Turin. (*Bul.* 13, N°. 184).

Grand conseil présidé par l'Empereur d'Allemagne, dans lequel ce prince manifeste l'intention où il est de reconnaître Napoléon comme Empereur héréditaire des Français. (*J. D.*, 10 *fruct. an* 12).

Du 23. Patente qui établit l'hérédité de la dignité impériale dans

la maison d'Autriche (*J. D.*, 9 *et* 10 *fruct. an* 12, *et* 2 *niv. an* 13).

Du 25. Décret impérial, relatif aux pièces de 3 liv., 1 liv. 4 s., 12 s. et 6 s. (*Bul.* 12, N°. 172. *Voy. aussi J. D.*, 13 *fruct an* 12).

L'Empereur nomme M. Chaptal, ci-devant ministre de l'intérieur, membre du sénat.

Arrêté du sénat portant que ses membres ne pourront à l'avenir apostiller aucune pétition ou mémoire en demande de place, ni donner aux pétitionnaires aucune lettre de récommandation. (*J. D.*, 3 *fruc. an* 12).

Du 27. La première division militaire donne une fête à 8 heures du soir, dans l'église des Invalides, en action de grâces de l'avénement de Napoléon à l'empire des Français. (*J. D.*, 29 *dud.*).

Du 28. L'Empereur fait au camp de Boulogne la distribution des décorations de la légion d'honneur, au

milieu d'un bataillon carré de 100 mille hommes, et au bruit d'une artillerie composée de 2000 canons. (*J. D.*, 29 *et* 30 *dud.*).

Du 30. Décret impérial qui proroge pour l'an 13 la perception des droits établis sur les spectacles. (*B.* 12, N°. 177).

Du 1er. *fructidor.* Mort de M. le contr'amiral la Touche-Treville, ci-devant chancelier de la maison d'Orléans à bord du vaisseau le Bucentaure, en rade à Toulon (*J. D.*, 8 *et* 15 *dud.*).

Du 2. Acte du sénat qui nomme membres du corps législatif, devant être élus pour l'an 13 (5e. série), savoir;

Pour le département de la Côte-d'Or, MM.

Villiers, membre du conseil général du département.

Et l'Arché, président de la cour d'appel de Dijon.

Pour le département de la Dordogne, MM.

Manières, sous-préfet à Sarlat ;

Chillaud-la-Rigaudie ; juge au tribunal de première instance, séant à Périgueux ;

Limouzin, sous-préfet à Riberac ;

Et Prunis, s.-préfet à Bergerac.

Pour le département du Doubs,

M. Sainte-Susanne, sous-préfet à St.-Hypolyte.

Pour le département de la Drôme, MM.

Ollivier, juge de la cour de justice criminelle du département ;

Et Lagier-la-Condamine, procureur impérial près le tribunal de première instance, séant à Die.

Pour le département de l'Hérault, MM.

Nougarede, auditeur du conseil d'état ;

Grenier, sous-préfet à Beziers ;

Et la Jare, membre du conseil général du département.

Pour le départt. de l'Indre, MM.

Périgois, président du tribunal

de première instance, séant à la Châtre ;

Et Duris-Dufresne, ancien militaire.

Pour le départ^t. des Landes, M. Du Cos, général de brigade, commandant d'armes de la place de Bayonne.

Pour le départ^t. de Léman, MM. Lefort, président de la cour de justice criminelle du département ;

Et Plagniat, s.-préfet à Thonon.

Pour le département de la Haute-Loire, MM.

Grenier, ex-constituant, sous-préfet à Brioude ;

Et Besquent, maire de la ville du Puy.

Pour le départem^t. du Lot, MM. Murat, général en chef, maréchal de l'Empire ;

Bastil, sous-préfet à Gourdon ;

Et Agar, membre du conseil général du département.

Pour le département des Basses-Pyrénées, M.

Pémartin, ex-constituant, législateur.

Pour le départ^t. du Rhône, MM.

Ricusset, juge à la cour d'appel, séant à Lyon;

Et Corcelette, juge au tribunal de première instance, séant à Villefranche.

Pour le départ^t. de la Roër, MM.

Peltzer, membre du conseil général du département;

Vonder-Leyen, maire de la ville de Creveldt;

Salm-Dyck, membre du conseil général du département;

Et Bouget, s.-préfet à Creveldt.

Pour le département de Saône-et-Loire, MM.

Creuzé, sous-préfet à Autun;

Boyelleau, maire de la ville de Châlons;

Et Larmagnac, président du tribunal de première instance, séant à Louhans.

Pour le départ^t. de la Sarthe, MM.

Hardouin, conseiller de préfecture ;

Salmon, ex-législateur, maire de Mezières ;

Et Ducan, fils, ex-administrateur du département.

Pour le département de la Seine-Inférieure, MM.

Dalleaume, sous-préfet à Neufchâtel ;

Levieux, membres du conseil général du département, et commissaire impérial près l'attelier monétaire de Rouen ;

Costé, ex-législateur, membre du tribunat ;

Aroux, substitut du procureur général impérial près la cour d'appel séante à Rouen ;

Hebert, juge à la même cour ;

Et Thomas, procureur impérial près la cour de justice criminelle séante à Rouen.

Et pour le département de Seine-et-Oise, MM.

Hénin, s.-préfet à Etampes ;

Cholet, président de la cour de justice criminelle du département ;

Et de Junquières, président du tribunal de première instance, séant à Pontoise. (*B.* 13, N°. 195).

Du 4. A l'exemple du sénat, la cour de cassation arrête qu'aucun de ses membres ne pourra employer directement ni indirectement sa médiation dans les affaires litigieuses de son ressort ou de tous autres. (*J. D.*, 5 *dud.*).

Mort du cardinal de Boisgelin, archévêque de Tours, à l'âge de 72 ans. (*J. D.*, 8 *dud.*).

Du 7. Arrêté du préfet du département de la Seine, qui porte que les travaux de constructions ou de réparations, à faire dans les églises, sur les fonds du département en ce qui concerne l'église métropolitaine, ou sur les fonds communaux en ce qui concerne les paroisses, seront ordonnés par le préfet sur la de-

mande des marguilliers, communiquée à l'architecte de la ville. (*J. D.*, 8 *dud.*).

Du 9. L'Empereur quitte Boulogne pour se rendre à Aix-la-Chapelle. (*J. D.*, 12 et 13 *dud*).

Du 11. Mort de M. Belzais-de-Courmenil, préfet du département de l'Aisne. (*J. D.*, 12 *dud.*).

Du 12. Mort du général Scherer, ancien ministre de la guerre. (*J. D.*, 13 *dud.*).

Du 14. L'Empereur arrive à Aix-la-Chapelle, chef-lieu du département de la Roër. (*J. D.*, 20 *dud.*).

Du 18. M. de Talleyrand, grand chambellan, présente à l'Empereur les ambassadeurs, les ministres plénipotentiaires qui ont reçu de leurs cours de nouvelles lettres de créance ou des lettres de félicitation adressées à S. M. sur son avénement au trône impérial; savoir:

M. le comte de Cobentzel, ambassadeur de l'Empereur d'Alle-

magne et en même-temps ministre plénipotentiaire de l'électeur de Salsbourg ;

M. le comte de Lima, ambassadeur extraordinaire du prince Régent de Portugal ;

M. le Bailli de Ferette, ministre plénipotentiaire de l'ordre de Malthe ;

Et M. le marquis de Gallo, ambassadeur extraordinaire du roi de Naples et des Deux-Siciles. (*J. D.*, 25 *dud.*).

Du 19. Liste des chefs des 16 cohortes de la légion d'honneur.

M. le maréchal Berthier, chef de la première cohorte ;

M. le maréchal Mortier, chef de la deuxième cohorte ;

M. le maréchal Bessières, chef de la troisième ;

M. le maréchal Soult, chef de la quatrième ;

M. le maréchal le Febvre, chef de la cinquième ;

M. le maréchal Davoust, chef de la sixième ;

M. le maréchal Ney, chef de la septiéme ;

M. le maréchal Bernadotte, chef de la huitième ;

M. le maréchal Lannes, chef de la neuvième ;

M le vice-amiral Decrès, chef de la dixième ;

M. le maréchal Moncey, chef de la onzième ;

M. le maréchal Murat, chef de la douzième ;

M. le vice-amiral Bruix, chef de la treizième ;

M. le maréchal Massena, chef de la quatorzième ;

M. le maréchal Augereau, chef de la quinzième ;

Et M. le maréchal Jourdan, chef de la seizième. (*J. D.* 20 *dud.*).

Du 22. Lettre du cardinal Maury à l'Empereur des Français, pour le féliciter sur son avénement au trône.

(*J. D.* 6 *vendémiaire an* 13).

Du 24. Décret qui établit des prix décimaux, 9 de 10,000 f. et 13 de 5,000 f. chacun, pour encourager les sciences, les lettres et les arts.

La 1re. distribution se fera le 18 brumaire an 18 (9 novembre 1809), et le concours comprendra tous les ouvrages, inventions ou établissemens publics, ou connus depuis l'intervalle du 18 brum. de l'an 7 au 18 brum. an 17, (9 novembre 1808). (*Bul.* 16, N°. 260).

Du 26. M. de Barral, évêque de Meaux, est nommé à l'archévêché de Tours.

On voit au Luxembourg les statues destinées à décorer le grand escalier et la salle des séances du sénat.

1 Solon.
2 Aristide.
3 Scipion-l'Afric[n].
4 Démosthène.
5 Ciceron.
6 Lycurgue.
7 Camille.
8 Cincinnatus.
9 Caton-d'Utique.
10 Périclès.
11 Phocion.

12 Léonidas.
13 Epaminondas
14 Miltiade.
15 Beauharnais.
16 Thouret.
17 Mirabeau.
18 Barnave.
19 Condorcet.
20 Chapelier.
21 Hoche.
22 Desaix.
23 Du Gommier.
24 Cafarelli (*a*).
25 Marceau.
26 Vergniaux.
27 Kléber.
Et 28 Joubert. (*J. D.*, 27 *dud.*).

Du 27. Acte du sénat qui nomme membres du corps législatif, devant être élus pour l'an 13 (5e série),

Pour le département de Tanaro, messieurs,

Pallieri, conseiller de préfecture,

Matti, membre du conseil général du département,

Et Gambini, ci-devant membre de la consulte législative du Piémont.

(*a*) Cafarelli, directeur des fortifications, mort le 8 floréal an 7, des suites d'une blessure qu'il avait reçue au siége de St.-Jean-d'Acre. (Mémoires sur l'Egypte, pag. 56, 2e. partie).

Et nomme membres du corps législatif, devant être élus en l'an 14 (2e. série),

Pour le département de Marengo, messieurs,

Dalpozzo, subtitut du procureur général impérial près la cour d'appel séante à Turin;

Prati, maire de la commune d'Alexandrie;

Et Bonardo, sous-préfet à Voghère. (*Bul.* 16, N°. 270).

Du 28. Décret impérial qui nomme M. Laumond, conseiller d'état, préfet du département de la Roër. (*Bul.* 18, N°. 300).

Du 30. Décret qui nomme M. Méchin, préfet du département de l'Aisne. (*Bul.* 16, N°. 271).

L'Empereur arrive à Coblentz, chef-lieu du département de Rhin-et-Moselle. (*J. D., 2 vendémiaire an* 13).

Du 2 jour complémentaire. M. Goswin-de-Stassart est nommé au-

diteur près le ministre et la section de l'intérieur du conseil d'état. (*J. D., dud. jour*).

Du 3. *jour comp.* L'Empereur et l'Impératrice arrivent à la même heure à Mayence, chef-lieu du département de Mont-Tonnerre. (*J. D.*, 3 *vendémiaire an* 13).

Du 4. *jour comp.* L'archi-chancelier de l'empire, électeur d'aschaffembourg et l'électeur de Bade ont chacun une audience particulière de l'Empereur. (*J. D.*, 7 *vend. an* 13).

An 13 (1804 à 1805).

Du 1er. *vendémiaire.* Mort de M. Fargues, sénateur et trésorier du sénat. (*J. D.*, 4 *dud.*).

Du 9. Décret impérial qui donne au corps de l'artillerie le nom de corps impérial de l'artillerie. (*Bul.* 20, N°. 344).

Du 10. Les Anglais attaquent la

flotille française de Boulogne avec des brulots.

Rapport de l'amiral Bruix et du maréchal Soult, commandant en chef le camp de St.-Omer, à ce sujet. (*J. D.* 18 *et* 20 *dud.*

Du 14. L'Empereur arrive à Trèves, chef-lieu du département de la Sarre. (*J. D.*, 18 *dud.*).

Du 15. Arrêté du préfet du département de la Vendée, portant que le chef-lieu (Fontenay) s'appellera dorénavant Napoléon. (*J. D.*, 16 *dud.*).

Du 18. Costume des présidens de colléges électoraux de départemens, d'arrondissemens et des assemblées de canton. (*J. D.*, 19 *dud.*).

Du 26. L'Empereur arrive à St.-Cloud.

La princesse Louis accouche d'un prince nommé Napoléon-Louis.

Lettre du ministre de la police-générale aux préfets, dans laquelle il dit que jamais l'Empereur ne per-

mettra l'établissement des Jésuites en France, et que son intention est de ne reconnaître d'autres ministres du culte catholique que les prêtres séculiers. (*J. D.*, 21 *dud.*).

Du 24. M. Chaptal est nommé trésorier du sénat. (*J. D.*, 25 *dud.*).

Du 25. Décret impérial qui convoque le corps législatif pour le 1er. frimaire, à l'effet d'assister au sacre et couronnement. (*Bul.* 18, N°. 323.

Du 30. Le sénat nomme sénateurs le général Canclaux, M. Tascher-de-la-Pagerie, et M. Saur. (*Bul.* 19, N°s. 338, 339 et 340).

Du 2 *brumaire*. La ville de Pontivy, département du Morbihan, prend le nom de Napoléon-ville (*J. D.*, 3 *dud.*).

Du 3. Le général Clarke, ambassadeur à Florence, est nommé conseiller-d'état, section de la guerre. (*J. D.*, 4 *dud.*).

Décret impérial qui donne au corps des ingénieurs militaires le titre de

corps impérial du génie. (*Bul.* 19, N°. 342).

Du 5. M. de Loë, président du conseil-général du département de la Roër, est nommé conseiller-d'état, (*J. D.*, 6 *dud.*)

Du 7. L'Empereur nomme M. Rigal membre du sénat.

Du 11. Le Pape part de Rome pour se rendre en France. (*J. D.*, 26 *dud.*).

Mort subite de M. Camus, archiviste du corps législatif. (*J. D.*, 12 *dud.*).

Du 13. M. de Champagny prend possession du ministère de l'intérieur. (*J. D.*, 14 *dud.*).

Du 14. Décret impérial qui substitue un nouveau tarif à celui prescrit par l'arrêté du gouvernement, du 13 vendémiaire an 12, pour la répartition des contributions personnelle et somptuaire de la ville de Paris. (*Bul.* 20, N°. 371).

Du 15. Suivant le procès-verbal

dressé par une commission spéciale du sénat, il y a eu 3,521,675 votes pour l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance de Joseph et Louis Bonaparte.

Sénatus-consulte qui proclame cette hérédité. (*Bul.* 21, N°. 374).

M. le chevalier de Rumbold, agent anglais à Hambourg, et qui avait été saisi par ordre du gouvernement Français, est relâché, sur la demande du roi d'Angleterre. (*J. D.*, 21 *dud.*).

Du 17. Acte du sénat, qui nomme membres du corps législatif, devant être élus pour l'an 13 (5e. série),

Pour le département de la Loire-Inférieure, les personnes ci-après, savoir :

M. Gedouin, procureur impérial près le tribunal de première instance séant à Nantes ;

M. Dufeu, conseiller de préfecture ;

M. Kervégan, négociant, prési-

dent de la chambre de commerce à Nantes ;

Et M. Talhouet, maire de Soudan. (*Bul.* 20, N°. 372).

Du 18. Décret impérial qui donne aux troupes d'artillerie de la marine le titre de corps impérial d'artillerie de la marine. (*Bul.* 20, N°. 373).

Du 21. L'électeur archi-chancelier de l'empire Germanique part de Ratisbonne pour se rendre à Paris. (*J. D.*, 30 *dud.*).

Du 26. La femme Verdet, qui avait logé Georges, Pichegru et autres conspirateurs, et qui n'avait pas été jugée parce qu'elle était enceinte, comparaît devant la cour de justice criminelle, et est acquittée comme l'avait été son mari. (*J. D.*, 27 *dud.*).

Du 29. M. Fontanes est continué dans la présidence du corps législatif pour la prochaine session. (*J. D.*, 3 *frimaire*).

Du 30. L'électeur archi-chance-

lier de l'Empire arrive à Paris. (*J. D.*, 2 *dud.*).

Du 1er. *frimaire.* L'Empereur part pour Fontainebleau. (*J. D.*, 2 *dud.*).

Du 4. Arrivée du pape à Fontainebleau. (*J. D.*, 6 *dud.*).

Le maréchal Murat se rend en grand cortége à l'hôtel-de-ville pour y faire entériner ses lettres de gouverneur de Paris. (*J. D.*, 2 *dud.*).

Du 7. L'Empereur et le pape se rendent à Paris dans la même voiture. (*J. D.*, 8 *dud.*).

Du 10. M. Bacciochi, nommé sénateur par l'Empereur, prête son serment au sénat. (*J. D.*, 15 *dud.*).

Du 11. Sacre par le pape Pie VII, et couronnement de l'Empereur et de l'Impératrice. (*J. D.*, 12 et 13 *dud.*).

Du 12. Fête sur les boulevards, depuis la place de la Concorde jusqu'à la porte St.-Antoine. On dis-

tribue au peuple de petites médailles d'argent. (*J. D.*, 14 *dud.*).

Du 17. Fête à Vienne à l'occasion de l'institution de la dignité impériale dans la maison d'Autriche. *J. D.*, 30 *dud.*).

Du 22. L'archi-chancelier de l'Empire, Cambacérès, apporte au sénat les actes de naissance des deux princes fils du prince Louis ;

Et le sénat en ordonne la transcription sur ses registres, et le dépôt dans ses archives. (*J. D.*, 7 *nivose an* 14).

Du 23. Manifeste de l'Espagne contre l'Angleterre. (*J. D.*, 10 *nivose an* 13).

Du 25. Fête donnée par la ville de Paris à l'occasion du sacre. (*J. D.*, 26 *dud.*).

Réponse de l'Empereur au discours qui lui est adressé par le préfet ; elle porte, entre autres choses : « Je veux que vous sachiez que » dans les batailles, dans les plus,

» grands périls, sur les mers, au » milieu des déserts même, j'ai tou- » jours eu en vue l'opinion de cette » grande capitale de l'Europe. » (*J. D.*, 29 *dud.*).

M. de Mandols, évêque de la Rochelle, est nommé à l'évêché d'Amiens;

Et M. l'abbé de Pradt, aumônier de l'Empereur, à l'évêché de Poitiers. (*J. D.*, 26 *dud.*).

Du 26. Décret impérial qui fixe l'ouverture des séances du corps législatif, pour la session de l'an 13, au jeudi 6 nivose de ladite année. (*Bul.* 23, N°. 416).

M. Béviere, le plus âgé des maires de Paris, est nommé sénateur. (*J. D.*, 26 *et* 28 *dud.*).

Le ballon aérostatique de M. Garnerin, qui avait été élevé hier à sept heures du soir, comme faisant partie de la fête donnée à l'Empereur par la ville de Paris, tombe aux environs de Rome à la fin du jour, en-

sorte que ce ballon a traversé la France, les Alpes, etc., et parcouru un espace de 300 lieues en 22 heures. (*J. D.*, 13 *nivose an* 13).

L'Empereur nomme six nouveaux auditeurs près le conseil-d'état, MM. Recamier, Abrial, Doazan, Perrégaux, Reuilli, et de Brigode. (*J. D.*, 30 *dud.*).

Du 28. M. Daunou est nommé à la place d'archiviste du corps législatif, vacante par le décès de M. Camus. (*J. D.*, 29 *dud.*).

Du 3 *niv.* L'Empereur charge le secrétaire d'état d'écrire aux ministres pour faire vaquer leurs administrations respectives, les tribunaux, les écoles et les établissemens publics le premier jour de janvier, comme étant une fête de famille pour la majorité des Français. (*J. D.*, 4 *dud.*).

Du 6. Ouverture de la session du corps législatif. L'Empereur se rend en grande cérémonie à cette première séance; il y reçoit le serment

d'obéissance aux constitutions de l'empire de tous les législateurs, et fait un discours. (*J. D.*, 7 *et* 8 *dud.*).

Du 10. Exposition au corps législatif par M. de Champagny, ministre de l'intérieur, de la situation de l'Empire. (*J. D.*, 11 *dud.*).

Du 11. M. de la Rochefoucault, ministre de l'empire Français à Dresde, est nommé ambassadeur près la cour de Vienne. (*J. D.*, 15 *et* 18 *dud.*).

Du 12. Lettre de l'Empereur Napoléon au roi d'Angleterre, contenant une invitation à la paix. (*J. D.*, 16 *pluviose*).

Du 24. Inauguration de la statue de l'Empereur dans la salle du corps législatif. (*J. D.*, 27 *dud.*).

Réponse du roi d'Angleterre, adressée par lord Malgrave à M. de Talleyrand, ministre des relations extérieures, à la lettre qu'il dit lui avoir été écrite par le chef du gou-

vernement Français. (*J. D.*, 16 *pluviose*).

Du 25 Loi contenant des mesures relatives au remboursement des cautionnemens fournis par les agens de change, courtiers du commerce, avoués, greffiers, huissiers et commissaires priseurs. (*Bul.* 27, N°. 468).

Discours du roi d'Angleterre à l'ouverture du parlement sur la communication à lui faite d'une déclaration des dispositions pacifiques du gouvernement Français. (*J. D.*, 14 *et* 16 *pluviose*).

Du 27. Loi relative à la conscription militaire de l'an 14, avec le tableau de répartition, contenant le contingent à fournir par chaque département. 30,000 conscrits sont destinés à completter l'armée, et 30,000 pour la réserve.

Ces conscrits sont les jeunes gens qui sont nés depuis le 23 septembre

1785 jusqu'à pareil jour 1786. (*B.* 27 N°. 473).

Du 28. Loi portant que la caisse d'amortissement recevra dorénavant les consignations ordonnées soit par jugemens soit par décisions administratives. (*Bul.* 27, N°. 474).

Du 29. Loi relative à l'éducation, aux frais de l'état, d'un enfant dans chaque famille qui en a 7 vivans. (*Bul.* 28, N°. 480).

Du 1er. *pluviose*. Loi sur les douanes. (*Bul.* 28, N°. 481).

Du 5. Loi relative à la diminution des frais de justice en matière criminelle ou de police correctionnelle. (*Bul.* 29, N°. 482).

Déclaration officielle de l'Angleterre contre l'Espagne. (*J. D*, 22 *dud.*).

Du 6. Loi portant que le sceau de l'Etat aura pour type, d'un côté, l'effigie de l'Empereur assis sur son trône, revêtu des ornemens impériaux, la couronne sur la tête, te-

Et les nominations comme membres du sénat de messieurs,

1 Le cardinal Fesch ;

2 Le cardinal Cambacérès ;

3 Le général Beurnonville, ambassadeur en Espagne ;

4 Sémonville, ambassadeur en Hollande ;

5 D'Aguesseau, ministre plénipotentiaire en Dannemarck ;

6 Hédouville, général de division ;

7 Ferino, *idem* ;

8 Gouvion, inspecteur général de la gendarmerie ;

9 Dambarere, l'un des inspecteurs généraux du génie ;

10 Doulcet-de-Pontécoulant, préfet de la Dyle ;

11 Colchen, préfet du département de la Moselle ;

12 Caulaincourt, président du collége électoral du département de l'Aisne ;

13 Saint-Vallier, président du collége électoral du département de la Drôme ;

14 Papin, président de l'assemblée du canton d'Aire, département des Landes ;

15 Valence, président de l'assemblée du canton de Verzy, département de la Marne ;

Ces 4 derniers, présentés comme candidats par leurs départemens respectifs.

Décret impérial qui nomme messieurs Caulaincourt grand écuyer, et Ségur grand maître des cérémonies, grands officiers de la légion d'honneur.

Autre décret qui confère la grande décoration de la légion d'honneur aux grands officiers ci-après :

1 Cambacérès, archi-chancelier de l'Empire ;

2 Le Brun, archi-trésorier ;

3 Eugène Beauharnais, archi-chancelier d'état ;

4 Murat, grand amiral ;

5 Regnier, grand juge-ministre de la justice ;

6 Talleyrand, ministre des relations extérieures ;

7 De Champagny, ministre de l'intérieur ;

8 Gaudin, ministre des finances;

9 Barbé-Marbois, ministre du trésor public ;

10 Fouché, sénateur, ministre de la police générale ;

11 Alex. Berthier, maréchal d'Empire, ministre de la guerre ;

12 Dejean, directeur-ministre de l'administration de la guerre ;

13 Decrès, ministre de la marine et des colonies ;

14 Portalis, ministre des cultes ;

15 Maret, ministre-secr. d'Etat ;

16 De Belloy, cardinal-archévêque de Paris ;

17 Fesch, grand aumônier, cardinal-archévêque de Lyon ;

18 Cambacérès, cardinal-archévêque de Rouen ;

19 Kelermann, sénateur, maréchal d'Empire ;

20 Lefebvre, sénateur;
21 Perignon, *idem*;
22 Serrurier, *idem*;
23 Augereau, maréchal d'Empire;
24 Bernadotte, *idem*;
25 Bessières, *idem*;
26 Brune, *idem*;
27 Davoust, *idem*;
28 Jourdan, *idem*;
29 Lannes, *idem*;
30 Massena, *idem*;
31 Moncey, *idem*;
32 Mortier, *idem*;
33 Ney, *idem*;
34 Soult, *idem*;
35 Songis, inspecteur général de l'artillerie;
36 Marescot, inspecteur général du génie;
37 Bruix, amiral;
38 Ganteaume, vice-amiral;
39 Villaret-Joyeuse, *idem*;
40 Baraguey-d'Hilliers, colonel-général des dragons;

41 Junot, *idem* des hussards ;

42 Marmont, *idem* des chasseurs à cheval ;

43 Gouvion, *idem* des cuirassiers ;

44 Duroc, grand maréchal du palais ;

45 Ségur, grand maître des cérémonies ;

46 Caulincourt, grand écuyer ;

47 Lacepède, sénateur, grand chancelier de la légion d'honneur ;

Décret qui nomme le général Marmont, colonel général des chasseurs à cheval.

L'Empereur nomme conseillers d'Etat, messieurs,

Jullien, préfet du département de Morbihan, et Mounier, préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

Nominations des préfets ci-après: messieurs,

De Coninck-Outrive, au département de Jemmapes, en remplacement de M. Garnier.

Chaban, au département de la Dyle, à la place de M. de Pontécoulant.

Alex. de la Meth, au département de Rhin-et-Moselle, à la place de M. Chaban.

Duval commissaire de la police à Nantes, au département des Basses-Alpes, à la place de M. Alex. de la Meth.

Vaublanc au département de la Moselle, à la place de M. Colchen.

Et Boissi-de-Piémont, au département de l'Ain, à la place de M. de Coninck-Outrive.

Cérémonies observées par le Pape, en donnant le chapeau rouge aux cardinaux de Belloi et Cambacérès. (*J. V.*, 14 *dud.*).

Du 13. Le général de division, Caffarelly, est nommé gouverneur du palais des Tuileries;

Le général de division, Dessolles, gouverneur du palais de Versailles;

Le général de division, Loison,

gouverneur du palais de St Cloud;

Le général de division, Gudin, gouv^eur. du palais de Fontainebleau;

Le général de division, Suchet, gouverneur du palais de Lacken, près Bruxelles;

Et M. de Luzerne, gouverneur du palais de Stupinitz.

Le pape sacre, dans l'église de St.-Sulpice, messieurs de Pradt et Paillou; le premier, évêque de Poitiers, et le second, évêque de la Rochelle. (*J. D.*, 14 *dud.*).

Du 14. Prestation de serment de messieurs,

De la Tour, comme archévêque de Turin;

Canaveri, comme évêque de Verceil;

Grimaldi, comme évêque d'Yvrée;

De Villaret, comme évêque de Casal;

Arborio Gattinara, comme évêque d'Asti;

De Barral, comme archévêque de Tours;

De Pradt, comme évêque de Poitiers ;

Et Paillou, comme évêque de la Rochelle. (*J. D.*, 18 *dud.*).

Du 15. Loi qui met les enfans admis dans les hospices sous la tutelle des commissions administratives de ces maisons, lesquelles désigneront un de leurs membres pour exercer les fonctions de tuteur, et les autres formeront le conseil de tutelle. (*Bul.* 31, N°. 526).

Du 17. M. Thuriot, juge de la cour criminelle du département de la Seine, est nommé substitut du procureur-général impérial près la cour de cassation, en remplacement de M. Arnaud, décédé. (*J. D.*, 10 *ventose*).

Du 19. Loi qui attribue aux cours de justice criminelle spéciale la connaissance du crime de rébellion contre la force armée. (*Bul.* 32, N°. 537).

Messieurs Favard et Faure, deux

des 9 candidats présentés par le tribunat, sont nommés par le corps législatif premier et second substituts du procureur-général impérial près la haute-cour.

M. Sauvage, beau-frère de M. Barbé-Marbois, ministre du trésor public, est nommé à la place d'administrateur de la loterie, vacante par la démission du général Cartaux. (*J. D.*, 20 *et* 21 *dud.*).

Du 20. L'archi-chancelier de l'empire Germanique part de Paris pour retourner dans ses états.

M. Bourienne est nommé envoyé de l'empire Français près le cercle de Basse-Saxe. (*J. D.*, 21 *dud.*).

Du 21. Le prince Borghese reçoit la grande décoration de la légion d'honneur. (*J. D.*, 25 *dud.*).

M. Albisson, l'un des neuf candidats présentés par le tribunat, est nommé par le corps législatif troisième substitut du procureur-géné-

ral impérial près la haute-cour. (*J. D.*, 21 *et* 30 *dud.*).

Du 29. M. l'abbé Fournier, vicaire-général de Troyes et prédicateur, est nommé chapelain de la chapelle impériale. (*J. D.*, 30 *dud.*).

Du 30. Le général de division Victor est nommé à l'ambassade de Dannemarck, à la place de M. d'Aguesseau, nommé sénateur. (*J. D.*, 8 *et* 10 *ventose*).

M. Fidiere, inspecteur de l'enregistrement et des domaines à Meaux, est nommé conservateur des hypothèques à Paris, en remplacement de M. Guichard, décédé. (*J. D.*, 1er. *ventose.*

Du 2 *ventose.* Loi relative aux finances de l'an 13, et à la fixation des contributions pour l'an 14.

La somme de 284 millions faisant, avec celle de 400 millions décrétée par la loi du 5 ventose an 12, la somme de 684 millions, est mise à la disposition du gouvernement, et

sera prise sur le produit des contributions, et sur les autres ressources de l'an 13.

Les dépenses générales du service et de la dette publique sont fixées à la susdite somme de 684 millions, en laquelle est comprise celle de 27 millions ; savoir, 25 millions pour la liste civile, et 2 millions pour les princes Français.

La contribution foncière est fixée pour l'an 14 comme pour l'an 13.

De même pour les contributions personnelle, somptuaire et mobilière, et pour celle des portes et fenêtres.

Il sera perçu, en outre du principal de cette dernière contribution, 10 centimes additionnels par franc, pour frais de confection de rôles, et pour dégrévement et non-valeurs.

Les contributions indirectes, perçues en l'an 13, sont prorogées pour l'an 14.

La somme de 400 millions est

mise, pour cette dernière année, à la disposition du gouvernement, à compte des dépenses du service.

Les mesures nécessaires pour assurer la perception des droits réunis, pourront être prises par des réglemens d'administration publique, qui seront proposés en forme de loi à la session la plus prochaine. (*Bul.* 34, N°. 570).

M. Bonnaire, préfet du département de la Charente, est nommé préfet du département d'Ille-et-Vilaine, en remplacement de M. Mounier, appelé au conseil-d'état. (*Bul.* 33, N°. 553).

Du 8. M. Garnier, ex-préfet du département de Jemmapes, est nommé greffier en chef de la haute-cour impériale. (*Bul.* 33, N°. 554.

Du 5. Décret impérial portant que les rentes viagères dont les arrérages n'auront point été réclamés pendant trois ans, ne seront point comprises

dans les états de paiement. (*Bul.* 35, N°. 585).

Du 9. Loi relative aux plantations des grandes routes et des chemins vicinaux. (*Bul.* 35, N°. 587).

L'Empereur nomme pour substituts du procureur-général impérial près la haute-cour, messieurs Fouquet et le Goux, procureurs impériaux des cours d'appel de Rouen et de Dijon; et Bourguignon, juge à la cour criminelle de Paris. (*J. D.*, 14 *et* 21 *dud.*).

Du 10. Décret qui destitue M. Belloc, préfet du département du Cher, de ses fonctions. (*J. D.*, 26 *dud.*).

Du 11. Acte du gouvernement, faisant défense à tous officiers de l'état civil de l'Empire Français de recevoir sur leurs registres la transcription de l'acte de célébration d'un prétendu mariage que M. Jérôme Bonaparte aurait contracté en pays

étranger en âge de minorité, sans le consentement de sa mère et sans publication préalable dans le lieu de son domicile. (*J. D.*, 29 *pluviose et* 14 *ventôse*). *Voyez ci-après p.* 282.

Du 14. Décret impérial pour la clôture des séances du corps législatif, fixée au 15 du présent mois. (*Bul.* 35, N°. 592).

Du 15. Loi concernant l'indemnité à payer par les entrepreneurs de voitures publiques et messageries, aux maîtres des relais de poste dont ils n'emploieront pas les chevaux. (*Bul.* 36, N°. 598).

Autre loi portant que les villes de Lyon, Bordeaux et Marseille n'auront plus chacune qu'un maire et six adjoints. (*Bul.* 36, N°. 599).

Du 17. M. de Mons, nommé à l'évêché de Digne, est transféré à celui de Mendes. (*J. D.*, 18 *dud.*).

Du 24. Vœu de la consulte d'état de la république Italienne, sur la

forme à donner à son gouvernement. (*J. D.*, 28 *dud.*).

Du 22. Le général de brigade Barral est nommé préfet du département du Cher, en remplacement de M. Belloc. (*Bul.* 36, N°. 603).

Du 26. Mort à Paris de l'amiral Bruix, commandant de la flotte de Boulogne. (*J. D.*, 29 *dud.*).

M. de Melzy, vice-président de la république Italienne, adresse un discours à l'Empereur Napoléon, en lui présentant le vœu de la consulte d'état.

Réponse de Sa Majesté, par laquelle elle accepte le titre de Roi qui lui est déféré, et les autres propositions qui lui sont faites. (*J. D.*, 28 *dud.*).

Du 27. Séance du sénat.

L'Empereur y vient et se place sur son trône; le vice-président de la république sur une chaise; et les membres de la consulte d'état et des députations italiennes, sur les pre-

miers rangs des bancs des sénateurs.

M. Talleyrand, ministre des relations extérieures, fait un rapport à Sa Majesté.

Ensuite M. de Marescalchi, ministre des relations extérieures du royaume d'Italie, fait lecture du statut constitutionnel qui fonde ce royaume.

L'Empereur des Français, Napoléon Ier., est Roi d'Italie;

La couronne est héréditaire dans sa descendance masculine, soit naturelle ou adoptive, sans néanmoins que l'adoption puisse s'étendre sur une autre personne qu'un citoyen de l'Empire français ou du royaume d'Italie.

Au moment où les armées étrangères auront évacué l'état de Naples, les îles Ioniennes et l'île de Malthe, Napoléon transmettra la couronne d'Italie à un de ses enfans, soit naturel, soit adoptif.

Dès ce moment la couronne ne

pourra plus rester unie à celle de France, et ses successeurs rois devront résider sur le territoire de la république Italienne.

Dans le cours de l'année, l'Empereur Napoléon, de l'avis de la consulte d'état et des députations des colléges électoraux, donnera à la monarchie Italienne une constitution fondée sur les mêmes bases que celles de l'Empire Français, et sur les mêmes principes des lois qu'il a déjà données à l'Italie.

Cette séance est terminée par un discours que S. M. a adressé au sénat. (*J. D.*, 28 *et* 29 *dud.*).

Décret impérial qui fait don à la princesse Elisa, sœur de l'Empereur, de la principauté de Piombino, située en Toscane; et confère à M. Bacciochi, sénateur, son mari, le titre de prince de l'Empire. (*J. D.*, 29 *dud.*).

Du 7 germinal. M. Rudler, préfet du Finistère, est nommé préfet

du département de la Charente, en remplacement de M. Bonnaire. (*B.* 39, N°. 652).

M. Miollis, ancien administrateur, est nommé préfet du département du Finistère, en remplacement de M. Rudler. (*Bul.* 29, N°. 653).

Du 10. Le pape Pie VII quitte Paris pour retourner en Italie. (*J. D.*, 15 *dud.*).

Du 4 floréal. L'Empereur arrive à Turin.

Le Pape, qui n'y était attendu que pour le lendemain, y arrive le même jour.

L'Empereur était pour lors au lycée; il se rend aussi-tôt au palais, et témoigne à Sa Sainteté le regret de n'avoir pu aller à sa rencontre. Ils soupent ensemble. (*J. D.*, 16 *dud.*).

Du 14. M. Godard-de-Plancy est nommé préfet du département de la Doire. (*Bul.* 43, N. 761).

M. Loysel, de la Meuse-Infé-

» qui la touche». (*Mon.*, N°. 235).

Le roi de Prusse accorde l'ordre de l'aigle noir à S. M. l'Empereur, au prince Murat, au prince Cambacérès; au maréchal Berthier, ministre de la guerre; à M. de Talleyrand, ministre des relations extérieures; au maréchal Bernadotte; et au général Duroc, grand maréchal du palais. (*J. D.*, 7 *dud.*).

Du 12. Office remis par le ministre des relations extérieures de la république Ligurienne, à l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de l'Empereur d'Allemagne à Gênes, à l'effet de lui faire part du décret du sénat. (*J. D.*, 22 *dud.*).

Du 13. Mort à Gratz de la ci-devant comtesse d'Artois, à l'âge de 45 ans. (*J. D.*, 15 *mess. audit an*).

Du 15. Le doge et les députations du sénat et du peuple de Gênes, se rendent à Milan, et y apportent le vœu du sénat et du peuple Ligurien.

Discours du Doge, et réponse de l'Empereur des Français à ce discours. (*J. D.*, 22 *dud.*).

Décret de la république de Lucques, portant que l'Empereur des Français et Roi d'Italie sera supplié de donner une nouvelle constitution à l'Etat de Lucques, et d'en confier le gouvernement à un prince de sa famille (*J. D.*, 4 *mess.*).

Du 17. Décret impérial, daté de Milan, qui supprime le département du Tanaro. (*B.* 47, N°. 791).

M. Le Brun, archi-trésorier de l'Empire, part de Paris pour se rendre auprès de l'Empereur. (*J. D.*, 18 *dud.*).

Du 18. Séance du corps législatif du royaume d'Italie, dans laquelle M. le Prince Eugène Beauharnais, nommé vice-roi par décret de ce jour, prête en ladite qualité le serment dont la teneur suit :

« Je jure d'être fidèle à la consti-» tution et d'obéir au Roi, de cesser

» mes fonctions à l'heure même où » j'en recevrai l'ordre du Roi, et de » remettre aussitôt l'autorité qui » m'est confiée, à celui qui sera dé- » légué par lui ».

Le Roi, après avoir reçu ce serment, prononce un discours en langue italienne. (*J. D.*, 25 *dud. et* 2 *messidor*).

Du 23. Deuxième décret de la république de Lucques, additionnel à celui du 15 ce ce mois.

Réponse de l'Empereur à la députation qui lui présente ces deux décrets. (*J. D.*, 16 *mess.*).

M. Méjean, secrétaire des commandemens du prince Eugène Beauharnais, est le seul Français que l'Empereur laisse auprès du Vice-Roi. (*J. D.*, 2 *messidor*).

Du 26. Mlle Paterson, qui avait épousé Jérôme Bonaparte, arrive à Londres. (*J. D.*, 9 *messidor*. *Voy. pag.* 273 *ci-devant*).

Du 5 *mess.* Le gouvernement de la république de Lucques est confié à M. Baciocchi, et en cas de prédécès, à la princesse Elisa, sa femme.

Acte de garantie de l'Empereur des Français et roi d'Italie. (*J. D.*, 17 *dud.*).

Du 9. M. Méjean donne sa démission de la place de secrétaire général du département de la Seine. (*J. D.*, 10 *et* 11 *dud.*).

Du 13. Nouveau numérotage des maisons de Paris. (*J. D.*, 14 *dud.*).

Du 15. Décret impérial qui nomme MM. Bureau-de-Puzy, actuellement préfet du Rhône, préfet du département de Gênes; Nardon, actuellement préfet de Maine-et-Loire, préfet du département de Montenotte; et Roland-de-Villarceaux, actuellement préfet du Tanaro, préfet du département des Apennins. (*Bul.* 49, N°. 838).

Du 16. L'Empereur se rend en

grand cortège à l'église métropolitaine de Gênes et se place sur son trône, ayant l'archi-trésorier de l'Empire Français à sa droite, et étant environné de ses ministres et grands officiers. (*J. D.*, 23 *dud.*).

Du 21. Arrestation à Venise de M. Proni, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, et de M. Costanzo, chef de bataillon du génie italien. (*J. D.*, 6 *thermidor*).

Du 25. L'Empereur arrive à Fontainebleau. (*J. D.*, 26 *dud.*).

Installation du prince de Lucques et de Piombino. (*J. Emp.* 2 *fruct.*).

Du 27. Le journal des Débats prend le titre de *journal de l'Empire*.

Du 29. Arrivée de l'Empereur à St.-Cloud. (*J. Emp.*, 1er. *thermi.*).

Du 6 *thermidor*. M. Bourdon-de-Vatry, préfet de Vaucluse, est nommé préfet du département de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Nardon. (*Bul.* 51, N°. 860).

Et monsieur d'Herbouville, préfet des Deux-Nethes, est nommé préfet du département du Rhône, en remplacement de monsieur Bureau-de-Puzy. (*Bul.* 51, N°. 861).

Du 7. Tremblement de terre dans le royaume de Naples. (*J. Emp.*, 3 *fructidor aud. an*).

Du 8. Monsieur Daru, conseiller d'état, est nommé intendant de la liste civile, en remplacement de monsieur de Fleurieu, nommé sénateur. (*J. Emp.*, 9 *dud.*).

Du 9. M. Dumolard, du département de la Sarre, est nommé auditeur près le ministre du trésor public à la section des finances du conseil d'état, en remplacement de monsieur Godard-de-Plancy. (*J. Emp.*, 10 *dud.*).

Du 10. M. Cochon, préfet de la Vienne, est nommé préfet du département des Deux-Nethes, en remplacement de monsieur d'Herbouville. (*Bul.* 51, N°. 862).

Et M. Savoye-Rollin, préfet du département de l'Eure, en remplacement de M. Masson-de-S.-Amand. (*Bul.* 51, N°. 863).

Du 13. Décret impérial relatif aux déclarations des transferts des cinq pour cent consolidés. (*Bul.* 52, N°. 867).

M. Chéron l'aîné est nommé préfet du département de la Vienne, en remplacement de M. Cochon. (*B.* 53, N°. 880).

Et M. Delattre, questeur actuel du corps législatif, préfet de Vaucluse, en remplacement de M. Bourdon-de-Vatry. (*B.* 53, N°. 881).

Du 14. L'Empereur part de St.-Cloud pour se rendre à Boulogne. (*J. Emp.*, 15 *et* 16 *dud.*).

Du 15. Arrivée de l'Empereur à son quartier général de Boulogne. (*J. Emp.*, 19 *dud.*).

Du 27. L'anniversaire de la nais-

sance de l'Empereur est célébré dans Paris. (*J. Emp.*, 28 *et* 30 *dud.*).

Du 14 *fructidor.* Le maréchal Massena part pour l'Italie ; il aura le commandement de l'armée Française. (*J. Emp.*, 15 *dud.*).

Du 15. Séance du sénat dans laquelle messieurs Regnault (de St.-Jean d'Angely) et Mounier sont entendus sur le changement de calandrier. (*J. Emp.*, 24 *et* 26 *dud.*).

Du 16. L'Empereur arrive de Boulogne à la Malmaison. (*J. Emp.*, 17 *dud.*).

Du 22. M. de la Place fait son rapport au sénat, au nom d'une commission spéciale.

Sénatus-consulte portant qu'à compter du 11 nivose an 14 (1er. janvier 1806), le calendrier grégorien sera mis en usage dans tout l'empire Français. (*Bul.* 56, N°. 940).

Du 24. Note remise à la Diète de Ratisbonne par monsieur Bacher,

chargé des affaires de l'empire Français près ladite Diète. (*J. E.*, 25 *dud.*).

Du 28. L'armée Autrichienne entre à Munich. L'électeur de Bavière se retire à Wurtzbourg où toute l'armée Bavaroise a ordre de se réunir. (*J. E.*, 2 *et* 4 *compl.*)

Du 30. Le maréchal d'Empire, Bernadotte, quitte le Hanôvre. Le général Barbou prend le commandement des troupes Françaises qui restent dans ce pays. (*J. E.*, 12 *vend. an* 14).

Du 2 *jour compl.* Décret impérial qui appelle les anciens sous-officiers et soldats porteurs d'un congé absolu, d'un congé de retraite ou de réforme, qui sont en état de servir et faire la guerre avec activité, à rejoindre un des corps de l'armée à leur choix. (*Bul.* 61, N°. 1070).

Du 3 *jour compl.* Acte du sénat qui nomme membres du corps législatif (1re. série), pour le départe-

ment du Pô, les 4 citoyens ci-après: messieurs,

Laugier, maire de la ville de Turin;

Boncompagni, substitut du procureur impérial près le tribunal de première instance à Turin;

Rignon, propriétaire;

Et Rolli, juge à la cour d'appel à Turin. (*Bul.* 58, N°. 1056).

Du 4 *jour compl.* Traité entre l'Empereur des Français et le roi des Deux-Siciles, dans lequel ce dernier promet de rester neutre pendant la guerre actuelle entre la France d'une part, et l'Angleterre, l'Autriche, la Russie et toutes les puissances belligérantes de l'autre, et s'engage à repousser par la force et l'emploi de ses moyens toute atteinte qui serait portée aux droits et devoirs de sa neutralité. (*J. E.*, 22 *brum. an* 14).

Acte du sénat qui nomme membres du corps législatif, devant être

élus pour l'an 14 (2e. série), savoir:

Pour le département du Calvados, messieurs,

Darthenay, président de l'assemblée de canton;

Le Tellier, juge au tribunal civil de Bayeux;

Daigremont, maire de la ville de Caen;

Et Demortreux, procureur général impérial près la cour de justice criminelle et spéciale du Calvados.

Pour le département de la Dyle, messieurs,

Wilems, membre du conseil général du département;

Plasschaert, conseiller de préfecture et membre du collége électoral du département;

Olbrechts, membre du corps législatif;

Et Langlois-Septenville, receveur particulier de l'arrondissement de Nivelles.

Pour le département du Finistère, messieurs,

Chiron, président du tribunal civil, à Brest;

Philippe Delleville, maire de la ville de Morlaix.

Saillour, s.-préfet à Châteaulin;

Et Delecluse, procureur-général impérial de la cour de justice criminelle, à Quimper.

Pour le département des forêts, messieurs,

Reuter, conseiller de préfecture;

Et Pastoret, président de la cour de justice criminelle à Luxembourg.

Pour le département de la Haute Garonne, messieurs,

Puymaurin-Marcassus, membre du conseil général du département;

Marcorelle, membre du corps législatif;

Du Bosque, juge à la cour d'appel de Toulouse;

Et Martin-Bergnac, président du tribunal civil à Toulouse.

Pour le département d'Ille-et-Vilaine, messieurs,

Desbois, premier président de la cour d'appel à Rennes ;

Rallier, président du collége de l'arrondissement de Fougères ;

Bodinier, membre du corps législatif ;

Et Robinet, président de la cour de justice criminelle à Rennes.

Pour le département de la Meurthe, messieurs,

Thiry, membre du corps législatif ;

Et Bouteiller, ancien magistrat.

Pour le département des Hautes-Pyrénées, messieurs,

Noguez, général de division, premier Aide-de-camp du Prince Louis ;

Et Dauzat, capitaine dans la 7e. demi-brigade de vétérans.

Pour le département du Haut-Rhin, messieurs,

Moreau, membre du corps législatif ;

Sommervogel, sous-préfet à Altirch ;

Et Rossée, membre du corps législatif.

Pour le département de Rhin-et-Moselle, messieurs,

Van-Recum, sous-préfet à Simmern;

Et Gerolt, procureur impérial près le tribunal de première instance à Bonn.

Pour le département de Seine-et-Marne, messieurs,

Lucy, juge au tribunal de première instance, membre du collége d'arrondissement;

Montesquiou, maire de la commune de Saints, président de canton;

Et Gaillard, président de la cour de justice criminelle à Melun.

Et pour le département de la Somme, messieurs,

Estourmel, ex-constituant, général de division;

Louvet, membre du corps législatif;

De la Metz, maire de la commune d'Henencourt ;

Et Bouteiller, membre du tribunal de première instance à Abbeville. (*Bul.* 61, N°. 1075).

An 14 (1805).

Du 1er. *vendémiaire.* Exposé fait au sénat, en présence de l'Empereur, par M. de Talleyrand, ministre des relations extérieures, de la conduite réciproque de la France et de l'Autriche, depuis la paix de Lunéville.

M. Regnault, de St.-Jean-d'Angely, conseiller-d'état, présente, dans la même séance, un projet de sénatus-consulte pour la conscription de l'an 1806.

M. de Ségur, conseiller-d'état, présente ensuite un autre projet sur la garde nationale.

La séance est terminée par un discours de l'Empereur, qui est imprimé et affiché dans Paris (*J.E., dud.*).

Du 2. Sénatus-consulte concernant la levée de 80,000 conscrits pour l'an 1806.

Ces conscrits seront pris parmi les jeunes gens nés depuis le 23 septembre 1785 jusqu'au 31 décembre 1786. (*Bul.* 59, N°. 1062).

Autre sénatus-consulte relatif à la réorganisation de la garde nationale. (*Bul.* 59, N°. 1063).

Acte du sénat, qui nomme membres du corps législatif, devant être élus pour l'an 14 (2e. série), savoir :

Pour le département du Var, messieurs,

Senès le jeune, sous-préfet à Toulon ;

Raynouard, homme de lettres, membre du conseil-général du département ;

Et Siméon, juge au tribunal de 1re. instance séant à Brignolles.

Pour le département de Vaucluse, M. Colonieu, ex-commissaire du gouvernement.

Pour le département de la Vendée, messieurs,

Despalieres, membre du corps législatif;

Mercier-Vergerie, procureur impérial près la cour de justice criminelle du département;

Et Clemenceau, sous-préfet à Montaigu.

Et pour le départem^t. de l'Yonne, messieurs,

Ragon-Gillet, sous-préfet à Joigny;

Soufflot aîné, membre du conseil général du département;

Et Houdouart, ingénieur à Tonnerre. (*Bul.* 61, N°. 1075).

Du 3. M. Hely d'Oissel, auditeur près le conseil-d'état, est nommé secrétaire-général de la préfecture du département de la Seine, en remplacement de M. Méjean; il conserve le titre et les fonctions d'auditeur. (*J. E.*, 4 *dud.*).

Du 4. Séance du tribunat, dans

laquelle M. Villot-Fréville fait un rapport sur les circonstances actuelles, et propose de faire une adresse à l'Empereur; proposition qui est adoptée. (*J. E*, 5 *dud.* et 4 *nivose an* 14).

Entrée de l'Empereur et de l'Impératrice dans la ville de Strasbourg. (*J. E.*, 10 *dud.*).

Du 5. Acte du sénat, qui nomme membres du corps législatif, devant être élus pour l'an 14 (2.e série), pour le département du Nord, savoir: messieurs.

D'Haubersart, premier président de la cour d'appel séante à Douay;

Emmery, ex-législateur, maire de Dunkerque;

Schadet, s.-préfet à Dunkerque;

Desprez, général de brigade retiré, président du collége électoral d'Avesnes;

Farez, procureur impérial près le tribunal de première instance à Cambray;

Dumolard, ex-législateur, sous-préfet à Cambray;

De Brigode, membre du conseil-général du département;

Et du Quesne, négociant à la Gorgue. (*Bul.* 61, N°. 1077).

Du 7. Le général Barbou presse l'approvisionnement du fort et de la forteresse d'Hamelin, dont les Français sont encore en possession dans le Hanovre. (*J. E.*, 20 *dud.*).

Du 8. Décret daté du quartier-général impérial de Strasbourg, portant que tous les Français valides depuis l'âge de 20 ans jusqu'à 60 révolus, pourront être appelés à faire partie de la garde nationale sédentaire dans les départemens, arrondissemens, cantons et villes où ladite garde sera établie. (*Bul.* 60, N°. 1065).

Autre décret portant que les gardes nationales seront réorganisées dans les départemens de la Somme, du Pas-de-Calais, du Nord, de la

Lys, de la Roër, du Rhin-et-Moselle, du Mont-Tonnerre, des Haut et Bas-Rhin, du Doubs, du Jura et du Léman. (*J. E.*, 14 *dud.*).

Deuxième note remise à la diète générale de l'Empire à Ratisbonne, par M. Bacher, chargé d'affaires de l'Empereur des Français. (*J. E.*, 18 *dud.*). *Voyez p.* 287.

Du 10. La députation du tribunat, nommée pour porter à l'Empereur l'adresse votée dans la séance du 4, part pour se rendre au quartier-général; elle est composée de messieurs Fabre-de-l'Aude, président; Tarrible et du Vidal, secrétaires; Girardin, Faure, Arnould, Villot-Fréville, Carion-Nizas, Albisson, Jaubert, Pinteville-Cernon et Challan. (*J. E.*, 12 *dud.*).

Mort de M. le sénateur Pleville-le-Pelet. (*J. E.*, 12 *et* 13 *dud.*).

Du 13. Séance du sénat, pour entendre la lecture d'un message qui délègue au prince Joseph Bonaparte,

grand-électeur, les pouvoirs nécessaires pour présider les séances et les conseils d'administration du sénat. (*J. E.*, 15 *dud.*).

Du 16. Sénatus-consulte organique, qui réunit à l'Empire Français la Ligurie, composée de trois départemens, Gênes, Montenotte et les Apennins.

Le département de Gênes a quatre députés au corps législatif; celui de Montenotte, trois; et celui des Apennins, deux ce qui portera les membres de ce corps au nombre de 324, déduction faite des trois députés du département du Tanaro (Piémont), lequel est supprimé.

Le département des Apennins est classé dans la 1re. série; celui de Gênes, dans la seconde; et celui de Montenotte, dans la cinquième.

La ville de Gênes est mise au rang des villes principales de l'Empire, dont les maires sont présens au serment de l'Empereur. *Bul.* 62, N°. 1097).

Combat de Wertingen; 12 bataillons de grenadiers sont défaits; l'artillerie, un grand nombre de prisonniers et 8 drapeaux restent au pouvoir des Français. (*J. E.*, 25 *et* 26 *dud.*).

Du 18. Lettre de l'Empereur au préfet et aux maires de Paris, par laquelle il annonce le don qu'il fait à cette ville, de deux pièces de canon et des 8 drapeaux pris à la bataille de Wertingen; ladite lettre datée du quartier-général impérial d'Augsbourg. (*J. E.*, 26 *dud.*).

Mort du sénateur Cacault. (*J. E.*, 26 *dud.* et 1er *brumaire an* 14).

Du 20. Le maréchal d'Empire Bernadotte arrive à Munich, fait 800 prisonniers, et poursuit l'ennemi. (*J. E.*, 27 *dud.*).

Du 22. Le canon est tiré à Paris pour annoncer l'avantage remporté par les Français à Wertingen. (*J. E.*, 23 *dud.*).

Du 26. La place d'Ulm est forcée

de capituler; le général Mack, 17 généraux et 20,000 hommes sont faits prisonniers. (*J. E.*, 3, 4 et 5 *brumaire*).

L'Empereur envoie au sénat 40 drapeaux conquis par l'armée dans les différens combats qui ont eu lieu depuis celui de Wertingen. (*J. E.*, 4 *brumaire*).

Du 27. Mort de M. Dieudonné, préfet du département du Nord. (*J. E.*, 5 *brumaire*).

Du 29. Décret impérial, portant que le mois de vendémiaire an 14 sera compté pour une année de campagne à tous les individus qui font partie de la grande armée. (*J. E.*, 5 *brumaire*).

Du 1er. *brumaire*. Une députation est choisie parmi les 12 maires de Paris pour se rendre au quartier-général, et porter à l'Empereur les remerciemens de la ville. Messieurs Brière-de-Mondétour, Rousseau, Dupont et Bénard composent cette

députation. (*J. E.*, 2 *dud. et* 10 *nivose*).

Du 2. L'occupation de la ville d'Ulm par l'armée Française est annoncée à Paris par une décharge de canons. (*J. E.*, 3 *dud.*).

Séance extraordinaire du sénat, qui arrête une adresse à l'Empereur, et nomme pour la porter au quartier-général, messieurs Collaud, Ste-Susanne, Monge et Garnier-la-Boissière. (*J. E.*, 4 *dud.*).

Du 7. L'institut vote l'érection d'une statue à l'Empereur, laquelle sera placée dans la nouvelle salle du collége des Quatre-Nations, destinée à ses séances publiques. (*J. E.*, 9 *dud.*).

Du 8. Nominations de messieurs Durazzo, ancien doge de Gênes; et Cambiaso, maire, memb. du sénat.

Autre nomination de M. Corvetto, conseiller d'état. (*J. E.*, 30 *dud.*).

Combat de Caldiero; 3,500 hommes faits prisonniers, le champ de

bataille jonché d'Autrichiens. Le prince Charles fait demander une trêve pour enterrer les morts. (*J. E.*, 18 *dud.*).

Du 13. Serment prononcé sur le tombeau du grand Frédéric, roi de Prusse, par l'Empereur de Russie et le roi de Prusse actuellement régnant. (*J. E.*, 3 *et* 14 *novembre* 1806).

Établissement d'un marché sur l'emplacement de la ci-devant église St.-Joseph, rue Montmartre. (*J. E.*, 18 *brumaire et* 2 *nivose an* 14).

Du 16. Le maréchal Ney, après s'être emparé du comté de Tirol, fait son entrée à Inspruck, capitale de ce comté. Dans l'arsenal un officier du 76e. régimt. de ligne, reconnaît deux drapeaux que ce régiment avait perdus dans la dernière guerre; les soldats les reclament, et le maréchal les leur rend aussitôt. La scène a été si touchante, que l'Empereur pour en conserver le souve-

nir, a ordonné qu'elle soit consacrée par un tableau. (*J. E.*, 6 *frimaire aud. an*).

Du 17. La députation du sénat présente l'adresse dont elle a été chargée, à l'Empereur en son quartier général à Lintz. (*J. E.*, 27 *dud.*).

Bataille navale au Cap de Trafalgar, entre les escadres combinées de France et d'Espagne et des Anglais. L'amiral Anglais lord Nelson est tué. (*J. E.*, 18 *dud.*).

Du 18. Lettre du secrétaire d'état, qui donne mission à la députation du tribunat de retirer les 70 drapeaux déposés dans le Palais électoral de Munich, et de les porter à Paris. (*J. E.*, 2 *jan.* 1806).

Du 19. Le ministre de la police générale charge les maires de Paris de la distribution des numéros pour le paiement en numéraire des billets de la banque de France. (*J. E.*, 20 *dud.*).

Du 20. Combat sanglant de Dierustein. Plus de 4,000 Russes tués ou blessés ; 1,300 faits prisonniers. Parmi ces derniers, se trouvent 2 colonels. (*J. E.*, 6 *frimaire aud. an*).

Du 22. Entrée de l'armée Française dans la ville de Vienne en Autriche. (*J. E.*, 5 *frimaire aud. an*).

L'Empereur s'établit au château de Schœnbrunn, château bâti par Marie Thérèse ; dans le cabinet où travaille l'Empereur, est une statue en marbre de cette princesse. (*J. E.*, 6 *frimaire aud. an et* 19 *jan.* 1806).

Du 24. Décret daté de Schœnbrunn, qui nomme le général de division Clarke, gouverneur général de l'Autriche, et le conseiller d'état Daru, intendant général ; le premier chargé de tout ce qui est relatif à la police, et l'autre, de ce qui est relatif à l'administration. (*J. E.*, 6 *frim. aud. an*).

Lettre de M. Schimmelpenninck, grand pensionnaire de la république Batave, à l'Empereur des Français. (*J. E.*, 8 *frimaire aud. an*).

Du 25. M. Otto, ministre de France près la cour électorale de Bavière, est nommé conseiller d'état. (*J. E.*, 12 *frimaire aud. an*).

Du 27. Brünn, capitale de la Moravie, est évacuée; il s'y trouve 60 pièces de canons, 300 milliers de poudre, une grande quantité de blé et de farines et des magasins d'habillemens trés-considérables. (*J. E.*, 10 *frimaire aud. an*).

Du 29. Débarquement de Russes et d'Anglais au nombre de 15,000 hommes à Naples. M. Alquier, ambassadeur de France, quitte aussitôt cette ville. (*J. E.*, 17 *et* 18 *frimaire aud. an*).

Du 2 *frimaire*. La députation du sénat est de retour à Paris. (*J. E.*, 3 *dud.*).

Du 3. Un corps de troupes commandé par le prince de Rohan, est défait près de Bassano par le maréchal d'empire Massena, général en chef de l'armée d'Italie. 8000 prisonniers, 700 chevaux, 12 pièces de canons, 6 drapeaux et un étendard, sont le résultat de cette journée. Au nombre des prisonniers se trouve le prince de Rohan.

M. de Stadion, ministre de l'Empereur d'Allemagne, en Russie, et M. le comte et lieutenant général de Giulay, sont présentés à Brünn à l'Empereur Napoléon, comme ministres plénipotentiaires de l'Empereur d'Allemagne. Ils sont munis de pouvoirs pour négocier, conclure et signer un traité de paix définitive entre la France et l'Autriche. (*J. E.*, 13 *dud.*).

Du 5. Le canon annonce à Paris l'entrée de l'armée Française à Vienne. (*J. E.*, 6 *dud.*).

Du 7. La députation du tribunat

est de retour à Paris. (*J. E.*, 2 *janvier* 1806).

Du 11. On tire le canon à Paris pour l'anniversaire du couronnement. (*J. E.*, 13 *dud.*).

Fameuse bataille d'Austerlitz ; 40,000 prisonniers ; 70 pièces de canons ; la garde de l'Empereur de Russie mise en pleine déroute, et une partie faite prisonnière, ainsi que plusieurs officiers et un colonel ; les deux Empereurs de Russie et d'Autriche sur le point d'être pris, et se sauvant en toute hâte à Olmutz ; plusieurs officiers généraux pris ; entr'autres un prince Gallitzin ; le reste de l'armée Russe dans la déroute la plus complette. La bataille appelée par les soldats, bataille des 3 Empereurs. (*J. E.*, 21 *et* 26 *dud.*).

Proclamation de l'Empereur aux soldats de la grande armée.

Circulaire aux archévêques, ques et présidens de consistoires pour faire chanter un *Te Deum* et

rendre à Dieu des actions de grâce. (*J. E.*, 26 *dud.*).

Du 12. Dès la pointe du jour, le canon annonce dans Paris la victoire d'Italie du 3, et la nomination des ministres plénipotentiaires pour la paix (*J. E.*, 13 *dud. V. p.* 308).

Du 14. Le sénateur Garnier-la-Boissiere, l'un des membres de la députation qui avait été chargée par le sénat de porter à l'Empereur ses remerciemens pour les drapeaux dont Sa Majesté lui a fait don, rend compte de sa mission. (*J. E.*, 16 *dud.*).

Du 15. Création d'une nouvelle agence des receveurs-généraux des départemens, composée de 5 membres, messieurs Buffault, receveur-général de la Meuse; Gibert, receveur-général de l'Oise; Harlé, receveur-général du Pas-de-Calais; Gossuin, receveur-général du Nord; et Pierlot, receveur-général de l'Aube. (*J. E.*, 16 *et* 18 *dud.*).

Du 16. Le général Polonais Kosiusko et plusieurs officiers de la même nation, passent à Strasbourg, pour de-là se rendre à Vienne. (*J. E.*, 17 *dud.*)

M. Pommereuil, préfet d'Indre-et-Loire, est nommé préfet du département du Nord, en remplacement de M. Dieudonné, décédé;

Et M. Fauchet, préfet du Var, préfet du département de la Gironde, en remplacement de M. Charles Lacroix, décédé. (*Bul.* 71, N°. 1228).

Nomination de M. Joubert à la place de procureur impérial près le tribunal de première instance du département de la Seine. (*J. E.*, 17 *dud.*).

Du 20. Victoire d'Austerlitz, annoncée aux spectacles de Paris, d'après la nouvelle qui est apportée par M. Lebrun, fils de l'archi-trésorier, et aide-de-camp de l'Empereur, venu

du champ de bataille par un ordre exprès de Sa Majesté. (*J. E.*, 21 *et* 22 *dud.*).

Du 21. Décret impérial, qui charge les maires, de la police des spectacles. (*Bul.* 91, N°. 1233).

Lettre de l'Empereur à M. l'archévêque de Paris, par laquelle il lui mande qu'il a destiné 45 drapeaux, pris sur l'ennemi à la bataille d'Austerlitz, à l'église métropolitaine, et que la garde en sera confiée au chapitre de ladite église.

La députation des maires de Paris est présentée à l'Empereur dans le château de Schœnbrunn. S. M. les charge de la lettre ci-dessus, ainsi que des drapeaux.

Discours de l'Empereur à la députation, à laquelle il dit, entre autres choses, que, « quoiqu'il se trouve dans le palais de Marie-Thérèse, le jour où il se retrouvera au milieu de son bon peuple de Paris,

» sera pour lui un jour de fête ». (*J. E.*, 5 *nivose*).

Du 27. Mariage de M. Chaillou, auditeur du conseil-d'état, avec mademoiselle de Champagny, fille du ministre de l'intérieur. (*J. E.*, 28 *dud.*).

Du 30. Séance extraordinaire du sénat, pour recevoir les drapeaux envoyés par l'Empereur.

Le sénat vote les honneurs du triomphe à Napoléon-le-Grand, à son retour dans la capitale. (*J. E.*, 2 *nivose*).

Du 1er. *nivose*. Le canon de réjouissance se fait entendre d'heure en heure, pour célébrer le dernier triomphe des Français.

A midi, on chante à Paris le *Te Deum* dans l'église métropolitaine; les princes et toutes les autorités constituées y assistent. (*J. E.*, 2 *dud.*).

Du 3. Après la bataille d'Austerlitz, l'Empereur passant en revue

la division Vandamme, s'arrête au 4e. régiment de ligne qui avait été entamé à cette bataille, et y avait perdu son aigle.

« Soldats, leur dit l'Empereur, » qu'avez-vous fait de votre aigle? » vous aviez juré que vous la défen- » driez jusqu'à la mort.

» Le porte-drapeau, dit le major, » ayant été tué dans une charge au » moment de la plus forte mêlée, » personne ne s'est apperçu de la » perte de l'aigle ».

L'Empereur demeure un instant incertain, puis il dit:

« Officiers et soldats, jurez-vous » qu'aucun de vous ne s'est apperçu » de la perte de son aigle, et que si » vous l'aviez su, vous vous seriez » précipités pour la reprendre, ou » vous auriez péri sur le champ de » bataille? car un soldat qui a perdu » son drapeau, a tout perdu.».

Aussitôt mille bras se sont élevés, et tous se sont écriés: « Nous le ju- » rons ».

« En ce cas, dit l'Empereur en » souriant, je vous rendrai donc » votre aigle ». (*J. E.*, 5 *janvier* 1806).

Du 5. Les Electeurs de Bavière et de Wurtemberg prennent le titre de roi. (*J. E.*, 6 *et* 16 *janvier* 1806).

Traité de paix conclu à Presbourg, capitale du royaume de Hongrie, entre la France et l'Autriche, contenant 24 articles. (*Bul.* 71, N°. 1243).

Du 6. Décret impérial, daté du palais de Schœnbrunn, qui ordonne que le corps législatif ouvrira ses séances, pour la session de l'an 1806, le 1er. mars prochain. (*Bul.* 70, N°. 1217).

Proclamation de l'Empereur aux soldats, au sujet de la trahison du roi de Naples; il leur dit que son frère Joseph Bonaparte, qui a toute sa confiance, marchera à leur tête. (*J. E.*, 2 *février* 1806).

Du 9. Séance extraordinaire du tribunat, pour l'inauguration des 8 drapeaux qui lui ont été donnés par l'Empereur. (*J. E.*, 10 *dud. et* 2 *janvier* 1806).

Du 10. LE SIÈCLE IMPROMPTU,

De trois mois et dix jours espace intercalaire,
Que semblaient à-la-fois repousser de leur sein
L'ère grégorienne et l'an républicain,
Le Français ne savait que faire;
Mais un héros a fixé leur destin.
Le vainqueur d'Austerlitz, d'immortelle mémoire,
A fait de ces cent jours un siècle entier de gloire. (*J. E.*, 7 *dud.*).

Année 1806.

Du 1er. *janvier.* Le pont du Jardin des Plantes est ouvert aux gens de pied, (*J. E.*, *dud. jour*).

Le tribunat part à midi de son palais, au bruit du canon, pour se rendre au sénat, et lui remettre les 54 drapeaux donnés à ce corps par l'Empereur.

Les maisons des rues où passe le cortége sont tapissées. (*J. E.*, 2 *et* 3 *dud.*).

Le sénat, dans cette séance, décerne, au nom du peuple Français, un monument triomphal à Napoléon-le-Grand, et décrète qu'il ira en corps au-devant de Sa Majesté, pour lui présenter l'hommage de l'admiration, de la reconnaissance et de l'amour du peuple Français. (*J. N.*, 5 *et* 15 *dud.*).

Du 5. La députation des maires est de retour à Paris.

Une députation du tribunat se rend à l'hôtel-de-ville, pour y remettre les 8 drapeaux donnés par l'Empereur à la ville de Paris.

M. Briere de Mondétour rend compte, dans la séance, de la mission de la députation. (*J. E.*, 2, 6 *et* 11 *dud.*).

Du 10. Le tribunat, dans une séance publique, arrête, sur la proposition de M. Jard-Panvilliers, qu'il

d'état, à l'âge de 45 ans environ. (*J. E.*, 28 *dud.*).

Le roi de Naples quitte sa capitale et se rend en Sicile. (*J. E.*, 21 *février*).

Du 27. M. le conseiller-d'état Mollien, directeur-général de la caisse d'amortissement, est nommé ministre du trésor public, en remplacement de M. Barbé-Marbois. (*Bul.* 72, N°. 1258).

M. le marquis de Gallo, ambassadeur à la cour de Naples, quitte Paris. (*J. E.*, 31 *dud.*).

Du 30. M. Addington est nommé chancelier de l'échiquier d'Angleterre; M. Fox, secrétaire-d'état des affaires du même royaume; lord Grenville, ministre de l'intérieur; et M. Windham, ministre de la guerre. (*J. E.*, 6 *février* 1806).

Du 31. Décret impérial portant que les adjudicataires du terrain des Jacobins rue S.-Honoré, demeurent déchus de l'adjudication à eux faite

en l'an 8, faute par eux d'avoir rempli les conditions, dont l'une des principales était l'établissement d'un marché, et que la ville de Paris est subrogée à leur droit. (*J. E.*, 23 *février* 1806).

M. Roggieri est nommé préfet du département de la Meuse-Inférieure, en remplacement de M. Loysel, nommé préfet du département du Pô. (*Bul.* 73, N°. 1288).

M. Dazemar est nommé préfet du département du Var, en remplacement de M. Fauchet. (*Bul.* 72, N°. 1259).

M. Lambert est nommé préfet du département d'Indre-et-Loire, en remplacement de M. Pommereul. (*Bul.* 72, N°. 1260).

M. Nardon, préfet du département de Montenotte, est nommé administrateur-préfet des états de Parme et de Plaisance. (*J. E.*, 12 *février*).

M. Chabrol est nommé préfet du

département de Montenotte, en remplacement de M. Nardon (*B.* 72, N°. 1261).

Du 1er. Arrivée à Paris de M. le comte Haugwitz, ministre d'état et du cabinet Prussien. (*J. E.*, 2 *dud.*).

Du 4. M. Goyon-Matignon, auditeur du conseil-d'état, est nommé à la sous-préfecture de Montaigu, département de la Vendée. (*B. E.*, 5 *dud.*).

Du 8. M. Dauchy, conseiller-d'état, est nommé administrateur-général des finances et des domaines dans les pays Vénitiens. (*Bul.* 73, N°. 1298).

Le prince Joseph arrive à Ferentino, où il établit son quartier général.

L'armée marche sur Naples, la droite commandée par le général Regnier, le centre par le maréchal Masséna, et la gauche par le général Lecchi, commandant le corps

des troupes Italiennes. (*J. E.*, 20 *dud.*).

Mort de lord Cornwallis, gouverneur de l'Inde. (*J. E.*, *dud. jour*).

Du 9. Mort à Gênes de M. Bureaux-de-Puzy, préfet de ce département. (*J. E.*, 10 *dud.*).

Du 10. Les vacances des tribunaux auront lieu depuis le 1er. septembre jusqu'au 1er. novembre. (*B.* 74, N°. 1317).

Les pouvoirs extraordinaires donnés à M. Lebrun, archi-trésorier de l'Empire, lui sont retirés; mais il continuera de rester à Gênes, dont il est nommé gouverneur. (*Bul.* 73, N°. 1299).

Arrivée à Paris du prince royal de Bavière. (*J. E.*, 15 *dud.*).

Du 11. M. le conseiller d'état, Bérenger, est nommé directeur général de la caisse d'amortissement, en remplacement de M. Mollien.

M. le sénateur de Fontenay, an-

cien maire de Rouen, meurt à Paris, âgé de 64 ans. (*J. E.*, 14 *dud.*).

Du 13. L'armée Française entre dans Naples et occupe tous les forts qui défendent cette ville. (*J. E.*, 25 *et* 26 *dud.*).

Du 14. Mesdames Maret, de Chevreuse, de Montmorenci et de Mortemart, sont nommées dames du palais de l'Impératrice.

Messieurs Felix-le-Couteulx, le Blanc-de-Pommar, Doazan, Rœderer, Abrial et Dumolard fils, auditeurs du conseil d'état, vont dans le royaume d'Italie, pour y être employés sous les ordres des princes Joseph et Eugène, dans les pays Napolitains et Vénitiens.

Nomination de 10 nouveaux auditeurs du conseil d'état, messieurs, Anisson-du-Perron, la Tour-Maubourg, Maurice, Mounier, Papin-de-Belleisle, Tournon, Vischer-de-Celle, Treilhard fils,

Lafond, et Vincent-Marniola. (*J. E.*, 15 *dud.*).

Du 15. Décret concernant l'exposition des produits de l'industrie Française. (*Bul.* 77, N°. 1364).

M. Bienaimé, évêque de Metz, meurt en cette ville, âgé de 69 ans. (*J. E.*, 16 *dud.*).

Du 16. M. Miollis est nommé à l'évêché de Digne. (*J. E.*, 25 *dud.*).

Du 19. La fête de St.-Napoléon et celle du rétablissement de la religion catholique en France par le concordat, seront célébrées le 15 août de chaque année, jour de l'Assomption.

La fête de l'anniversaire du couronnement et de la victoire d'Austerlitz, sera célébrée le premier dimanche de décembre de chaque année. (*Bul.* 75, N°. 1335).

Messieurs Jaubert, tribun; Merlin (de Douay), procureur général impérial près la cour de cassation et

le général Gassendi, sont nommés conseillers d'état.

Messieurs Mathieu-Molé, Frédéric-d'Houdetot et Pelet fils, sont nommés auditeurs du conseil d'état. (*J. E.*, 20 *dud.*).

Du 20. Décret impérial qui consacre l'église de St.-Denis à la sépulture des Empereurs, et fonde pour desservir cette église, un chapitre de 10 chanoines qui seront choisis parmi les évêques âgés de plus de 60 ans, mis hors d'état de continuer leurs fonctions épiscopales. Le grand aumônier sera le chef de ce chapitre.

L'église de Ste.-Geneviève est rendue au culte et sera desservie par le chapitre de Notre-Dame augmenté de 6 membres. Un archi-prêtre, choisi parmi les chanoines, sera spécialement chargé de la garde de cette église. (*Bul.* 75, N°. 1336).

Du 21. Décrets impériaux qui réunissent partie du deuxième arrondissement de la police générale

qu'avait le conseiller d'état Miot au premier arrondissement, et l'autre partie au troisième arrondissement. (*Bul.* 75, N°s. 1337 *et* 1338).

Du 22. Sénatus-consulte qui porte que les députés au corps législatif des départemens qui composent la première série, cesseront de faire partie de ce corps le 31 décembre 1806; ceux de la 4e. série, le 31 décembre 1807; ceux de la 3e., le 31 décembre 1808; ceux de la 5e., le 31 décembre 1809; et ceux de la 2e. série, le 31 décembre 1810. (*Bul.* 76, N°s. 1348).

Autre sénatus-consulte portant que les grands officiers, commandans et officiers de la légion d'honneur, ne pourront, dans les colléges électoraux de départemens, excéder le nombre de 25; et que les membres de ladite légion ne pourront, dans les colléges électoraux d'arrondissement, excéder le nombre de 30. (*Bul.* 76, N°. 1349).

Acte du sénat qui nomme membres du corps législatif pour l'an 1806 seulement, savoir ;

Pour le département des Apennins, messieurs,

Solari et Cornice.

Pour le département de Gênes, messieurs,

Tealdi, Maghella, Serra et Durazzo.

Et pour le département de Montenote, messieurs,

Cosonna, Littardi et Maglione. (*Bul.* 74, N°. 1325).

Du 26. Cérémonial pour l'ouverture de la session du corps législatif de l'an 1806, qui aura lieu le dimanche 2 mars and. an.

Mort de M. de Roquelaure, archévêque de Malines. (*J. E.*, 27 *dud.*).

Du 28. Décret impérial qui nomme chanoines de l'église de St.-Denis, messieurs, Bexon, ci-devant évêque de Namur, Chabot, ci-devant évêque de Mende ; Desmoustiers-

Merenville, ci-devant évêque de Chambéry ; André, ci-devant évêque de Quimper ; et de Girac, ancien évêque de Rennes. (*J. E.*, 6 *mars* 1806).

Du 1er. *mars.* Extrait d'un ouvrage allemand, ayant pour titre l'électorat d'Hanovre sous les Français, pendant les années 1803, 1804 et 1805.

L'auteur parle de l'Empereur des Français en ces termes :

« Un des hommes les plus extraordinaires qui aient jamais vécu, » gouverne la France et commande » ses armées avec une puissance absolue. Il a choisi pour administrateurs les hommes les plus capables ; il a placé à la tête des armées les meilleurs chefs. Ces derniers sont encore enivrés des victoires qu'ils ont remportées sur » toutes les troupes Européennes... » Napoléon est dans toute la vigueur » de son âge ; il n'est jamais malade,

» jamais incommodé, et paraît ne » pas se douter qu'il ait un corps...» (*J Emp.*, 23 *dud.*).

Du 2. Ouverture de la session du corps législatif. Discours de l'Empereur. (*J. E.*, 3 *et* 4 *dud*).

Du 4. Message de l'Empereur au sénat, par lequel il lui fait part de l'adoption qu'il a faite de mademoiselle Stéphanie Beauharnais, fille du sénateur et cousine germaine de l'Impératrice, et de son futur mariage avec le prince Charles, prince héréditaire de Bade. (*J. Emp.*, 4 *et* 6 *dud.*).

Du 5. Le ministre de l'intérieur se rend au palais du corps législatif, accompagné des conseillers d'état, Bigot-de-Préameneu et Cretet. Il y fait l'exposé de la situation de l'Empire. (*J. Emp.*, 6 *dud.*).

Du 7. M. Robert est nommé préfet du département de Marengo, en remplacement de M. Danchy. (*Bul.* 79, N°. 1376).

Du 10. M. Bergon, administrateur des forêts, est nommé conseiller d'état, section des finances. (*J. Emp.* 16 *dud.*).

Mort de M. Tronchet, sénateur. (*J. Emp.*, 13 *dud.*).

Du 11. M. Beugnot, préfet du département de la Seine-Inférieure, est nommé conseiller-d'état. (*J. E.*, 16 *dud.*).

M. la Tourette est nommé préfet du département de Gênes, en remplacement de M. Bureaux-de-Puzy, décédé;

Et M. Ramond, préfet du département du Puy-de-Dôme, en remplacement de M. la Tourette. (*B.* 79, N°. 1377).

Du 21. M. de la Rochefoucault se rend à Vienne, pour y prendre le poste d'ambassadeur de France. (*J. E.*, 13 *dud.*).

Du 13. Prise par les Anglais du Marengo, commandé par le contr'-amiral Linois, blessé dans le combat

qui a eu lieu à la hauteur des îles du Cap-Verd. (*J. E.*, 17 *mai* 1806.).

Messieurs du Pont-Delportes, le Pelletier - d'Aunay, Canonville, Campan, Basset-de-Châteaubourg, Taboureau, Barente et Duval, sont nommés auditeurs du conseil-d'état. (*J. E.*, 15 *dud.*).

Du 21. Décret impérial qui nomme chanoines de Saint-Denis messieurs de Juigné, ancien évêque de Paris; Rollet, ci-devant évêque de Montpellier; de Lubersac, ancien évêque de Chartres; et Ruffo, ancien évêque de St.-Flour.

Le sénateur Beauharnais est nommé à la sénatorerie d'Amiens, vacante par le décès du sénateur Tronchet.

M. Maret, préfet du département du Loiret, est nommé conseiller-d'état, section de l'intérieur. (*J. E.*, 25 *dud.*).

M. Pieyre est nommé préfet du département du Loiret, en rempla-

cement de M. Maret. (*Bul.* 81, N°. 1392).

M. Savoye-Rollin est nommé préfet du département de la Seine-Inférieure, en remplacement de M. Beugnot. (*Bul.* 81, N°. 1393).

M. Bruneteau de Ste.-Susanne est nommé préfet du département de l'Ardêche, en remplacement de M. Robert. (*Bul.* 81, N°. 1391).

Du 24. Loi relative au transfert d'inscription de 5 pour cent consolidés, appartenans à des mineurs ou interdits. (*Bul.* 85, N°. 1440).

Du 25. Loi sur le mode de recouvrement du prix des mois de nourrice des enfans de la ville et banlieue de Paris. (*Bul.* 85, N°. 1445).

Du 26. M. Roland-Chambaudoin, membre du corps législatif, est nommé préfet du départemt. de l'Eure, en remplacement de M. Savoie-Rollin. (*Bul.* 83, N°. 1429).

M. Villeneuve est nommé préfet du département de Lot-et-Garonne,

en remplacement de M. Pieyre. (*Bul.* 83, N°. 1430).

Du 27. Loi qui ordonne la construction d'un pont à Paris vis-à-vis l'Ecole-Militaire. (*Bul.* 86, N°. 1464).

Du 28. Acte du sénat, qui nomme messieurs la Tour-Maubourg général de brigade; Dupuy, conseiller-d'état; et Maleville, président de la cour de cassation, membres du sénat. (*Bul.* 83, N°. 1431).

Du 30. Message de l'Empereur au sénat.

L'Empereur lui adresse,

1°. Le statut qui règle les devoirs des membres de la maison impériale envers sa personne;

2°. L'acte de réunion des états Vénitiens au royaume d'Italie;

3°. La reconnaissance du prince Joseph, grand électeur de France, en qualité de roi de Naples et de Sicile;

4°. La cession au prince Joachim

Murat des duchés de Clèves et de Berg ;

5°. Celle à la princesse Pauline, femme du prince Borghèse, des principauté et duché de Guastalla ;

6°. Celle au maréchal Berthier, de la principauté de Neuchâtel ;

7°. L'acte de réunion à la principauté de Lucques, du pays de Massa, Carrara et la Garfagnana, jusqu'aux sources du Serchio, distrait du royaume d'Italie ;

Et 8°. L'érection dans les états de Parme et de Plaisance, de trois duchés, grands fiefs de l'Empire Français. (*B.* 84, N°. 1432).

Du 4 avril. Décret impérial concernant le catéchisme à l'usage des églises catholiques de France. (*B.* 86, N°. 1473).

M. des Mousseaux est nommé préfet du département de la Haute-Garonne, en remplacement de M. Richard. (*Bul.* 86, N°. 1474).

Du 8. Mariage de la princesse

Stéphanie-Napoléon, avec le prince électoral de Bade. La bénédiction nuptiale leur est donnée par le cardinal légat, dans la chapelle des Tuileries. Un feu d'artifice est tiré sur la place de la Concorde. (*J. E.*, 9 *dud.*). *Voyez p.* 330.

Du 9. Le prince d'Orange, ancien stathouder de Hollande, meurt à Brunswick. (*J. E.*, 21 *dud.*).

Du 10. M. de Beauharnais, actuellement ministre plénipotentiaire à Florence, est nommé ambassadeur à Madrid, en remplacement du sénateur Beurnonville. (*J. E.*, 29 *dud.*).

Du 11. Loi relative à une imposition sur plusieurs départemens, pour la confection du canal Napoléon, formant la jonction du Rhône et du Rhin. (*Bul.* 87, N°. 1497).

Du 14. Première loi du code de procédure civile; 1re. partie, procédure devant les tribunaux; livre 1er, de la justice de paix, art. 1er, et

et suivans; et livre 2e. des tribunaux inférieurs, art. 48 et suivans. (*B.* 96).

Du 15. Décret impérial qui porte que le premier renouvellement quinquiennal des présidens de cantons, des maires et des adjoints de toutes les communes de l'Empire, s'effectuera le 1er. janvier 1808, et que ce renouvellement continuera d'avoir lieu de 5 ans en 5 ans. (*Bul.* 87, N°. 1498).

Du 17. Deuxième loi, 1re. partie, procédure devant les tribunaux, livre 3 des tribunaux d'appel, article 443 et suivans, et livre 4 des voies extraordinaires pour attaquer les jugemens, art. 474 et suiv. (*B.* 96).

Décret impérial concernant un nouveau timbre, qui ordonne que les papiers marqués de ce timbre seront mis en émission au 1er janvier 1807. (*Bul.* 87, N°. 1503).

M. Micoud-d'Umons est nommé préfet du département de l'Ourte,

en remplacement de M. des Mousseaux (*Bul.* 87, N°. 1504).

Du 19. Décret impérial qui nomme M. Fabre président du tribunal, M. Jard-Panvilliers questeur pour deux ans, et le général Sahuc questeur pour un an.

Les galeries du conservatoire des arts, rue St.-Martin, sont ouvertes au public les dimanches et jeudis de chaque semaine, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures après-midi. (*J. Emp.*, 20 *dud.*).

Du 20. Manifeste du roi d'Angleterre contre la Prusse, à l'occasion de l'électorat d'Hanovre. (*J. E.*, 5 *mai* 1806).

Du 21. 3e. loi, 1re. partie. Procédure devant les tribunaux, liv. 5 de l'exécution des jugemens, art. 517 et suivans. (*Bul.* 97).

Décret impérial, portant que deux auditeurs du conseil d'état, désignés pour chaque semaine, se tiendront depuis dix heures du ma-

tin jusqu'à midi, dans la salle du palais des Tuileries, dite des Maréchaux, pour y recevoir toutes les pétitions qui seront adressées à l'Empereur ; ils en feront l'analyse, et prendront les notes et renseignemens nécessaires, pour en rendre compte à S. M. le lendemain à son lever. (*J. E.*, 29 *dud.*).

4e. loi, 2e. partie. Procédures diverses, liv. Ier, tit. 1er. des offres de paiement et de la consignation, art. 812 et suivans. (*Bul.* 97).

Loi relative à la banque de France.

La direction de toutes les affaires sera exercée par un gouverneur et deux sous-gouverneurs, qui seront nommés par l'Empereur.

Le gouverneur aura pour honoraires 60,000 francs, et chacun des sous-gouverneurs 30,000 fr. (*Bul.* 88, N°. 1511).

Du 23. Le corps législatif nomme parmi les neuf candidats présentés par le tribunat, messieurs Faure et

Favard, adjoints du procureur-général près la haute-cour impériale, (*J. E.*, 24 *dud.*).

L'amiral Villeneuve, qui commandait la flotte Française au combat de Trafalgar, se tue dans une auberge à Rennes, (*J. E.*, 30 *dud.*).

Du 25. Loi relative aux finances de l'an 14, et des 100 derniers jours de 1806, et à la fixation des contributions, tant pour ces 100 jours que pour l'an 1807.

La somme de 494,240,359 fr., faisant avec celle de 400 millions, décrétés par la loi du 2 vent. an 13, 894,240,359 fr, montant des dépenses de l'an 14 et 100 derniers jours 1806, est mise à la disposition du gouvernement, et sera prise sur le produit des contributions, et sur les autres ressources de l'an 14 et 100 derniers jours 1806.

Les contributions directes de ces 100 jours seront perçues à raison d'un quart et du 10e du quart du

montant du principal fixé pour chacune d'elles par la loi du 2 ventose an 13.

Les contributions indirectes, perçues en l'an 14, le seront également pour les 100 derniers jours 1806, et sont prorogées pour l'an 1807.

Les dépenses générales du service et de la dette publique sont fixées à la susdite somme de 894,240,359 fr., en laquelle est comprise celle de 34,425,000 fr. de la liste civile, à raison de 27 millions par an, pour 15 mois et 10 jours.

La contribution foncière, les contributions personnelle et mobilière, celle sur les portes et les fenêtres et patentes, seront perçues, en 1807, sur le même pied qu'en 1806.

A compter de 1807, il ne sera plus fait de taxes somptuaires.

Suplément de cautionnemens des préposés comptables de la régie de l'enregistrement et des domaines.

Augmentation des ports de lettres

et paquets. La taxe pour la ville et fauxbourgs de Paris est portée à 15 centimes.

Droits sur les boissons et sur le tabac.

La taxe d'entretien des routes est supprimée à partir du 21 septembre 1806, et est remplacée par une taxe sur le sel.

Le prélévement sur les octrois des villes pour le pain des troupes, est porté à 10 pour 100 du produit net.

Une somme de 500 millions est mise à la disposition du gouvernement, à compte des dépenses de 1807. (*Bul.* 88, N°. 1513).

Du 25. M. Cretet, conseiller d'état, est nommé gouverneur de la banque de France. (*B.* 88, N° 1512).

Du 26. Le corps législatif nomme M. Albisson, membre du tribunat, troisième adjoint du procureur général près la haute cour impériale. (*J. E.*, 27 *dud.*)

Du 28. Cinquième loi; 2e partie,

procédures diverses ; livre 2 , procédures relatives à l'ouverture d'une succession, art. 907 et suiv. (*B.* 97).

M. Eschasseriaux , chargé d'affaires de l'Empereur près la république du Valais , est nommé son ministre plénipotentiaire près le prince de Lucques.

M. Derville-Malechard, ministre plénipotentiaire de S. M. près le prince de Lucques , est nommé son chargé d'affaires près la république du Valais.

M. Hector d'Aubusson-la-Feuillade , chambellan de l'Impératrice, est nommé ministre plénipotentiaire de France près la reine d'Etrurie.

M. Alquier est nommé ambassadeur à Rome, pendant l'absence de M. le cardinal Fesch.

M. Barris, membre de la cour de cassation , est nommé par l'Empereur président de ladite cour, en remplacement de M. Maleville, sénateur.

M. de Beausset, ancien évêque d'Alais, est nommé chanoine du chapitre de S.-Denis. (*J. E.*, 29 *dud.*).

Ouverture du procès du lord Melleville. (*J. E.*, 9 *mai* 1806.).

Du 29. Sixième et dernière loi du code de procédure civile; 2e partie, procédures diverses, livre 5 des arbitrages, art. 1003 et suivans, jusques et compris le 1042 et dernier. (*Bul.* 97).

Du 30. Loi sur les douanes. (*B.* 89, N°. 1515).

Du 2 *mai*. Décret impérial, relatif aux fontaines de Paris, qui ordonne que celles existantes couleront jour et nuit pour laver les rues, et qui en établit 15 nouvelles, dont les frais seront supportés par le trésor public qui tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 540,000 f. pour cet établissement, la ville demeurant chargée à l'avenir des frais d'entretien. (*J. E.*, 8 *dud.*).

Autre Décret portant que le château de Chambord, chef-lieu de la 15e. cohorte de la légion d'honneur, sera mis en état de recevoir, le 1er. janvier 1807, 100 jeunes élèves, filles de membres de lad. légion, et que la dépense dudit établissement sera prise sur les fonds de la légion.

Le général de division Sébastiani est nommé ambassadeur près la sublime Porte. (*J. E.*, 10 *dud.*).

Du 3. M. le conseiller d'état Montalivet, préfet du département de Seine-et-Oise, est nommé directeur général des Ponts-et-Chaussées, en remplacement de M. Cretet. (*J. E.*, 6 *dud.*).

M. Laumond, conseiller d'état, est nommé préfet de ce département en son lieu et place. (*Bul.* 90, N°. 1527).

M. Alexandre Lameth est nommé préfet du département de la Roër, en remplacement de M. Laumond. (*Bul.* 90, N°. 1527).

Décret impérial qui fixe au 12 du courant la clôture du corps législatif de l'an 1806. (*Bul.* 89, N°. 1516.).

Un aide de camp du roi de Naples apporte à Paris 10 drapeaux pris sur l'ennemi dans les différentes affaires qui ont eu lieu. (*J. E.*, 6 *dud.*).

Du 7. Acte du sénat qui nomme M. Botton, premier président de la cour d'appel de Turin, membre de la cour de cassation, en remplacement de M. Maleville, sénateur. (*Bul.* 90, N°. 1529).

Du 8. Décret impérial qui place le conseil des prises dans les attributions du grand juge, ministre de la justice. (*Bul.* 90, N°. 1537).

Du 10. Loi portant qu'il sera formé en l'an 1810 un corps chargé de l'enseignement public, sous le nom d'*Université impériale*. (*Bul.* 91, N°. 1547).

Du 11. Présentation au corps législatif de 7 drapeaux et un étendard

pris à la bataille d'Austerlitz, et envoyés dernièrement à Paris, et des 10 drapeaux apportés de Naples. (*J. E.*, 11 *dud.*).

Du 12. Clôture de la session du corps législatif.

Discours de M. Jaubert, conseiller d'état, orateur du gouvernement.

Réponse de M. Fontanes, président.

Après la lecture du procès-verbal de cette dernière séance, le président annonce que la session de 1806 est terminée. *J. E.*, 13 *dud.*).

Du 13. Réglement pour l'exécution des actes constitutionnels de l'empire, des 22 frimaire an 8, 16 thermidor an 10, et 28 floréal an 12, en ce qui concerne les colléges électoraux. (*Bul.* 92, N°. 1552.)

Du 14. Violent orage à Paris. 3 des plus gros arbres des Tuileries sont déracinés; un de ces arbres renverse et mutile dans sa chûte la sta-

tue d'Atalante et le piédestal qui la portait. (*J. E.*, 15 *dud.*).

Du 15. M. Lezay-Marnesia est nommé préfet du département de Rhin-et-Moselle, en remplacement de M. Alexandre Lameth. (*Bul.* 91, N°. 1548).

Décret impérial concernant le service des morts dans les églises et ce qui a trait aux pompes funèbres. (*Bul.* 91, N°. 1550).

Du 20. Sont nommés membres du sénat par l'Empereur, messieurs, Demont, général de division; d'Hautpoul, *idem*; Ordener, *idem*; Petiet, conseiller d'état, intendant général de la grande armée; de Barral, archévêque de Tours; Primat, archévêque de Toulouse; de Falette-Barol; Daremberg; et Deloë, conseiller d'état. (*J. E.*, 22 *dud.*).

M. Monge est nommé président du sénat pour un an.

Muhib-Effendi, ambassadeur de

la Sublime Porte en France, arrive à Paris. (*J. E.*, 22 *dud.*).

Du 24. Décret de l'Empereur, roi d'Italie, portant réunion de la principauté de Guastalla au royaume d'Italie, le titre de prince et de duc demeurant réservé à la princesse Pauline et au prince Borghèse, aux quels il sera payé par le trésor d'Italie, pour prix de la rétrocession, une somme de 6 millions de livres milanaises. (*J. E.*, 20 *juin*).

Arrivée à Paris de M. le cardinal Mauri. (*J. E.*, 25 *dud.*).

Du 25. Mort du sénateur Pétiet. (*J. E.*, 26 *dud.*).

Du 30. Décret impérial qui convoque une assemblée de députés Juifs à Paris.

Du 2 *juin*. Arrivée à Paris de M. le Brun, archi-trésorier de l'Empire. (*J. E.*, 6 *dud.*),

Du 5. Messages de l'Empereur au sénat.

Sa majesté lui adresse, 1°. la re-

connaissance du prince Louis, grand connétable de l'Empire, en qualité de roi de Hollande; 2°. la lettre adressée à la Diète Germanique par M. le baron d'Albini, ministre directorial, pour lui faire part du choix que l'électeur archi-chancelier a fait de la personne du cardinal Fesch pour son co-adjuteur et successeur; 3°. concession à M. Talleyrand des titres de prince et de duc de Benevent; et 4°. pareille concession à M. le maréchal Bernadotte des titres de prince et duc de Pontécorvo. (*Bul.* 100, N°. 1658 et 1659).

Du 8. Décret impérial concernant les théâtres. (*Bul.* 101, N°. 1663).

Du 11. Décret impérial sur l'organisation et les attributions du conseil d'état.

Création de maîtres des requêtes.

Le conseil d'état connaîtra, entre autres choses, des décisions de la comptabilité nationale et du conseil des prises.

Il y aura des avocats au conseil.

Il sera fait un réglemen qui contiendra les dispositions relatives à la forme de procéder. (*Bul.* 98, N°. 1652).

Sont nommés maîtres des requêtes, en service ordinaire, messieurs,

Portalis, fils; Chadelas; Wischer, de Celles; et Molé (ces deux derniers auditeurs du conseil d'état); Pasquier; et Jannet, membre du corps législatif.

Et en service extraordinaire, messieurs,

Chaban, préfet de la Dyle, Merlet, préfet de la Vendée; Séguier, premier président de la cour d'appel de Paris; Mayneau-de-Pancemont, premier président de la cour d'appel de Nîmes, et Chabrol, premier président de la cour d'appel d'Orléans. (*J. E.* 17 *dud. et* 5 *juil.* 1806).

Le télégraphe du Louvre est remplacé par un qui est élevé sur la

tour de l'église des Petits-Pères, actuellement la Bourse. (*J. E.*, 12 *dud.*).

Du 12. Jugement prononcé dans la 16e. séance de la cour des Pairs d'Angleterre, qui acquitte lord Melleville de l'accusation qui avait été intentée contre lui. (*J. E.*, 19 *et* 20 *dud.*).

Du 14. Le roi et la reine de Hollande quittent Paris pour se rendre dans la capitale de leurs états. (*J. E.*, 13 et 17 *dud.*).

Du 20. Décret impérial qui augmente les traitemens des fonctionnaires de l'ordre judiciaire. (*Bul.* 101, N°. 1668).

Le général Lauriston, aide-de-camp de l'Empereur, prend possession du territoire de la république de Raguse avec un corps de troupes de 6000 hommes (*J. E.*, 21 *dud.*).

Du 23. Mort de M. Brisson, membre de l'Institut, auteur de

plusieurs ouvrages de physique expérimentale. (*J. E.*, 3 *juillet*).

Du 24. Décret impérial qui prohibe les maisons de jeux de hasard. (*Bul.* 101, N°. 1671).

Du 28. M. Louis, ancien conseiller, clerc au parlement de Paris, est nommé maître des requêtes. (*J. E.*, 29 *dud.*).

Du 30. La princesse Sthéphanie et le prince électoral de Bade, son époux, partent de St.-Cloud pour se rendre à Carlsruhe. (*J. E.*, 2 *juillet*).

Du 8 *juillet*. Mort de M. Lacoste Messelière, préfet du département de l'Allier. (*J. E.*, 9 *dud.*).

Du 9. Arrivée de M. d'Oubril à Paris, pour négocier la paix au nom de la Russie. (*J. E.*, 6 *septembre* 1806).

Du 12. Traité de confédération entre l'Empereur des Français, roi d'Italie, d'une part,

Le roi de Bavière,

Celui de Wirtemberg,

L'électeur archi-chancelier,

L'électeur de Bade,

Le Landgrave de Hesse-d'Armstadt,

Les princes de Nassau-Usingen et Nassau-Weilbourg,

Les ducs de Hohen-Zollern-Hechingen et Hohenzollern-sigmaringin,

Les princes de Salm-Salm et de Salm-Kirbourg,

Le prince d'Yseinbourg-Birstein,

Le duc d'Aremberg,

Le prince Lichtenstein,

Et le comte de la Layen, d'autre part. (*J. E.*, 15 *août* 1806).

Du 15. M. Guillemardet, de la Charente-inférieure, est nommé préfet du département de l'Allier, en remplacement de M. la Coste-Messelière, décédé. (*Bul.* 105, N°. 1790).

Et M. Richard, de la Haute-Garonne, est nommé préfet du dé-

partement de la Charente-Inférieure, en remplacement de M. Guillemardet. (*Bul.* 105, N°. 1791).

Du 16. Décret portant établissement au trésor public, d'une nouvelle caisse sous le nom de caisse de service, laquelle ouvrira des comptes courans à chacun des receveurs généraux de départemens. (*J. E.*, 5 *août* 1806).

L'Empereur, nomme à l'évêché de Metz M. Jauffret vicaire général de la grande aumônerie, en remplacement de M. Bienaimé, décédé;

A l'évêché de Montpellier, M. l'abbé Fournier, prédicateur et chapelain de Sa Majesté, en remplacement de M. Rollet, chanoine de St.-Denis;

Et à l'évêché d'Autun, M. Imbertie aîné, de Montauban, oncle de M. le maréchal Bessières, en remplacement de M. de Fontanges, décédé. (*J. E.*, 17 *et* 24 *dud.*).

Du 18. La garnison de Gaëte capitule au bout de 11 jours de tranchée ouverte.(*J. E.*, 29 et 30 *dud.*).

Du 19. M. le général Junot est nommé gouverneur de Paris, en remplacement du prince Murat.

M. Rédon fils est nommé auditeur du conseil d'état, section de la marine. (*J. E.*, 24 *dud.*).

Du 20. Traité de paix entre la France et la Russie. (*J. E.*, 24 *dud.* 6 *et* 23 *septembre* 1806).

Du 22. Décret sur les affaires contentieuses, portées au conseil d'état, divisé en 4 titres; le premier concerne l'introduction et l'instruction des affaires; le second est relatif aux incidens; le troisième a pour objet les décisions rendues au conseil d'état; et le quatrième et dernier règle les droits des avocats au conseil. (*J. E.*, 29 *dud.*).

Du 24. M. Louis, maître des requêtes, est nommé 4e. administrateur du trésor public. Il sera chargé

de la surveillance de la caisse de service, des bureaux de la comptabilité centrale et de la direction de leurs rapports tant avec les caisses et bureaux de Paris qu'avec les divers comptables extérieurs.

M. Rouen, doyen des notaires de Paris, est nommé maire du 9e. arrondissement, en remplacement de M. Perron, décédé. (*J. E.*, 29 *dud.*).

Du 1er. *août.* M. Bacher, chargé des affaires de la France, remet à la Diète de Ratisbonne une note par laquelle l'Empereur déclare qu'il ne reconnaît plus l'existence de la constitution germanique, et qu'il accepte le titre de protecteur de la confédération du Rhin. (*J. E.*, 9 *dud.*).

Le même jour, les ministres des princes formant la confédération du Rhin, remettent une note par laquelle ces princes déclarent qu'ils renoncent à leur union avec le corps

germanique et qu'ils se sont mis sous la protection de l'Empereur des Français. (*J. E.*, 10 *dud.*).

Du 4. M. le conseiller d'état, Lacuée, est nommé directeur général des revues et de la conscription militaire.

Décret qui crée une place d'intendant du trésor public dans les 27e. et 28e. divisions militaires, résidant à Alexandrie.

M. Dauchy, conseiller d'état, est nommé à cette place. (*J. E.*, 5 *dud.*).

Du 6. Acte par lequel François II, Empereur d'Autriche, abdique le gouvernement de l'Empire germanique (*J. E.*, 15 *dud.*).

Du 12. Reprise de Buenos-Ayres par les Espagnols. Capitulation du fort. (*J. E.*, 13 *et* 14 *février* 1807).

Budjets des communes ayant plus de 20,000 fr. de revenu. (*Bul.* 114, N°. 1856).

Du 21. Les certificats de vie pour

le paiement des rentes viagères et des pensions sur l'état, qui seront réclamées à l'ouverture du second semestre de l'an 1806, devront être exclusivement délivrés par les notaires qui seront nommés par l'Empereur. (*Bul.* 113, N°. 1849).

Du 25. Mort de M. Colliat, commissaire de la comptabilité.

Du 26. Arrivée en France du capitaine Jérome Bonaparte, commandant le vaisseau le *Vétéran*. (*J. E.*, 2 *et* 7 *septembre* 1806).

Du 30. Manifeste de l'Empereur de Russie. (*J. E.*, 19 *octobre* 1806).

Nomination des 40 notaires de Paris qui sont chargés de délivrer des certificats de vie aux rentiers viagers et pensionnaires de l'état qui y sont domiciliés. (*J. E.*, 17 *septembre* 1806).

Décret impérial qui nomme M. Garnier, greffier de la haute-cour impériale, commissaire de la comp-

tabilité de l'Empire à la place de M. Colliat. (*Bul.* 115, N°. 1880).

Du 7 septembre. M. Target, avocat, ancien membre de l'assemblée constituante, et juge de la cour de cassation, meurt d'une fièvre putride aux Molières près de Limours. (*J. E.*, 31 *dud.*).

Du 8. M. de Lucchésini part de Paris pour retourner à Berlin. (*J. E.*, 9 *et* 20 *dud.*).

Jérôme Bonaparte, frère de l'Empereur, est déclaré altesse impériale, et décoré du grand aigle de la légion d'honneur. (*J. E.*, 9 *dud.*).

Du 11. Lettre de l'Empereur au prince Primat. (*J. E.*, 26 *dud.*).

Du 13. Décret impérial contenant réglement pour les pensions. (*Bul.* 117, N°. 1947).

Mort de M. Fox, ministre des affaires étrangères en Angleterre. (*J. E.*, 21 *et* 25 *dud.*).

Du 16. Le général Sébastiani, ambassadeur de France à Constan-

tinople, remet au ministère Turc une note par laquelle il demande que le passage des Dardanelles soit interdit aux vaisseaux Russes; il y déclare que le renouvellement ou la continuation de l'alliance avec l'Angleterre et la Russie, ennemies de la France, seront regardés comme une violation ouverte de la neutralité. Il dit qu'il ne peut plus subsister deux espèces d'envoyés de Naples à Constantinople, et que celui du frère de l'Empereur doit être reconnu seul. Il insiste pour qu'il lui soit fait une réponse cathégorique sur les objets contenus en sa note, et déclare qu'autrement l'Empereur sera contraint de faire marcher une force redoutable contre l'Empire Ottoman. (*J. E.*, 21 *jan.* 1807).

Du 18. M. le maréchal Perignon est nommé gouverneur général des états de Parme et de Plaisance. (*Bul.* 116, N°. 1645).

Du 19. Le prince Jérôme Bona-

parte est promu au grade de contr'amiral. (*J. E.*, 5 *octobre* 1806).

Du 20. Décret impérial, qui établit une commission des pétitions, composée de 2 conseillers d'état, 4 maîtres des requêtes et 4 auditeurs, (*J. E.*, 1er, *octobre* 1806).

Du 21. Audience particulière de Mahomet-Sayd-Halet-Effendi, ambassadeur de la cour de Constantinople. (*J. E.*, 23 *dud.*).

Lettre de l'Empereur au roi de Bavière. (*J. Emp.*, 18 *dud.*).

Du 23. Lord Howick (M. Grey) est nommé en Angleterre ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. Fox. (*J. E.*, 28 *dud.*).

Du 25. L'Empereur et l'Impératrice partent de St.-Cloud pour se rendre à Mayence. (*J. E.*, 27 *dud.*).

Du 26. Ordonnance de police qui détermine les heures de travail des maçons, tailleurs de pierre, cou-

vreurs, charpentiers, menuisiers et serruriers. (*J. E.*, 2 *oct.* 1806).

Du 27. Le prince souverain de Wurtzbourg, frère de l'Empereur d'Autriche, accède à la confédération du Rhin. (*J. E.*, 28 *dud.*).

Du 1er. *octobre*. Mort de M. Bernier, évêque d'Orléans, à l'âge de 42 ans. (*J. E.*, 4 *dud.*).

Du 2. M. Kuobelsdorf, ministre de Prusse, quitte Paris pour se rendre à Berlin. (*J. E.*, 4 *dud.*).

Du 6. Proclamation du prince de la paix. (*J. E.*, 31 *dud.*).

Du 10. Combat de Gera, dans lequel le prince Louis de Prusse, fils d'Auguste Ferdinand, grand oncle du roi, est tué par un maréchal-des-logis du 10e. régiment de hussards. (*J. E.*, 21 *dud.*).

Du 11. Lord Lauderdal quitte Paris et retourne en Angleterre. (*J. E.*, 14 *dud.*).

Du 14. Bataille de Jéna, dont le résultat est 30 à 40,000 prison-

niers, 25 à 30 drapeaux, 300 pièces de canon et des magasins immenses de subsistances. (*J. E.*, 22 *et* 27 *dud.*).

Communication faite au sénat de la part de l'Empereur par l'archi-chancelier de l'Empire.

Le sénat arrête qu'une adresse sera portée au quartier général de l'Empereur par une députation composée des sénateurs d'Aremberg, François-de-Neufchâteau et Colchen. (*J. E.*, 16 *et* 17 *dud.*).

Du 15. Capitulation des ville et citadelle d'Erfurt. (*J. E.*, 28 *dud.*).

Lettre de l'Empereur aux archevêques et évêques de France pour faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces des succès remportés sur les ennemis. (*J. E.*, 7 *novem.* 1806).

Du 19. L'Empereur, traversant le champ de bataille de Rosbach, ordonne que la colonne qui y avait

» prince Louis Ferdinand, lorsqu'il » a été assez osé pour aller casser les » fenêtres de ses ministres ». Adressant la parole au général prince d'Hatzfeld qui était à la tête du corps de ville : « Ne vous présentez pas, » lui dit-il, devant moi, je n'ai pas » besoin de vos services ; retirez-» vous dans vos terres ». (*J. E., 7 novembre* 1806).

Du 29. Le prince d'Hatzfeld ayant été arrêté et traduit devant une commission militaire, sa femme vint se jetter au pied de l'Empereur: elle attribuait à l'imposture de ses ennemis l'accusation faite contre son mari, qu'elle appellait une calomnie. L'Empereur fit apporter à l'instant une lettre du prince qui avait été interceptée. « Vous connaissez l'écri-» ture de votre mari, dit l'Empe-» reur, je vous fais juge ». La princesse, grosse de plus de huit mois, s'évanouissait à chaque mot qui lui découvrait combien son mari s'était

compromis. « Eh bien ! vous tenez » la lettre, dit l'Empereur, jettez-» la au feu : cette pièce anéantie, je » ne pourrai plus faire condamner » votre mari ». Elle était près de la cheminée ; elle jetta vivement la lettre au feu. Immédiatement après, le prince de Neufchâtel reçut ordre de rendre la liberté au prince d'Hatzfeld qui, 3 heures plus tard, n'aurait pas manqué d'être fusillé. (*J. E.*, 8 *novem.* 1806).

Rapport adressé au roi de Prusse par le prince Hohenlohe, et qui a été intercepté. (*J. E.*, 9 *dud.*).

Capitulation de la ville de Stetin. *J. E.*, *dud. jour* 9 *novem*, 1806.

Du 2 *novem.* Le maréchal Davoust fait cerner et sommer Custrin. Cette place se rend : on y fait 4000 prisonniers.

Le général Clarke est nommé gouverneur général de Berlin et de la Prusse. (*J. E.*, 11 *dud.*).

Du 4. Prise d'assaut de la ville

de Lubeck. (*J. Emp.*, 19 *dud.*).

Du 7. Capitulation de Schwarten, par laquelle les Français font aux Prussiens 21,000 prisonniers, dont 5,000 hommes de cavalerie montés (*J. E.*, 19 *et* 21 *dud.*).

Du 8. Capitulation de la ville de Magdebourg (*J. E.*, 20 *dud.*).

Du 9. *Te Deum*, à midi en actions de grâces de la victoire complète remportée près de Jéna sur l'armée Prussienne. Le soir, illumination générale dans Paris. (*J. E.*, 11 *dud.*).

Du 10. Entrée des Français à Posen en Pologne. (*J. E.*, 20 *dud.*).

Du 16. L'Empereur accorde au roi de Prusse une suspension d'armes; l'acte est signé à Charlottembourg par le général de division du Roc pour la France, et par M. le M^quis^. de Lucchesini pour la Prusse, sauf ratification. (*J. E.*, 26 *dudit.*).

Du 19. La députation du sénat est admise à Berlin à l'audience de

16.....

l'Empereur qui la charge de rapporter à Paris 340 drapeaux et étendards, pris dans cette campagne sur l'armée Prussienne, et qui sont destinés à orner le monument dont la construction sera ordonnée. Il lui fait remettre aussi, pour être déposés aux Invalides, l'épée, l'écharpe et le cordon du grand Frédéric.

M. François (de Neufchâteau), un des membres de la députation, fait lecture de l'adresse du sénat. (*J. E*, 1er *décem.* 1806.

Capitulation du fort de Czentoschan. (*J. E.*, 15 *décembre* 1806).

Du 20. Capitulation pour la remise de la place et des forts de Hameln aux armées Française et Hollandaise, sous les ordres du général de division Savary. (*J. E.*, 2 *déc.* 1806).

Du 21. Décret impérial qui déclare les îles Britanniques en état de blocus. (*Bul.* 123, N°. 1998).

Le général Andréossi, nouvel

ambassadeur de la cour de France, au lieu de M. de la Rochefoucauld, reçoit à Vienne sa première audience de l'Empereur. (*J. E.*, 15 *déc.* 1806).

Du 24. Capitulation du fort de Plassembourg. (*J. E.*, 16 *déc.* 1806.

Du 25. L'Empereur quitte la ville de Berlin. (*J. E.*, 13 *et* 16 *déc.* 1806).

Capitulation de Nienbourg. (*Même journal*, 20 *déc.* 1806).

Du 27. Arrivée de l'Empereur à Posen. (*Même journal*, 16 *decem.* 1806).

Du 28. Mort du duc de Brunswick. (*Même journal*, 29 *novem.* 1806).

Le grand duc de Berg, avec sa cavalerie, entre dans Varsovie. (*Même journal*, 13 *déc.* 1806).

Présentation à l'Empereur par le grand maréchal du palais du Roc, des sénateurs, des membres de la noblesse et du clergé Polonais.

Discours prononcés à cette présentation. (*Même journal*, 14 *et* 17 *déc.* 1806).

Du 29. Le quadrige de la porte de Brandebourg à Berlin, est enlevé par M. Denon, directeur du Musée Napoléon, et envoyé en France avec plusieurs autres objets d'arts, recueillis en Prusse. (*J. E.*, 14 *décembre* 1806).

Les fêtes chomées dans les états Liguriens, sont réglées par un décret du cardinal Caprara, légat du St.-Siège, et fixées au nombre de 8, savoir; la Circoncision, l'Epiphanie, l'Annonciation, l'Ascension, la Fête-Dieu, l'Assomption, la Toussaint et Noël. (*Méme journal*, 10 *déc.* 1806.)

Du 1er *déc.* Proclamation faite à Munster, aux habitans de la Westphalie, de la part de l'Empereur, portant que les pays de Munster, d'Osnabruck, la Marck et Tecklembourg, ne retourneront jamais sous la domination Prussienne. (*Méme journal*, 26 *dud.*).

Du 2. Message de l'Empereur-

porté au sénat par l'archi-chancelier de l'Empire, dans lequel il déclare qu'il a pris pour principes inavariables de sa conduite, de ne point évacuer ni Berlin, ni Varsovie, ni les provinces que la force des armes a fait tomber dans ses mains, avant que la paix générale ne soit conclue; que les Colonies Espagnoles, Hollandaises et Françaises ne soient rendues; que les fondemens de la puissance Ottomane ne soient raffermis, et que l'indépendance absolue de ce vaste Empire ne soit irrévocablement consacrée. (*J. E.*, 6 *dud.*).

Adresse du sénat, laquelle ne sera rendue publique que lorsque l'empereur, à qui elle a été adressée, en aura ordonné l'impression. (*Feuilleton du journal dudit jour*).

L'emplacement de la Madeleine servira pour un monument dédié à la grande armée, lequel portera sur son frontispice: *L'Empereur Na-*

poléon, aux Soldats de la grande Armée.

Proclamation aux soldats. « Nous » avons conquis, y est-il dit, sur » l'Elbe et l'Oder, Pondichéry, nos » établissemens des Indes, le Cap » de Bonne-Espérance et les Colo- » nies Espagnoles, etc. » (*J. E.*, 13 *dud.*).

Te Deum dans la ville de Posen pour l'anniversaire du couronnement de l'Empereur. (*Méme j.*, 15 *dud.*).

Capitulation de la place de Glogau. (*Méme j.*, 16 *dud.*).

Du 4. Sénatus-consulte, qui ordonne la levée de 80,000 conscrits pour l'an 1807. Ces conscrits seront pris parmi les jeunes gens nés depuis le 1er. janvier 1787, jusqu'à pareil jour 1788. (*Bul.* 127, N°. 2072).

Du 7. En exécution du décret impérial du 19 février 1806, la fête anniversaire du couronnement et de la bataille d'Austerlitz, est célébrée

dans l'église de Notre-Dame. M. l'évêque de Coutances prononce un discours analogue à ce sujet, après lequel on chante un *Te Deum*.

Le soir, illumination générale dans Paris. (*J. E.*, 9 *dud.*).

Du 10. Nomination de M. Wischer-de-Celles, maître des requêtes, préfet de la Loire-Inférieure; en remplacement de M. Béville. (*B.* 133, N°. 2168).

Du 11. Traité de paix entre la France et la Saxe.

L'Electeur de Saxe prendra dorénavant la qualité de Roi; il accède au traité de confédération du Rhin, signé à Paris le 12 juillet 1806. (*Bul.* 133, N°. 2166).

Du 15. Traité de paix entre la France et les différentes branches de la maison de Saxe. (*Bul.* 133, N°. 2167).

Du 18. L'Empire Ottoman déclare la guerre à la Russie. (*J. E.*, 31 *janvier* 1807).

Du 19. Arrivée de l'Empereur Napoléon à Varsovie. *J. E.*, 3 *janvier* 1807).

Année 1807.

Du 3 *janv.* Capitulation de la ville de Breslaw.

M. Bourgoin est nommé ministre plénipotentiaire de France à Dresde.

M. Delamalle, fils, est nommé auditeur du conseil d'état. (*Même journal*, 11 *fév.* 1807.

Du 4. Le général de division, la Riboisière est nommé commandant de l'artillerie de la garde impériale (*J. E.*, 19 *dud. et* 9 *février* 1807).

Du 5. Manifeste de l'empire Ottoman contre la Russie. (*J. E.*, 12 *mars* 1807).

Du 7. Mandement de M. l'archevêque de Gênes pour la réduction des fêtes au nombre de 8, conformément au décret du cardinal Caprara, du 29 novembre 1806. (*J. E.*, 18 *dud.*). *Voy. p.* 372.

Du 12. Terrible explosion provenant d'une barque chargée de 250 barils de poudre, qui a renversé toutes les maisons d'un des quartiers le plus considérable de la ville de Leyde en Hollande. (*J. E.*, 20 *dud.*).

Du 13. Le pont construit sur la Seine, en face du champ de Mars, s'appellera le pont de Jéna. (*J. E.*, 11 *février* 1807).

Du 17. Décision impériale portant que nul ne pourra porter la parole dans l'église sans la permission de l'évêque diocésain. (*J. E.*, 18 *dud.*).

Du 21. Décision impériale portant que M. Fontanes restera président du corps législatif jusqu'à l'ouverture de la prochaine session. (*J. E.*, 22 *dud.*).

Du 25. *Te Deum* en actions de grâces des nouveaux succès remportés par les armées sur les bords du Bug et de la Narew, et de la déroute

de l'armée Russe qui a perdu son artillerie et ses bagages, et sur laquelle il a été fait un grand nombre de prisonniers. (*J. E.*, 27 *dud.*).

Du 31. Arrivée de l'Impératrice reine à Paris. (*J. E.*, 1er. *février* 1807).

Du 5 *février*. Mort de Passwan-Oglou, Pacha de Widdin. Molla-Aga est nommé par la Porte-Ottomane pour le remplacer. (*J. E.*, 11 *et* 12 *mars*; 14, 17 *et* 18 *avril* 1807).

Du 7. Capitulation de la place de Schweidnitz, signée par le général Vandamme, muni des pouvoirs du prince Jérôme, et par le gouverneur de cette place. (*J. E.*, 24 *dud. et* 5 *mars* 1807).

Du 9. Bataille d'Eylau, dont le résultat ainsi que des combats qui l'ont précédé, est pour les Russes 15,000 prisonniers tant tués que blessés, 18 drapeaux et 45 pièces de canon tombés au pouvoir des Français.

Le 58e bulletin de la grande armée porte qu'à cette bataille, l'aigle d'un des bataillons du 18e. régiment ne s'est point retrouvée, ce qui peut être regardé comme un accident dans la position où était ce régiment. Toutefois, ajoute le même bulletin, l'Empereur en rendra une autre au bataillon, lorsqu'il aura pris un drapeau à l'ennemi. (*J. E.*, 25 *dud.*).

Relation de cette fameuse bataille par un témoin oculaire. (*J. E.*, 5 *avril* 1807).

Du 11. Christophe, qui avait remplacé Dessalines dans le commandement des révoltés de St.-Domingue, est tué par le nommé Pichon qui lui succède. (*J. E.*, 9 *et* 20 *avril* 1807).

Du 14. Le général d'Hautpoult meurt des blessures qu'il avait reçues à la bataille d'Eylau. (*J. E.*, 6 *mars* 1806.).

Du 16. Décret contenant tarif

des frais et dépens pour le ressort de la cour d'appel de Paris. (*Bul.* 138, N°. 2240).

Mort du général de brigade Campana. (*J. E.*, 8 *mars* 1807).

Du 17. L'archi-chancelier de l'Empire apporte au sénat 1°. un message de l'Empereur, daté du camp impérial de Varsovie, du 29 janvier 1806; 2°. le traité conclu avec le roi de Saxe le 11 décembre 1806; 3°. un autre traité avec les différentes branches de la maison de Saxe, du 15 desdits mois et an; et 4°. un rapport du ministre des relations extérieures, du 28 janvier 1807, sur les dangers dont l'indépendance Ottomane est menacée par le cabinet de Pétersbourg, (*J. E.*, 19 *dud.*).

M. Dïdelot, ci-devant préfet du Palais, est nommé ministre plénipotentiaire de France à la cour de Copenhague. (*J. E.*, 23 *dud.*).

Du 18. Le sénat nomme membres

du corps législatif, pour le session de l'an 1807, savoir;

1 Département de l'Aisne, messieurs,

L'Objois, membre sortant du corps législatif;

De l'Horme, négociant, maire de St.-Quentin;

Collard, propriétaire cultivateur à Villiers-le-Hellon;

Et le Leu, procureur général impérial près la cour de justice criminelle, à Laon.

2 Département de l'Allier, messieurs,

Hennequin, ex-député au corps législatif, sous-préfet à Gannat;

Et Giraudet père, président du tribunal de première instance à Moulins.

3 Département des Hautes-Alpes,

M. Bonnot, membre sortant du corps législatif.

4 Département des Ardennes, messieurs,

Lefebvre-de-Gineau, inspecteur général des études, et membre de l'institut;

Et Golzard, membre sortant du corps législatif.

5 Département de l'Aude, messieurs,

Dupré fils aîné, secrétaire des commandemens de la princesse Borghèse;

Et Martin-St.-Jean, maire de Castelnaudary.

6 Département de l'Aveyron, messieurs,

Montseignat, membre sortant du corps législatif;

Clausel, propriétaire à Coussergues;

Et Grandsaigne, contrôleur des contributions directes à Milhau.

7 Département du Cantal, messieurs,

Coffinhal, procureur impérial près du tribunal de première instance d'Aurillac;

Et Salvage, ex-député au corps législatif.

8 Département du Cher, messieurs,

Petit, sous-préfet à Sancerre,

Et Beguin, fils, président du tribunal de première instance à St.-Amand.

9 Département de la Correze, messieurs,

Penière-Delzors, ex-député au corps législatif;

Et Combret-Marsillac, capitaine commandant de la gendarmerie du département.

10 Département de la Creuse, messieurs,

Colland-de-la-Salcette, préfet du département;

Et Grellet, inspecteur des contributions à Guéret.

11 Département de l'Eure, messieurs,

Le Danois, membre sortant du corps législatif;

Bouquelon, juge au tribunal de première instance à Evreux ;

Bourlier, évêque d'Evreux ;

Et Frontin, sous-préfet à Louviers.

12 Département d'Indre-et-Loire, messieurs,

Aubert-du-Petit-Thouars, sous-préfet à Chinon ;

Et de la Mardelle fils, juge au tribunal de première instance à Paris.

13 Département de Loir-et-Cher, messieurs,

Marescot-Perignat, lieutenant-colonel au corps impérial du génie ;

Et Pardessus, maire de Blois.

14 Département de la Lozère,

M. Barrot, membre sortant du corps législatif.

15 Département de la Lys, messieurs,

Goubau, conseiller de préfecture à Bruges ;

Herwin, sous-préfet à Furnes ;

De Kersmaker, président de la cour criminelle à Bruges ;

Et Vander-Meersch, président du tribunal de première instance à Ypres.

16 Département de la Haute-Marne, messieurs,

Marquette-de-Fleury, membre du corps législatif ;

Et Roger, membre du conseil général du département.

17 Département des Pyrénées-Orientales,

M. Lamer, général inspecteur aux revues.

18 Département de la Haute-Saône, messieurs,

Vigneron, membre sortant du corps législatif ;

Et Martin fils, maire de la ville de Gray.

19 Département des deux Sèvres, messieurs,

Fontanes, président et membre sortant du corps législatif ;

Et Auguis, membre sortant du corps législatif. (*B.* 143, N°. 2278).

Du 19. L'Espagne prend vis-à-vis de l'Angleterre les mêmes mesures que celles que l'Empereur des Français a fait promulguer sous la date du 21 nov. 1806 (*J. E.*, 21 *mars* 1807).

Du 20. L'escadre anglaise, commandée par l'amiral Duckworth, franchit le passage des Dardanelles, après avoir mis en fuite le capitan Pacha qui s'était porté à ce passage. Elle croise maintenant entre le port de Constantinople et les îles de Pruris, avec un vaisseau de 64, une frégate, 4 corvettes et 2 bricks. (*J. E.*, 5 *et* 14 *avril* 1807).

Adresse du sénat à l'Empereur, au sujet des communications qui lui ont été faites en sa séance du 17. (*Même journal*, 21 *mars* 1807).

Du 25. Décret impérial qui confère au général de division Savary, la grande décoration de la légion

d'honneur. (*J. E.*, 18 *avr.* 1807).

Du 3 mars. L'escadre anglaise se retire du détroit des Dardanelles, après avoir essuyé un feu des plus vifs, et cela sans avoir rien entrepris contre Constantinople, et sans que l'ambassadeur Anglais ait obtenu l'admission d'aucune des conditions qu'il proposait à la Porte. (*Même j.*, 9, 11 *et* 14 *avril* 1807).

Décret impérial portant nomination de 109 filles de membres de la légion d'honneur, pour être élevées dans une maison d'éducation établie à Ecouan. (*Même journal*, 21 *dud.*)

Du 6. Décret qui nomme M. Maurice, auditeur, préfet du département de la Creuse, en remplacement de M. Colaud-de-la-Salcette, nommé au corps législatif le 18 février 1807. (*Bul.* 144, N°. 2305).

Autre décret portant qu'il sera fait avec le métal des pièces de canon prises à la bataille d'Eylau, une statue équestre représentant le séna-

teur et général de division d'Hautpoul, commandant la deuxième division de cuirassiers de la grande armée, dans son costume de cuirassier. (*J. E.*, 14 *dud. et* 18 *avr.* 1807).

Mort du général Durtubie, administrateur de la caisse d'amortissement (*Méme j.*, 7 *dud.*).

Du 7. Acte du sénat, qui nomme membres du corps législatif pour la session de l'an 1807, savoir :

1 Départemt de l'Ain, messieurs, Riboud, président de la cour de justice criminelle, séante à Bourg;

Tardy, membre sortant du corps législatif;

Et Besson, propriétaire, domicilié à Seyssel.

2 Département du Gard, messieurs,

Noaille, juge en la cour d'appel de Nîmes;

Reynaud-Lascours, membre sortant du corps législatif;

Et La Coste, propriétaire, chef de manufacture à Nîmes.

3 Département du Gers, messieurs,

St.-Pierre-Lesperet, membre sortant du corps législatif;

Trinqualie-Maignan, ancien magistrat, juge de paix à Nogaro;

Et Pérès, membre du collége électoral de l'arrondissement d'Auch.

4 Département de la Manche, messieurs,

Tesnière-Bresmenil, maire d'Avranches;

Duhamel, membre sortant du corps législatif;

Le Marrois, général de division, aide de camp de l'Empereur;

Et Fremin-de-Beaumont, membre sortant du corps législatif.

5 Département de la Meuse-Inférieure, messieurs,

Roemers, membre sortant du corps législatif;

Et Membrède, président de la

M. l'abbé du Pont, vicaire-général d'Angoulême, est nommé à l'évêché de Coutances;

Et M. Rousseau, évêque de Coutances, à celui d'Orléans. (*J. E.*, *5 et 18 avril, et 20 mai* 1807).

Du 25. le bulletin 67 de la grande armée porte qu'on a trouvé à Elbing 300 mille bouteilles de vin de Bordeaux, que l'Empereur a fait distribuer sur le champ à l'armée. (*J. E.*, 6 *avril* 1807).

Du 26. En Angleterre, M. Canning est nommé ministre des affaires étrangères;

Lord Hawkesbury, ministre de l'intérieur;

Et lord Castlereagh, ministre de la guerre et des Colonies. (*J. E.*, 8 *avril* 1807).

Du 2 avril. Arrivée de l'Empereur de Russie à Memel.

L'armée est divisée en 3 grands corps; l'un sera commandé par le roi de Prusse; le centre par l'Em-

pereur Alexandre, ayant sous lui le grand duc Constantin ; et le troisième formant l'aile droite, par le général Benigsen. (*J E.*, 27 *dudit*).

Du 3. Décret qui nomme M. du Colombier, s.-préfet de Bressurre, préfet du département de la Loire, en remplacement de M. Imbert décédé. (*Bul.* 144, N°. 2331).

M. le cardinal Maury est reconnu cardinal Français et jouira en conséquence du traîtement attaché à ce titre. (*J. E.*, 4 *dud.*).

Du 4. Mort de M. Lalande, astronome et membre de l'institut, à l'âge de 74 ans. (*J. E.*, 5 *dud.*).

Du 6. Dernière séance des Juifs, convoquée à Paris par décret du 30 mai 1806.

Décisions du grand Sanhedrin sur la polygamie, la répudiation, le mariage, la fraternité, les rapports moraux, civils et politiques, les professions utiles, l'usure, le prêt:

entre Israélites et non Israélites. (*J. E.*, 11, 12 et 13 *dud.*).

Du 7. Sénatus-consulte qui met à la disposition du gouvernement 80,000 conscrits de 1808.

Ces conscrits seront pris parmi les jeunes gens qui sont nés depuis le 1er. janvier 1788 jusqu'à pareil jour 1789. Ils ne pourront être classés dans les cadres des armées employées hors des frontières, avant le 1er janvier 1788. (*Bul.* 141, N°. 2276).

Décret qui confère la grande décoration de la légion d'honneur au général de division Sébastiani, ambassadeur de France près la Porte Ottomane. (*J. E.*, 14 *mai* 1807).

Du 8. En Angleterre, le comte de Chatam est nommé grand maître de l'artillerie; lord Mulgrave, premier lord de l'amirauté; et M. Percival, chancelier de l'échiquier.

Du 13. Mort de l'Impératrice d'Autriche âgée de 54. (*J. E.*, 27 *dud.*).

Du 14. Le sénat nomme membres du corps législatif pour la session de l'an 1807.

Département du Pô, messieurs,

Costa, juge en la cour d'appel de Turin;

Jaquet, sous-préfet à Suze;

Chiavarina, maire de Candiolo;

Et Paroletti, ex-membre de la consulta. (*Bul.* 144, N°. 2332).

Du 17. Mort de M. Saucourt, commissaire de la comptabilité nationale. (*J. E.*, 21 *dud.*).

Du 18. M. le maréchal Mortier conclud avec le général Essen, gouverneur de la Poméranie Suédoise, un armistice pour 10 jours, avec stipulation qu'on se préviendra 10 jours avant que les hostilités recommencent, et sous la condition expresse que la Suède ne mettra aucun obstacle aux siéges de Dantzick et de Colberg. (*J. E.*, 3, 4 *et* 6 *mai* 1807).

Du 20. Arrivée de l'ambassadeur

Persan au château de Finckenstein. (*J. E.*, 13 *mai* 1807).

Du 28. Sénatus-consulte portant prorogation de pouvoir pour les députés au corps législatif des départemens des Apennins, Gênes et Montenotte, qui ne cesseront de faire partie de ce corps qu'au 31 décembre 1807. (*Bul.* 145, N°. 2383).

Du 29. Article additionnel à l'armistice conclu entre le maréchal Mortier et le général Essen, qui étend à 30 jours le terme de 10 qui avait été stipulé entre la France et la Suède pour la reprise des hostilités de la part de l'une ou de l'autre des parties contractantes. (*J. E.*, 16 *mai et* 25 *juillet* 1807).

Du 30. Sommation de M. Lefebvre au général Kalkreuth, pour la reddition de la ville de Dantzick.

Réponse négative de ce commandant. (*J. E.*, 31 *mai* 1807).

Du 5 *mai*. Fête à Varsovie pour

l'anniversaire de la constitution Polonaise, du 3 mai 1791 (*J. E.*, 25 *dud.*).

Du 5. Mort du prince Napoléon-Charles, fils aîné du roi de Hollande, âgé de 5 ans. (*J. E.*, 11 *dud.*).

Du 6. Réception à l'institut de M. le cardinal Maury. Discours du récipiendaire et réponse de M. l'abbé Sicard. (*J. E.*, 10 *dud.*).

Du 12. Mort de M. de Rochambeau, ancien maréchal de France et grand officier de la légion d'honneur, dans la 82e. année de son âge. (*J. E.*, 3 *juin* 1707).

Du 15. M. Didelot, préfet du palais, est nommé ministre plénipotentiaire de France près la cour de Copenhague. (*J. E.*, 24 *dud.*).

Du 17. Translation aux Invalides de l'épée de Frédéric.

Discours de M. Fontanes à ce sujet et réponse du général Serrurier, gouverneur des Invalides. (*J. E.*, 11, 18 *et* 19 *dud.*).

Débarquement au port du Louvre de caisses renfermant les antiquités de Berlin et Potsdam et le quadrige de la porte de Brandebourg à Berlin. (*J. E.*, 18 *dud.*).

Mort de M. Fieffé, membre du corps législatif. (*J. E.*, 22 *dud.*).

Du 18. Le général Gardanne, gouverneur des pages de l'Empereur, est nommé ambassadeur de France en Perse. (*J. E.*, 19 *dud.*).

Mort à Londres du second fils du duc d'Orléans, connu sous le nom de duc de Montpensier, âgé de 33 ans. (*J. E.*, 4 *juin* 1807).

Du 20. Capitulation de la ville de Dantzick, portant que, si la garnison n'est point secourue d'ici au 26 mai à midi, la capitulation aura son exécution. (*J. E.*, 23 *dud.*).

Mort du ci-devant duc de Luynes, sénateur, âgé de 59 ans. (*J. E.*, 22 *dud.*).

Du 26. Les troupes françaises en-

trent dans la ville de Dantzick. (*J.*, *E.*, 5 *juin* 1807).

Du 28 Message de l'Empereur au sénat, au sujet de la nomination de duc de Dantzick, du maréchal Lefèbvre. (*Bul.* 149, N°. 2480).

Lettre de l'Empereur aux archevêques et évêques de France, pour faire chanter un *Te Deum* en action de grâces, pour la prise de Dantzick. (*J. E.*, 11 *juin* 1807).

Du 29. Déposition de Sélim III, Empereur de Constantinople, sous prétexte de la disposition de la loi mahométane, qui prescrit la déchéance d'un Calife occupant le trône pendant un espace de 7 ans, sans avoir de progéniture. Mustapha IV, fils d'Abdul-Hamed, son cousin, est proclamé Empereur à sa place. (*J. E.*, 4, 11 *et* 16 *juil.* 1807).

Du 31. Décret qui ordonne la publication d'une bulle, par laquelle l'église métropolitaine de Paris, est-

érigée en basilique mineure. (*Bul.* 148, N°. 2470).

Autre décret qui fixe à 15 fr. les droits d'enregistrement des actes de prestation de serment des avocats, avoués et défenseurs officieux. (*B.* 147, N°. 2448).

Du 1er. *juin.* Capitulation de la place de Neiss. (*J. E.*, 18 *dud. et* 6 *juillet* 1807).

Entrée de l'Empereur dans la ville de Dantzick. (*J. E.*, 11 *et* 13 *juin* 1807).

Du 4. Le canon annonce à Paris la nouvelle de la prise de cette ville. (*J. E.*, 5 *dud.*).

Rétablissement à Marseille de la cérémonie religieuse qui avait lieu tous les ans avant la révolution, à l'occasion du vœu de la ville pour la cessation de la peste qui la ravagea depuis 1720 jusqu'en 1722. (*J. E.*, 13 *dud. et* 7 *juillet* 1807).

Du 5. Le général Rapp est nommé gouverneur de Dantzick. (*J. E.*, 6 *dud.*).

Du 10. La forteresse de Klosel capitule. (*J. E.*, 28 *dud.*).

Du 13. L'Empereur donne la préférence pour le monument à élever sur l'emplacement de la Madelaine, au projet de M. Vignon, quoique plus dispendieux que ne porte le décret, sur celui de M. de Beaumont, adopté par la commission de l'institut chargée d'examiner les projets mis au concours; S. M. a en même temps accordé à ce dernier une indemnité considérable. (*J. E.*, 14 *et* 30 *dud.*).

Du 14. *Te Deum* à Notre-Dame en action de grâces de la prise de Dantzick. Le soir illumination dans Paris. (*J. E.*, 14, 15 *et* 16 *dud.*).

Ce même jour, l'ennemi débouche sur le pont de Friedland. A 3 heures du matin, des coups de canon se font entendre. « C'est un jour » de bonheur, dit l'Empereur, c'est » l'anniversaire de Marengo». *Voy. le* 4. *vol. du Réper.*, 25 *prai. an* 8. (14 *juin* 1800).

Victoire complette remportée par l'armée Française, commandée par l'Empereur en personne. (*J. E.*, 26 *juin et* 1er. *juillet* 1807).

Du 15. Lettre de l'Empereur aux archévêques et évêques de France, pour faire chanter un *Te Deum* en action de grâces de la victoire de Friedland. (*J. E.*, 3 *juillet* 1807).

La garnison de Neiss, forte de 6,000 hommes d'infanterie et 300 de cavalerie, défile devant le prince Jérôme. (*J. E.*, 6 *juillet* 1807).

Du 16. Le maréchal Soult entre à Kœnisberg; il y trouve plusieurs centaines de milliers de quintaux de blé, 20,000 blessés Russes et Prussiens et 160,000 fusils anglais encore embarqués. (*J. E.*, 30 *dud.* et 1er. *juillet* 1807).

On a trouvé aussi à Wehlan plus de 6,000 quintaux de blé. (*J. E.*, 1er. *juillet* 1807).

Du 18. La forteresse de Glatz capitule. (*J. E.*, 10 *et* 14 *juillet* 1807).

Du 20. Décret impérial portant amnistie pour tous sous-officiers et soldats en état de désertion et non jugés définitivement, qui se présenteront dans le délai de deux mois, et qui se rendront au corps qui leur sera désigné dans le terme fixé. (*J. E.*, 25 *juillet* 1807).

Du 22. Armistice entre les Empereurs des Français et de Russie. (*J. E.*, 6 *juillet* 1807).

Du 23. Le prix du concours pour le tableau de la bataille d'Eylau, est adjugé à **M.** Gros. (*J. Emp.*, 24 *dud.*).

Dans un pavillon établi sur un bateau amaré au milieu de la rivière de Niémen, entrevue de 2 heures entre les Empereurs Napoléon et Alexandre, accompagnés chacun de 5 à 6 grands officiers. Ils s'embrassent à la vue des deux armées en arrivant et en partant au bruit des applaudissemens des soldats des deux rives.

Le général Savary, aide-de-camp de l'Empereur, est nommé gouverneur de la ville de Kœnisberg. (*J. E.*, 8 *et* 9 *juillet* 1807).

Le duché de Mecklembourg-Schwerin est compris dans la confédération du Rhin. (*J. E.*, 3 *juillet* 1807).

Du 26. Seconde entrevue à Tilsitt d'une demi-heure entre les deux Empereurs et le roi de Prusse, suivie d'un dîner au palais de l'Empereur Napoléon, auquel ont été invités l'Empereur Alexandre, le grand Duc Constantin et le grand Duc de Berg. Il a été bu à ce dîner à la liberté des mers. (*J. E.*, 9 *juillet* 1807).

Armistice entre l'Empereur des Français et le roi de Prusse. (*J. E.*, 11 *juillet* 1807).

Du 29. Troisième entrevue entre les deux Empereurs et le roi de Prusse. (*J. E.*, 14 *juillet* 1807).

Le duc de Mecklembourg-Schwe-

rin est réintégré dans ses états par ordre de l'Empereur des Français. (*J. E.*, *et* 18 *juillet* 1807).

Le nommé Guillet, qui s'était présenté à M. Fox pour lui proposer un complot contre les jours de l'Empereur, et qui avait été arrêté à son arrivée sur le continent, meurt à Bicêtre où il était détenu. (*Méme j.*, 30 *dud.*).

Du 30. Quatriéme entrevue entre les 3 Souverains.

La garde impériale donne un dîner de corps à la garde impériale de Russie. (*Méme j.*, 14 *juil.* 1807).

Du 1er. *juillet*. Décret daté de Tilsitt, qui porte que le corps législatif ouvrira ses séances pour la session de l'an 1807 le 16 août. (*Bul.* 149 *et* 149 *bis*, N°. 2517).

Autre décret qui nomme M. Lacepède, président du sénat pour la durée d'une année, à compter de ce jour. (*J. E.*, 20 *dud.*).

Du 3. Le roi de Suède s'en tenant

au délai de 10 jours, dénonce la rupture de l'armistice, et déclare que les hostilités recommenceront le 15. (*J. E.*, 25 *et* 31 *dud.*).

Du 6. Arrivée de la reine de Prusse à Tilsitt. (*Méme j.*, 20 *dud.*).

Morts de messieurs Ferey et Hutteau, anciens avocats, l'un membre de la légion d'honneur et l'autre député de l'assemblée constituante. (*Méme j.*, 9 *dud.*).

Du 7. La paix conclue entre l'Empereur des Français et celui de Russie, est signée à Tilsitt par le prince de Bénévent, ministre des relations extérieures pour la France, et par les prince Kourakin et Dinitry-la-Banoff-de-Rostoffe pour la Russie. (*Méme j.*, 20 *et* 26 *dud.*).

L'Empereur de Russie, le Roi et la Reine de Prusse, le grand Duc Constantin, le prince Henri de Prusse, le grand duc de Berg et le prince Royal de Bavière, dinent

chez l'Empereur Napoléon. (*J. E.*, 20 *dud.*).

Le corps du jeune prince Royal de Hollande est déposé dans la chapelle de St.-Geraud de Notre-Dame, en attendant qu'il soit porté à St.-Denis. (*Méme j.*, 9 et 10 *dud.*).

Du 9. Les ratifications du traité de paix avec la Russie sont échangées à Tilsitt. (*Méme j*, 20 *dud.*).

La paix conclue entre l'Empereur des Français et le roi de Prusse est signée à Tilsitt par le prince de Bénévent pour la France et par le Feld maréchal comte de Kalkreuth et le comte de Goltz pour la Prusse. (*Méme j.*, 25 et 26 *dud.*).

Les Empereurs Napoléon et Alexandre, après avoir séjourné pendant 20 jours à Tilsitt, se séparent à 3 heures aprés midi, en se donnant l'un à l'autre les plus grandes marques d'amitié. (*Méme j.*, 25 *dud.*).

Du 10. L'Empereur arrive à

Kœnisberg à 4 heures du matin. (*J. E.*, 25 *dud.*).

Du 12. Les ratifications du traité de paix entre la France et la Prusse sont échangées à Kœnisberg. (*Même j.*, 25 *dud.*).

Décret concernant les droits à percevoir par les officiers publics de l'état civil.

A Paris les expéditions d'actes de naissance, décès et publication de mariage se paieront, ci 1 f. 58 c.

Et pour les mariages, divorces et adoptions, ci 2 f. 33 c.

(*Bul.* 152, N°. 2567).

Du 19. La nouvelle de la conclusion de la paix est mise à l'ordre du jour des différens corps de troupes stationnées à Paris. 61 coups de canon tirés aux Invalides annoncent cette nouvelle au peuple. (*Même j.*, 20 *dud.*).

Du 22. Statut constitutionnel du duché de Varsovie, approuvé par l'Empereur Napoléon à Dresde.

Par l'article 4 de ce statut, l'esclavage est aboli dans ledit duché. (*J. E.*, 3 *août* 1807).

Du 24. L'archi-chancelier de l'Empire se rend au sénat et lui donne communication, au nom de l'Empereur, des deux traités de paix conclus avec la Russie et la Prusse.

Par ces traités, l'Empereur de Russie et le roi de Prusse reconnaissent dans la personne du prince Jérôme Napoléon, le nouveau titre de roi de Westphalie, Joseph Napoléon comme roi de Naples, et Louis Napoléon comme roi de Hollande;

Reconnaissent pareillement la confédération du Rhin.

Le roi de Prusse renonce à la possession des provinces à la gauche de l'Elbe, qui doivent composer en partie le royaume de Westphalie.

Le roi de Saxe possédera, sous le titre de duché de Varsovie, les provinces qui, ayant appartenu au royaume de Pologne, ont, postérieu-

rement au 1er. janvier 1772, passé sous la domination de la Prusse qui renonce à la possession desdites provinces.

La ville de Dantzick est rétablie dans son indépendance, et sera gouvernée par les lois qui la régissaient au moment où elle a cessé de se gouverner par elle-même ; on y ajoute un territoire de 2 lieues de rayon autour de son enceinte.

Le roi de Prusse renonce à perpétuité à la possession de ladite ville.

L'Empereur Napoléon accepte la médiation de la Russie, à l'effet de négocier et conclure un traité de paix définitive entre la France et l'Angleterre dans le cas où cette médiation serait acceptée par l'Angleterre, dans le mois.

Et de son côté, l'Empereur de Russie accepte la médiation de la France, à l'effet de négocier et conclure entre la Russie et la Porte-Ot-

tomane une paix avantageuse et honorable à ces deux Empires. (*Bul.* 151, N°. 2556 *et* 2557).

Publication par les héraults d'armes dans la ville de Paris, des traités faits avec la Russie et la Prusse.

Le soir, illumination générale. (*J. E.*, 25 *dud.*).

Du 27. L'Empereur arrive au château de St.-Cloud. 60 coups de canon annoncent son arrivée. Le soir, illumination générale et spontanée. (*J. E.*, 28 *et* 29 *dud.*).

Du 28. L'Empereur, après avoir tenu le conseil d'état où assistaient les ministres, reçoit les hommages du sénat, du tribunat, du président et des questeurs du corps législatif, du tribunal de cassation, de la cour d'appel, du clergé de Paris ayant à sa tête monseigneur l'archévêque, de la cour de justice criminelle, du conseil des prises, du gouverneur de Paris et du préfet, conseillers, secré-

Albert, *pag.* 158.
Albert de Luynes, 112-65, 398.
Albisson, 74, 212-68-99, 342.
Alexandre, 392-93, 403-4-6.
Alger, 42, 77, 129-30.
Allard, 66.
Allemagne, 49, 231-32-39, 308-94.
Alquier, 307-43.
Amiral (grand), 259.
Amnistie, 2, 13, 19, 32, 106-78-79, 402.
Amortissement (caisse d'), 18, 153-65, 257, 323-88.
André, 329.
Andreossi, 19, 92, 147, 370.
Andrieux, 72.
Angleterre, 94, 145-46-47-48-51-53-67-81-92, 245-52-56-57-65, 391-92-94, 410.
Année de campagne, 302.
Anisson-du-Perron, 324.
Anniversaires, 286, 309, 401.
Appert, 64.
Arborio, 165.
Arborio Gattinara, 266,

Archévêques, *pag.* 44, 151, 309.
Archi-chancelier de l'Empire, 211.
Archi-chancelier d'état, 259.
Archi-chancelier de l'Empire Germanique, 245-50-51-68, 318-60.
Archi-trésorier, 211-84.
Archives, 179.
Armistices, 369-95-96, 403-4.
Arnaud, 267.
Arnould, 74, 299.
Aroux, 237.
Arrighi, 61, 136.
Arrighi, évêque, 391.
Artillerie, 83, 86, 245-50.
Artois (comte d'), 174.
Artois (comtesse d'), 280.
Aschaffembourg, 32, 87, 245.
Assemblées de canton, 36, 76, 90, 104-5-7.
Aubert-du-Petit-Thouars, 384.
Anbusson-de-la-Feuillade (hector d'), 343.
Auditeurs, 136-69.
Augereau, 212-41-63.
Augier, 177.

Augnis, *pag.* 71, 386.
Avocats au conseil, 351-56.
Avoués, 103, 256, 400.
Austerlitz, 309-11-12-13-19-25-47-74.
Auverlot, 63.
Aymé (Jean-Jacques), 75.

B.

Bacciochi, 251-76-83.
Bacher, 287-99, 357.
Bade, 49, 88, 245, 330-36.
Baillon, 68.
Bailly, évêque, 204.
Banque de France, 138, 305-39-42.
Baraguay d'Hilliers, général, 224-63.
Bataillon, 70.
Barbé-Marbois, 262-68, 320.
Barbou, général, 288-98.
Bardenet, 71.
Barente, 101, 332.
Baron, 64.
Barral, législateur, 183.
Barral, préfet, 274.

Barral (de.), *pag.* 242-66, 348.
Barré, 66.
Barris, 343.
Barrot, 70, 384.
Basilique-Mineure, 400.
Bassaget, 69.
Bassenge, 182.
Basset-de-Châteaubourg, 332.
Bastil, 235.
Bastille, 181.
Batave (république), 307.
Bavière, 88, 288, 315-18-62.
Bavouz, 184.
Bazoche, 64.
Beauchamps, 69.
Beaufranchet, 159.
Beauharnais, sénateur, 205, 332-36.
Beauharnais (le colonel de), 224.
Beauharnais (Eugène), 259-61, 81-82, 318-24.
Beauharnais (M.lle.), 1.
Beauharnais (Mlle. Stéphanie), 330-36-53.
Beaujour, 73.

Beaupuy, *pag.* 85.
Beausset (de), 344.
Beauvais, 73.
Beauvais, ville, 93.
Becquey, 180.
Begouin, 141.
Beguin, 383.
Beguinot, 69.
Belgique, 154.
Belloc, 272-74.
Belleville, 194.
Belzais-de-Courmenil, 62, 83, 239.
Bénard, 302.
Bénévent, 350.
Benezeck, 22.
Berenger, 323.
Bergeras, 66.
Bergerot, 202.
Bergey, 70.
Bergier, 62.
Bergon, 331.
Berlier, 4, 6, 190, 210.
Berlin, 47, 365-66-68-69-71-98.
Bernadotte, 212-41-63-80-88, 301;
prince, 350.

Bernier, *pag.* 363.
Bernis, cardinal, 142.
Berquier-Neuville, 65.
Berruyer, général, 205.
Berry (duc de), 177.
Berteaux, 158.
Berthereau, 112.
Berthezène, 70.
Berthier, 212-40-62-80 : prince, 335.
Bertholet, 213.
Bertin, 68.
Bertrand-de-Greuille, 74.
Besley, 63.
Besqueut, 235.
Bessières, 212-40-63.
Besson, 388.
Beugnot, 331-33.
Bévière, 253, 390.
Béville, 375.
Beurnonville, 18, 47, 82, 260, 336.
Bexon, 172, 328.
Bezard, 72.
Bezave-Maziere, 70.

Botta, *pag.* 231.
Botton, 346.
Bouget, 236.
Bouisseren, 63.
Boulard, 160.
Boullay, 81.
Boulogne, 177, 204-29-32-39-46-74-86.
Bouquelon, 384.
Bourcier, 105.
Bourdon, 67-83, 284-86.
Bourg-la-Prade, 64.
Bourgoin, 376.
Bourgois, 67.
Bourguet-Travanet, 69.
Bourguignon, 272.
Bourienne, 268.
Bourlier, 384.
Bourrau, 175.
Bourses, 22.
Bouteiller (la Meurthe), 292.
Bouteiller (la Somme), 294.
Bouteville, 73.
Bouvet-de-Lozier, 217-18-21.
Boyelleau, 236.

Brault, *pag.* 65.
Brélivet, 184.
Brémontier, 67.
Breslau, 376.
Brezets, 157.
Brière-de-Mondétour, 113, 302, 317.
Brigode (de), 254-98.
Briot, 114.
Brisgaw, 176.
Brisson, 352.
Broglio, 391.
Bruix, amiral, 6, 223-41-46-63-74.
Brune, 80, 81, 212-63.
Bruneau-Beaumetz, 178.
Bruneteau de Ste.-Suzanne, 205, 333.
Brunswick, 88, 371.
Bucaille, 65.
Budjet de l'an 10, p. 9; de l'an 11, p. 127; de l'an 12, p. 192; de de l'an 13, p. 269; de l'an 14 et 100 derniers jours de 1806, p. 340.
Bureau-de-Puzy, 45, 283-85, 323, 331.
Buste, 202-55.

C.

Cabriolets, *pag.* 222.
Cacault, 202, 301.
Caen (de), 22.
Caffarelli, directeur des fortifications, 243.
Caffarelli (général), 223-65.
Caillemer, 72.
Caisse de service, 355-57.
Caissotti, 173.
Caldiero, 303.
Calendrier, 287.
Calonne, 92.
Cambacérès, 156, 201-10-11-51-61-80.
Cambacérès (archévêque), 110, 260-62-65.
Cambiaso, 303.
Cambridge (le duc de), 146-56.
Campan, 332.
Campana, général, 380.
Camus, 161, 248-54.
Camus-de-Neuville (le), 101.
Canavery, 222-66.

Canaux, *pag.* 16, 144, 336.
Canclaux, général, 247.
Canons, 301-87.
Canonville, 332.
Cantons, 246, 337.
Capitulations, 170, 398.
Caprara, 1, 18, 227, 336-72.
Cardinaux, 265.
Carion-Nizas, 74, 207-99.
Carnot, 74, 206-7-9.
Carret, 73.
Cartaux, général, 268.
Casabianca, 213.
Casenave, 66.
Cathéchisme, 335.
Catoire, 180.
Caulincourt, général, 197, 260-61-64.
Cautionnemens, 22, 125-53-89-256, 341.
Cayre, 66.
Caze-la-Bove, 160.
Centimes additionnels, 87, 104.
Certificats de vie, 358-59.
Chaban, 144, 265, 354.

Chabaud-Latour, *pag.* 75.
Chabot, 7, 75, 328.
Chabrol, préfet, 321.
Chabrol, président, 351.
Chabrol-Crouzol, 169.
Chadelas, 351.
Chaillot, 68.
Chaillou, 313.
Chaleur, 161-62.
Challan, 75, 299.
Chambord, 345.
Chambres de commerce, 119.
Chameroy (mademoiselle), 90.
Champagny (de), 230-48-55-62.
Champion, du Jura, 64.
Champion, de la Meuse, 64.
Chancel, Ausone, 61.
Chancelier, 107-8.
Chaptal, 230-32-47.
Chapuis, 69.
Charles (le prince), 304.
Charlottembourg, 369.
Charly, aîné, 174.
Charrier-de-la-Roche, 229.
Chasset, 170.

Chassiron, *pag.* 74.
Chateaubriant, 182.
Chateauneufrandon, 124.
Chatry-la-Fosse, 67.
Chauvelin, 73, 189.
Chazal, 82.
Cheron, 286.
Cherrier, 62.
Chestret, 182.
Chevreuse (Mde. de), 324.
Chiavarina, 395.
Chillaud-la-Rigaudie, 234.
Chiron, 291.
Cholet, 238.
Chollet-Beaufort, 62.
Chovet-la-Chance, 157.
Christophe, 379.
Clairon, 69.
Clarck, général, 247, 306-68.
Clary, 63.
Claudet, 174.
Clavier, 66.
Clauzel, de l'Arriége, 63.
Clauzel, de l'Aveyron, 382.
Clemenceau, 296.

Clement-de-Ris, *pag.* 206.
Clericy, 173.
Clèves et Berg, 535.
Cobentzel (le comte de), 239.
Cochon, 285-86.
Cochon, du Vivier, 63.
Code civil, 121 à 143 et 188 à 199.
Code de procédure civile, 336 à 344.
Coffinhal, 382.
Cohortes, 240-41.
Colaud-de-la-Salcette, 583-87.
Colberg, 395.
Colbert (madame), 229.
Colchen, 260-65, 364.
Collard-de-l'Aisne, 381.
Collard-des-Forêts, 67.
Colléges électoraux, 36, 38, 76, 89, 104-22-23-26-31-37, 246, 327-47.
Collin, 81.
Collin fils, 202.
Colombier (du), 393.
Colonies, 39, 76, 140.
Colonieu, 295.
Colons, 26, 77.
Combes-Donnous, 66.

Combret-Marsillac, *pag.* 383.
Commissaires généraux de police, 142.
Commissaires de police, 135.
Commissions, 199, 206-16.
Communes, 278, 337-58.
Compagnie d'Afrique, 9.
Compagnies de réserve, 278.
Compiegne, 119.
Comptabilité nationale, 54, 94, 143, 350-59.
Comptables, 155.
Comptes, 31, 44, 94.
Condamnés, 181.
Conétable, 211.
Confédération du Rhin, 353-57-63-75, 404-9.
Coninck-Outrive, 31, 264-65.
Conscriptions de l'an 9 et de l'an 10, p. 14; de l'an 11 et l'an 12, pag. 141; de l'an 13, p. 201; de l'an 14, p. 256; de l'an 1806, p. 294; de l'an 1807, p. 374; et de l'an 1808, p. 394.
Conscrits, 42, 141-68, 230.

Conseil d'état, *pag.* 41, 82, 89, 90, 350-56, 411.
Conseil des prises, 30, 92, 346-50.
Conseils de départemens, 39, 77, 123-35.
Conseils d'arrondissemens, 38, 77, 123.
Conseils municipaux, 30, 31, 36, 77, 109-35.
Conservatoire des arts, 338.
Consignations, 257.
Conspirations, 190-91-97-99, 214.
Constantin (le grand duc), 393, 406.
Constitution, 36, 210-55.
Consulat à vie, 13, 33.
Contausse, 64.
Contributions de l'an 11, p. 4, 5, 23, 48, 80; de l'an 12, p. 128; de l'an 13, p. 192-93; de l'an 14, p. 270; des cent derniers jours 1806 et an 1807, p. 340-41.
Contributions mobilière et somptuaire, 128-39-68-72-93, 248.
Coquebert-Montbret, 14.
Corcelette, 236.

Cornice, *p.* 328.
Cornwalis, 323.
Cornudet, 170.
Corps législatif, 38, 39, 52, 53, 54, 61, 79, 89, 123-76-83-84-87-90, 288, 327-96.
Corps législatif (sessions du) pour l'an 10, p. 17; pour l'an 11, pag. 106-18-48; pour l'an 12, p. 179, 200, 202; pour l'an 13, p. 253, 254-73; pour l'an 1806, p. 315, 328-30-46-47; pour l'an 1807, 405.
Corvetto, 303.
Corvisart, 226.
Cosonna, 328.
Costa, 395.
Costaz, 73, 203.
Costé, 73, 237.
Costumes, 44, 88, 91, 100, 103 229, 246.
Coulemiers, 62.
Couppé, 184.
Cour (haute), 224, 339.
Couronne de fer, 279.
Couzard, 61.

Cramayel, *pag.* 91, 226.
Crès (de), 241-62.
Cretet, 330-42-45.
Creuzé, 236.
Crozillac, 21.
Curée, 73, 206-7.
Custrin, 368.
Czentoschan, 370.

D.

Dacier, 74.
Dagnesseau, 260-69.
Daigremont, 290.
Dalembert, 390.
Dalesme, 67.
Dalleaume, 237.
Dallemagne, 69.
Dalmas, 180.
Dalphonse, 204.
Dalpozzo, 244.
Dambarere, 260.
Danel, 68.
Dantzick, 395-96-98-99, 400-1-10.
Darberg (madame), 227.

Dardanelles, *pag.* 361-86-87.
Daremberg, 348-64.
Dazémar, 321.
Darracq, 8, 66.
Darthenay, 290.
Daru, 75, 285, 506.
Dauchy, 82, 83, 278, 322-30-58.
Daugier, 74.
David (l'abbé), 100-2.
Daunou, 254.
Davoust, 5-12-18-41-53; 568.
Dauzat, 292.
Debelloy, 48, 80, 110, 262-65.
Debets, 23, 155.
Defermon, 182.
D'hame, 160.
Dejunquières, 238.
Delahaye, 64.
Delaistre, 74.
Delamarre, 65.
Delannoy, 205.
Delatre, 68, 187, 286.
Delecloy, 68.
Delécluse, 291.
De l'Horme, 381.

Delneufcourt, *pag.* 63.
Deloë, 248, 348.
Delort, 70.
Delpierre, 63.
Delpierre (jeune), 74.
Delzons, 70.
Demazières, 61.
Demeulénaère, 167.
Demissy, 178.
Demons, 229-73.
Demont, général, 348.
Demonceaux, 69.
Demortreux, 290.
Denon, 98, 156, 372.
Dépenses départementales, 85.
Dépenses communales, 135.
Députations, 187, 303-5-7-8-12-17-64-69.
Dern, 160.
Derville Malechard, 343.
Desaix, 85, 103, 243.
Desbois, 292.
Descotils, 30.
Desmeuniers, 170, 218.
Desmoutiers-Merinville, 328.

Desmousseaux, *pag.* 335-38.
Desnos, 62.
Despalières, 69, 296.
Despard (le colonel), 94, 118.
Desprez, de l'Orne, 159.
Desprez, du Nord, 297.
Desribes, 159.
Dessalines, 379.
Dessolles, général, 265.
Devaines, 109-25.
Deval, 159.
Devaux, 71.
Devinck-Thiery, 68.
Devismes, 69.
D'Haubersart, 297.
D'Haucourt, 173.
Dibarrart, 187.
Didelot, 85, 380-97.
Dieru trin, 306.
Dieudonné, 302-11.
Dispenses, 152.
Divorces, 126-39.
Doazan, 254, 324.
Domicile, 91, 125.
Douanes, 50, 142, 257, 344.

Doulcet-de-Pontécoulant, p. 260-65.
Doyen, 62.
Drake, 201-4.
Drapeaux, 172, 301-2-4-5-10-12-13-19-46-47-70.
Draps Anglais, 365.
Droits réunis (régie des), 193, 202-71.
Dubois, préfet de police, 6, 226.
Dubois, de Thainville, 129-30.
Dubois, du Bay, 214.
Dubois, des Vosges, 139-41, 209.
Dubosq, 67.
Dubosque, 291.
Dubouchage, 124.
Dubourg, 65.
Duboy-Laverne, 110.
Ducan, 257.
Duchâtel (Mme.), 227.
Duchesne, 48, 72.
Duclos, 180.
Ducos, 235.
Dudon, 169.
Dufeu, 249.
Dufſos, 65.

Duhamel, *pag.* 71, 389.
Dumaire, 158.
Dumas, 64.
Dumesnil (Mlle.), 118.
Dumolard père, 298.
Dumolard fils, 285, 324.
Dumoulin, 68.
Dupin, 64.
Duplantier (Valentin.), 27.
Dupont, maire, 302.
Dupont, évêque, 392.
Dupont-de-l'Auberdière, 158.
Dupont-Delportes, 332.
Dupré, 159.
Dupré fils aîné, 382.
Dupuis, 62.
Dupuy, 119, 334.
Duquesne, 298.
Durand, 70.
Duranteau, 61, 185.
Durazzo, 328.
Durazzo, sénateur, 303.
Durbach, 158.
Dureau-de-la-Malle, 158.
Duret, 177.

Expositions, *pag.* 181.
Ex-religieux, 143.
Eylau, 378-79-87, 403.

F.

Fabre, 75, 207-14-15-99, 338.
Fabriques, 156, 239.
Fallette-Barol (de), 348.
Fallot-de-Beaumont, 391.
Farez, 297.
Fargues, 108, 245.
Favard, 75, 267, 339.
Fauchet, 311-21.
Faure, 74, 267-99, 339.
Faux, 140.
Faux monnoyeurs, 138.
Febvre, 64.
Felix-des-Portes, 27.
Felix-Faucon, 65.
Ferat, 62.
Ferdinand (l'archi-duc), 87, 176.
Ferey, 406.
Ferino, général, 260.
Ferrero-de-la-Marmora, 222.
Fery, 67.

Fesch, *pag.* 110-17, 159-62, 350.
Fessier (le), 22.
Fêtes d'église, 1, 2, 325-72-76.
Fêtes nationales, 27, 28, 46, 155-64, 227-51-52-54-86, 325, 411.
Fidière, 269.
Fieffé, 160, 398.
Fiesse, 390.
Fleurieu, 190, 224-85.
Fontaines, 344.
Fontanes, 71, 185-86-90, 250, 347-77-85-97.
Fontanges (de), 319-55.
Fontemoing, 157.
Fontenay (Napoléon), 246.
Fontenay (de), sénateur, 191, 323.
Fontenay, législateur, 79.
Formule, 113.
Foubert, 67.
Fouché, 80, 171, 225-62.
Foucher, 182.
Fouquet, 272.
Fourcroy, 81, 202.
Fourmy, 62.
Fournier, 65.

Fournier (l'abbé), *pag.* 269, 355.
Fox, 48, 93, 98, 320-60-62, 405.
Frais de justice, 257.
France (isle de), 115-19-24.
Français, de Nantes, 202.
Francia, 184.
François II, 358.
François-de-Neufchâteau, 211-13, 364-70.
Francoville, 178.
Franck, 67.
Frantz, 159.
Frédéric (le grand), 304-66-70-97.
Fremin-Beaumont, 71, 389.
Friedland, 401-2.
Frignet, 202.
Frochot, 214.
Froid, 116-17.
Frontin, 384.
Fulchiron, 62.

G.

Gaëte, 356.
Gaillard (Armand), 218-21.
Galéazzini, 137.
Galles (prince de), 165-70.

Galli, *pag.* 63, 106.
Galliard, 293.
Gallois, 75.
Gambiny, 243.
Gamot, 202.
Gantheaume, 31, 255.
Gantois, 68.
Garan-de-Coulon, 214.
Garat, 2[illegible].
Gardanne, 398.
Garde nationale, 294-95-98.
Garde soldée, 86, 169.
Garnerin, 253.
Garnier (Germain), sénateur, 202.
Garnier-la-Boissière, 164, 213, 303-10.
Garnier, préfet de, Jemmapes, 264-71, 359.
Gary, 75, 205.
Gassendi, législateur, 61.
Gassendi, général, 326.
Gaudin, ministre, 262.
Gaudin, ex-législateur, 69.
Gaudin, (Emile), ex-tribun, 73.
Gauthier, de la Corrèze, 70.

Gauthier, de la côte d'Or, *pag.* 65.
Gedouin, 249.
Geintrac, 65.
Gendebien, 178.
Gênes, 279-84, 300.
Génie, 46, 47, 86, 247.
Geoffroy, 66.
Georges, 195-96-97, 217-29-21-50.
Gera, 363.
Gerard, 215.
Germain, 64.
Gerolt, 293.
Gesnouin, 67.
Gheysens, 71.
Gillet, 74.
Gillet-la-Jacqueminière, 75.
Girac (de), 329.
Girardin, législateur, 181.
Girardin, tribun, 75, 214-99.
Giraudet père, 381.
Girod, 66.
Girod-Pouzolles, 62.
Girod-Chantrans, 65.
Giulio, 209.
Glatz, 492.

Glogau, *pag.* 374.
Goblet, 178.
Godaille, 175.
Godard-de-Plancy, 192, 205-77-85.
Golzard, 69, 382.
Gonnet, 68.
Gosse, 178.
Gosswin-de-Stassart, 244.
Goubau, 384.
Goupil-de-Préfeln, 75.
Gourlet, 72.
Gouverneur, 186, 251.
Gouvion, 260.
Gouvion-St.-Cyr, général, 224, 64.
Goyon-Matignon, 322.
Grâce, 42, 218-20-21.
Grand-Juge, 41, 82, 88, 105, 201, 346.
Grandsaigne, 382.
Granville (port de) 167-73.
Grappe, 65.
Grassy, 167.
Greffiers, 15, 83, 256-71.
Grégori (de), 165.
Grellet, 383.
Grenier, de la Haute-Loire, 255.

Grenier, de l'Hérault, *pag.* 234.
Grenier, tribun, 75.
Grenot, 64.
Grimaldi, 222-66.
Grouvelle, 62.
Guadeloupe, 76, 122.
Guastalla, 335-49.
Gudin, général, 266.
Guerin, des Deux-Sèvres, 71.
Guerin, du Loiret, 64.
Guibal, 69.
Guichard, ex-législateur, 69.
Guichard, des hypothèques, 269.
Guillaume, le Conquérant, 182.
Guillaumot, 111.
Guillemardet, 354-55.
Guillemot, 65.
Guillot, du Bodan, 173.
Guinard, 73.
Guirail, 66.
Guittinger, 72.
Guyot-des-Herbiers, 62.
Guylon, 145.

H.

Hachette (Jeanne), *pag.* 93.
Hameln (fort d'), 298, 370.
Hanovre, 96, 146-50-72, 288-98, 338.
Hardouin, 237.
Harville, 171.
Hatry, 100.
Hatzfeld (le prince d'), 367 - 68.
Haultpoult (d'), général, 379-88.
Haxo, 161.
Hébert, 237.
Hédouville, 260.
Helvétique (république), 85, 154.
Hely-Doissel, 169, 296.
Hémart, 64.
Henin, 238.
Hennequin, 381.
Herbouville (d'), 285.
Hérédité, 206-8-10-49.
Herwin, 384.
Heures de travail, 360.
Hilaire, 194.
Himbert, 73, 175.

Hollande, *pag.* 307-50-52, 409.
Hôpitaux, 48.
Hopsomere, 61.
Horn, 390.
Hospices, 267.
Hôtel-Dieu, 169.
Houdetot (Frédéric d'-), 326.
Houdouart, 296.
Houzé, 178.
Hozier (Charles d'), 218-21.
Hubar, 71.
Huguet, législateur, 62.
Huguet, tribun, 73, 187.
Hullin, 365.
Huon, 67.
Hutteau, 406.

I.

Imbert, 391.
Imberties, 355.
Impôsés (plus), 37, 38, 77, 92, 100-79.
Incendies, 110-61.
Incompatibilité, 163.
Indemnités, 20, 33, 49, 50, 78,

82, 87, 90, 96, 99, 111-27-42-45.
Indigens, 166.
Industrie, 325.
Initiative, 40.
Inscriptions, 155.
Institut, 112-61, 303.
Instruction publique, 3, 21, 81, 346,
Invalides, 172, 205-6-27-32, 366-70-97.
Irlande, 156-65.
Italie, 275-76-77-87.

J.

Jacobé-Naurois, 112-35-60.
Jacobins (terrain des), 320.
Jacoby, 26.
Jacomet, 71.
Jacomin, 65.
Jacopin, 68, 187.
Jacqueminot, 171.
Jacquemont, 72.
Jacquier-Rosée, 159.
Jan, 70.
Janet, 174, 351.
Janod, 64.

Jacquet, *pag.* 595.
Jard-Panvilliers, 75, 207-15-17, 338.
Jaubert, législateur, 21, 63.
Jaubert, tribun, 75, 299, 325-47.
Jaucourt, 74, 116-76, 218.
Jeauffret, 355.
Jean (de), 262.
Janne-d'Arc, 115.
Jéna, 365-69-77.
Jésuites, 247.
Jeux (maisons de), 353.
Joly-de-Fleury, 102.
Joubert, 311.
Jourdan, 100-44, 212-41-63.
Journal, 284.
Jouvent, 65.
Jubé, 74.
Jubié, 183.
Jubilé, 177-97, 203.
Juëry, 181.
Juges, 77.
Juhel, 65.
Juigné (de), 332.
Juifs, 349-93.

Julien, *pag.* 264.
Jumentier, 61.
Junot, 224-64, 319-56.
Jurés, 40.
Jurys, 90, 195.
Justices de paix, 14, 56, 77 83, 89, 90, 103.

K.

Kellermann, 26, 212-13-62.
Kersmaker (de), 585.
Kervegan, 249.
Kervelegan, 67.
Keppler, 62, 140.
Klosel, 400.
Koch, 74.
Kœnisberg, 402-4-8.
Kosiusko, 311.

L.

Labbé, 157.
Laborde, 70.
Labrouste, 74.
Lacepede, 214-28-64, 405.
Lachaise, 124.

Lachieze, *pag.* 66.
Lacoste-Messelières, 45, 353-54.
Lacoste, du Gard, 389.
Lacrampe, 68.
Lacretelle, 62.
Lacroix (Charles), 141, 311.
Lacuée, 81, 190, 211, 358.
Lafond, auditeur, 325.
Lafont, 64.
Laforest, 33, 78, 146.
Lagier-la-Condamine, 234.
Lagrange, 64.
Laharpe, 117.
Lahary, 75.
Lahure, 63.
Lajard, 234.
Lajolais, 189, 217-18-21.
Lalande, 393.
Laloi, 72, 92.
Lamalle (de), 376.
Lamardelle (de), 384.
Lamer, 385.
Lameth (Alexandre de), préfet, 265, 345-47.
Lameth, législateur, 294.

Lametherie, *pag.* 66.
Langlois, de la Dyle, 290.
Langlois, de l'Eure, 70.
Lannes, 43, 212-41-63.
Laplace, 108.
Lapotaire, 62.
Larché, 233.
Larcher, 71.
Lariboisière, général, 376.
Larmagnac, 236.
Larochefoucault (de), 256, 331-71.
Larochefoucault (madame Chastulé de), 227.
Laromignière, 72.
Larue (de), 202.
Latouche-Tréville, 223-33.
Latour (de), archevêque, 266.
Latour-Maubourg, 66, 185, 334.
Latour-Maubourg, auditeur, 324.
Latourette, 204, 331.
Lavalette, 203-15.
Lavalette (madame), 221.
Laugier, 289.
Laville-le-Roux, 133.
Laumond, prefet, 81, 84, 110, 244, 345.

Leroy, de la Seine, tribun, *p.* 74.
Leroy, ex-préfet de l'Aude, 101-54.
Lesoinne, 65.
Lesperut, 64.
Lespinasse, sénateur, 114, 214.
Lespinasse (de la Nièvre), législateur, 180.
Lespinasse (de la haute Garonne), législateur, 67.
Lesseigues, 42.
Lesseire (de), père, 116.
Letellier, 290.
Letourneur, 173.
Levavaseur, 43.
L'évêque, 67.
Levieux, 237.
Leyde, 377.
Lezay-Marnésia, 348.
Liberté individuelle, 216.
Liberté de la presse, 218.
Ligneville, 71.
Ligurie, 88, 279-80, 300.
Lille (le comte de), 216.
Limousin, 284.
Linois, 331.

Lintz, *pag.* 62.
Lisbonne, 43.
Listes, 37, 38, 40.
Liste civile, 224-85.
Lits des hospices, 82, 166.
Littardi, 328.
Livrets, 181.
Lobjois, 7, 69, 381.
Loison, 265.
Lombard-Taradeau, 62.
Loteries, 119, 268.
Louis, 353-56.
Louisiane, 75, 95, 102-43-45-84.
Louvet, 68, 293.
Loyau, 69.
Loysel, 277, 321.
Lubeck, 399.
Lubersac (de), 332.
Luçay (madame de), 99., 229.
Lucchesini, 18, 360-69.
Lucques, 281-82-83-84, 335-43.
Lucy, 293.
Ludot, 45, 72.
Luxembourg (palais du), 242.
Luzerne (de), 266.

Lycées, *pag.* 4, 92, 152-66-67.
Lyon, 177, 273.

M.

Macaire, 173.
Mack, général, 302.
Madeleine (la), 373, 401.
Magdebourg, 369.
Maghella, 328.
Maglione, 328.
Mahon (le port), 19.
Maires, 37, 52, 79, 98, 109-27-79, 219-29-73, 301-2-5-12-17-37.
Maître des requêtes, 351.
Malès, 74.
Malherbe, 73.
Mallarmé, 75.
Mallein, 63.
Mallet, aîné, 116.
Malleville, 211, 334-43-46.
Malouet, 169.
Malthe, 20, 84-96, 115-20-26-29-47, 240-75.
Mandolx (de), 253.
Manège, 76.

Manières, *pag.* 234.
Manifestes, 252, 338-59.
Marcel, 110.
Marchés, 304.
Marcorelle, 67, 202-91.
Maréchaux de l'Empire, 212.
Marengo, 401.
Marescot, 224-63.
Marescot-Perignat, 384.
Maret, 212-62.
Maret (madame), 324.
Maret, conseiller d'état, 332-33.
Marie-Thérèse, 306-12.
Mariages, 1, 28, 84, 125-65-89, 272, 330-35.
Marmont, 83, 264.
Marque des condamnés, 4, 13.
Marquette-Fleury, 71, 385.
Marron, 116.
Martillière (la), 213.
Martin, 385.
Martin-Bergnac, 291.
Martin-St.-Jean, 382.
Martinel, 65.
Martinique (la), 19, 96.

Massena, général, *pag.* 160-85, 212-41-63-87, 308-22.
Masson-St.-Amand, 286.
Mathieu, législateur, 159.
Mathieu, tribun, 72.
Mathieu, plénipotentiaire, 33.
Mathilde, (la reine), 182.
Mattei, 243.
Mauboussin, 66.
Mauclerc, 180.
Maugenest, 69.
Maupetit, 64.
Maurice, 324-87.
Maury (le cardinal), 241, 349-93-97.
Mayence, 32, 87.
Maynaud-de-Pancemont, président, 351.
Maynaud-de-Pancemont, évêque, 390.
Méchin, 27, 244.
Mecklimbourg, 404.
Médaille, 212-52.
Médecine, 123.
Médiations, 410.

Méjean, *pag.* 282-83-96.
Melleville (lord), 209, 344-52.
Membrede, 389.
Memel, 392.
Menessier, 61.
Menou, 10, 14, 74, 100, 223.
Mercier-Vergerie, 296.
Meric, 69.
Merlet, 351.
Merlin, de Douay, 220, 325.
Messageries, 273.
Messages, 147-86, 259, 334-49-72.
Metz, 159.
Metzger, 68.
Metzy, 274.
Meyer, 61.
Meynard, 65.
Michelet, 158.
Micoud-d'Umont, 337.
Milet-Mureau, 3.
Milscent, 61.
Ministère des cultes, 106.
Ministres, 212-25-26-29, 411.
Ministres des cultes, 136, 247.
Miollis, 277, 325.

Miot, *pag.* 225, 327.
Modène, 87, 176.
Mois de nourrice, 333.
Molé (Mathieu), 326-51.
Molé (Acteur), 101.
Mollevault, 68.
Mollien, 114-34, 215, 320-23.
Moncey, 212-41-63.
Monchoisy, 119.
Monge, 171, 303-48.
Mongez, 72, 84, 187.
Monnoies, 20, 84, 131-34-43-49-51-67-87-94, 232.
Mont-de-piété, 226.
Montalivet, 203-14, 345.
Montardier, 67.
Montaut-de-Silles, 158.
Montesquiou, 293.
Montmorency (madame de), 324.
Montpensier, (duc de), 398.
Monseignat, 70, 382.
Morand, 71.
Morard-de-Galles, 213.
Moreau (le général), 189-91-96-217-31.

Morean, législateur, *pag.* 68-292.
Moreau, tribun, 74, 190.
Moreau-de-St.-Méry, 91.
Morel, 64.
Morgue (la), 230.
Morizot (grattepain), 156.
Mortemart (madame de), 324.
Mortier, général, 150, 212-40-63, 395-96.
Mosneron, 66.
Mounier, 264-71-87, 319.
Mounier, auditeur, 324.
Mouricault, 74.
Moustelon, 202.
Munich, 288.
Munster, 372.
Muraire, 6, 105-33, 211.
Murat, 186-89, 212-35-41-51-59-61-80; prince, 335-56-71, 406.
Musée Napoléon, 156.
Musset, 70.
Mustapha IV, 399.

N.

Nairac, 63.

Naples, *pag.* 240-75-89, 307-15-20-22-24-34, 409.
Napoléon (Charles), 252, 397, 407.
Napoléon (Louis), 246-52.
Nardon, 83, 283-84, 321-22.
Nattes, 69.
Necker, 203.
Neiss, 400-2.
Nelson (lord), 95, 305.
Neufchatel, 335.
Ney, 212-41-63, 304.
Ney (madame), 227.
Niemen, 403.
Nieubourg, 371.
Noaille, 388.
Noël, 27.
Nogués, 292.
Noguier-Malijay, 182.
Noms (changemens de), 132-33.
Notariat, 125-50-53-66, 359.
Nougarede, 169, 234.
Nourrisson, 71.
Numéraire, 29, 124-51.
Numérotage des maisons, 283.

O.

Obelin, *pag.* 62.
Octrois des villes, 168, 342.
Officiers de l'Empire (grands), 224-59.
Olbrechts, 67, 290.
Ollivier, 234.
Or et argent, 125-51.
Orage, 347.
Orange (maison d'), 18, 96, 336.
Ordener, général, 348.
Ordonnances du Louvre, 161.
Ordonnances des ministres, 137, 227.
Ormschvilliers, 140.
Ornano, 66.
Otto, 20, 147, 307.
Oubril (d'), 353.
Oudaert, 168.
Oudinot, général, 180.
Ourcq (rivière d'), 15 ; 43, 44, 120.
Ouverture (Toussaint l'), 21, 22.
Ozun, 27.

P.

Paillard, *pag.* 61.
Paillou, évêque, 216-67.
Pain des troupes, 342.
Pallieri, 243.
Pampelonne, 63.
Papin, sénateur, 261.
Papin, ex-législateur, 66.
Papin-de-Belleisle, auditeur, 324.
Pardessus, 384.
Paris, 31, 172-76-86, 252, 312.
Parme, 88, 91, 97, 319-21-35-61.
Parotelli, 395.
Partarieu-la-Fosse, 157.
Pascal, 63.
Pasquier, 351.
Pastoret, 291.
Passwan-Oglou, 378.
Patentes, 5, 128-94, 270.
Paterson (mademoiselle), 282.
Paturage, 126.
Pavetti, 231.
Payeurs généraux, 137-47.
Peine de mort, 215-17-21.

Pelet, de la Lozère, *pag.* 82, 83, 116, 225.
Pelet fils, 326.
Pellé, 67.
Pelletier-d'Aunay (le), 332.
Peltzer, 236.
Pémartin, 66, 236.
Penières, 72.
Peniers-Delzors, 383.
Pensions, 17, 29, 32, 128-34-44, 359-60.
Peppe, 183.
Perès, 389.
Perignon, 171, 212-63, 361.
Perigois, 234.
Pernon, 74.
Perreau, 73.
Perrée, 74.
Perregaux, 254.
Perrin, législateur, 63.
Perrin, tribun, 74.
Perron, 357.
Perse, 396.
Pesage, mesurage et jaugeage, 152, 148.

Peste de Marseille, *pag.* 400.
Petiet, 348-49.
Petiet fils, 170.
Petit, 383.
Petit-la-Fosse, 175.
Pétitions, 232-38, 339-61.
Philippe-Delleville, 291.
Picault, 73.
Pichegru, 195-96, 203-50.
Picollet, 178.
Pictet-Diodati, 66.
Pictet, du Léman, tribun, 74.
Pie VI, 132.
Pie VII, 18, 248-51-77-79.
Piémont, 78, 79, 80-95, 162-94.
Pieyre, 352-34.
Pigeon, 65.
Pillet, 66.
Pinteville-Cernon, 74, 299.
Piombino 276-84.
Pitt, 97, 209, 319.
Pizani-de-la-Gaude, 192.
Plagniat, 235.
Plaschaert, 290.
Plassembourg, 371.

Pléville-le-Pelet, *pag.* 299.
Poid des voitures, 15.
Poitevin-Maissemy, 124-96.
Police générale, 82, 225, 326.
Polignac (Armand), 217-18-20.
Polignac (Jules), 217.
Pologne, 371, 409.
Pomereuil (de), 311.
Pompes funèbres, 348.
Ponté-Corvo, 350.
Pontivy (Napoléon-Ville), 247.
Ponts, 149-69, 316-34-65-77.
Ponts et chaussées, 345.
Population, 24.
Porcher, 218.
Portalis, 161, 210-26-30-62.
Portalis fils, 351.
Porte-Ottomane, 19, 77, 345-49-60-61-62-75-80-87, 410.
Portes et fenêtres, 5, 128-94, 270.
Portiez, 73.
Portland (duc de), 391.
Portugal, 240.
Posen, 369-71.
Potsdam, 366, 98.

Réal, *pag.* 192, 225.
Recamier 254.
Receveurs généraux de départemens, 152-53, 278, 310-55.
Receveurs des communes, 31.
Rédon fils, 356.
Regnaud, de St.-Jean-d'Angely, 81, 190, 224-87-94.
Regnier, grand juge, 7, 80, 81, 261.
Regnier fils, 169.
Regnier, général, 322.
Reguis, 61.
Reinaud-Lascour, 70, 388.
Remusat, 91, 226.
Remusat (madame), 99, 229.
Renault, 62.
Rentes, 29, 128, 271, 359.
Réparations, 238.
Réverbères, 83.
Reuilli, 254.
Réunion (Isle de la), 115-19-24.
Reuter, 291.
Reybaud-Lauzonne, 69.
Riboud, 388.

Richard, législateur, *pag.* 61.
Richard, préfet, 335-54.
Richard-d'Aubigny, 111.
Richepanse, 61.
Ricour, 71.
Rieussec, 236.
Rigal, 66, 248.
Rignon, 289.
Riouffe, 73, 188.
Rivara (domaine de), 145.
Rivière, de l'Aube, 157.
Rivière, du Nord, 68.
Rivière (l'ex-marquis de), 217-18-21.
Robert, 119, 330-33.
Robin, 30, 73.
Robinet, 292.
Rochambeau, 107, 397.
Rochelle, 216-21.
Rodat, 70.
Rœderer, 6, 80, 81, 171, 218.
Rœderer fils, 324.
Rœmers, 71, 389.
Roger, 385.
Roger-du-Cos, 171.
Roggiéri, 321.

Sapey, *pag.* 63.
Sardaigne, 19.
Savary, législateur, 70.
Savary, général, 370-86, 403.
Savary (madame), 227.
Saucourt, 395.
Saunier, 205.
Savoie-Rollin, 74, 286, 333.
Saur, 68, 247.
Sauret (Etienne), 69.
Sauret, général, 69.
Sautier, 64.
Sauvage, 268.
Sauzay, 64.
Saxe, 375-80, 409.
Say, 73.
Sceau de l'état, 257-58.
Schadet, 297.
Scherer, 239.
Schirmer, 68.
Schœmbrunn (château de), 306-12-15.
Schwartan, 369.
Schweidnitz, 378.
Sebastiani, 345-60-94.

Sedillez, *pag.* 73.
Séguier, 102, 351.
Ségur, 62, 105-90, 211-25-61-64-94.
Sehée, 84.
Sel, 194, 342.
Sélim III, 399.
Sélis, 65.
Sémonville, 260.
Sénat, 39, 40 48, 53, 54, 107-71, 201-10-19-52-59-74-87-94-99, 313-64-73-80-86.
Sénateurs, 41, 80, 171.
Sénatoreries, 107-66-70, 213.
Sénatus-consultes, 9, 36, 52, 53, 89, 90, 107-83, 210-87, 300.
Sénégal, 46.
Senés jeune, 295.
Séries, 53, 54, 79; 4e. série, *p.* 106; 3e. série, *p.* 174-83; 5e. série, *p.* 233-43; 2e. série, *p.* 244; 1re. série, *p.* 288, 381-88.
Sermens, 17, 219-54-81, 300-4-14, 400.
Serra, 328.
Serrurier, 108-9, 205-12-63, 397.

Sers, *pag.* 116, 216.
Servan, 182.
Serviez, 66.
Sicard, 397.
Siècle (le), impromptu, 316.
Sieyès-Léons, 69.
Siméon, tribun, *p.* 8, 75, conseiller d'état, *p.* 214.
Siméon, législateur, 295.
Simon, de Sambre-et-Meuse, 62.
Simon, de Seine-et-Marne, 68.
Sol, 174.
Solari, 328.
Solvyns, 64.
Sommervogel, 292.
Songis, général, 224-63.
Soret, 67.
Soufflot, 296.
Soult, 23, 212-40-46-63, 402.
Sourds et muets, 125.
Spandau, 365.
Spectacles (droits sur les), an 11 *p.* 42; an 12, *p.* 161; en 13, *p.* 233; an 14, *p.* 287; 100 derniers jours de 1806 et année 1807, *p.* 359.

Spenser-Smith, *pag.* 204.
Staël (le baron de), 13.
Stathouder, 18.
Statues, 85, 88, 242, 303-87-90.
Stetin, 368.
Sturtz, 71.
Successions, 140.
Suchet, 266.
Suède, 395, 405.
Suisse, 97, 118-70.

T.

Tabacs, 15, 193.
Tabago (île de), 23.
Tableaux, 28, 305.
Taboureau, 332.
Tack, 61.
Talhouet, 250.
Talhouet (madame), 99.
Talleyrand, 23, 47, 48, 239-55-62-75-80-94: prince, 350, 406.
Tanaro, 281.
Tardy, 69, 388.
Target, 360.
Tarifs, 379-80.

Tarrible, *pag.* 74, 299.
Tartas (conques), 175.
Tarte, 62.
Tascher, de la pagerie, 247.
Taxe d'entretien des routes, 342.
Tealdi, 328.
Te Deum, 164, 228, 309-13-64-69-74-75-77-99, 401-2.
Télégraphe, 351.
Terrasson, 66, 187.
Tesnière-Bresmenil, 389.
Théâtres, 99, 101, 312-50.
Thénard, 63.
Thévenard, 223.
Thévenin, 62.
Thibaudeau père, 65.
Thibaudeau, préfet, 7, 140.
Thierry, 68.
Thiry, 68, 292.
Thomas, de la Marne, 180.
Thomas, de la Seine-Inférieure, 237.
Thomasy (le Bailly de), 115-20-29.
Thouret, 75.
Thuriot, 142, 267.
Tilsitt, 404-6.

Timbre, *pag.* 51, 139, 337.
Tolozan, 84.
Toscane, 87, 111, 276.
Toulgoët, 67.
Toulongeon, 64, 185.
Tournon, 324.
Trafalgar, 305-39.
Traitemens, 109-71-87, 339-52.
Traités de paix, 7, 16, 22, 40, 77, 308-15-56-75-80, 406-7-9-11.
Transferts, 286, 333.
Treilhard, 81, 102-90-91, 210-11.
Treilhard fils, 324.
Tremblement de terre, 285.
Trésor public, 94, 152-53, 355.
Trésoriers, 107-8.
Tréves, 304.
Tribunal de cassation, 41, 54, 88, 105; cour de, 211-20-27-38.
Tribunat, 38, 41, 46, 53, 54, 71, 76, 185-90, 206-11-14-27-96, 316.
Tribunaux, 103-4-21; 323.
Tribunaux criminels, 103-39-42; cour, 217-21.

Tribunaux spéciaux, *pages* 140, 216-67.
Tribunaux de police, 14, 43, 83.
Trinqualié-Maignan, 389.
Tronchet, 171, 331-32.
Trottier, 70.
Trouvé, 73, 154.
Trumeau, 65.
Tuault-Golven, 173.
Tuilleries, 265.
Tupinier, 66.
Turgan, 66.

U.

Ulm, 301-3.
Université, 346.
Urtubie (d'), général, 388.

V.

Vacances, 323.
Vacher, 70.
Valais (république du), 32, 101-2-82, 342.
Valence, 261.
Valleteaux, 63.

Vancustem, *pag.* 64.
Vandamme, général, 314-78.
Vander-Meersch, 385.
Van-Hultem, 74.
Vankempen, 68.
Vanrecum, 293.
Vanruymbeck, 71.
Vanwambeck, 168.
Vantrier, 185.
Varsovie 371-76-96, 408-9.
Vaublanc (Viennot), 68, 185-87, 265.
Vaubois, 171.
Vauzelles, 66.
Ventes de domaines, 6, 8.
Verne, 61.
Verneilh, 3.
Vernier, 216.
Versailles, 265.
Vezin, 73.
Vial, 20.
Vice-roi, 281-82.
Victor, général, 102, 269.
Vieillart, 211.
Vienne, 306-8.

Vigneron, *pag.* 71, 385.
Villar, 67.
Villaret (de), 222-66.
Villaret-Joyeuse, 263.
Villeneuve, préfet, 333.
Villeneuve, amiral, 339.
Villes Impériales, 49.
Villiers, 233.
Villiot, 61.
Villot, législateur, 160.
Villot-Fréville, tribun, 74, 297-99.
Vimar, 215-16.
Vin de Bordeaux, 392.
Vincent-Marniola, 325.
Viry (de), 188.
Vischer, de Celle, 324-51-75.
Vitale, 222.
Vol, 191.
Vonder-Leyen, 256.
Votes, 249.
Vœux du tribunat, 7, 9, 207-8-9.
Vœu de la république Italienne, 273.

W.

Wehlau, 402.

Wertingen, *pag.* 301.
Westphalie, 409.
Wilems, 290.
Wilhworth, 93, 147.
Wurtimberg, 49, 86, 315.
Wurtzbourg, 288, 363.

Y.

Yorck (duc d'), 172.

Fin de la Table.

ERRATA.

Page 1re, *au lieu* d'Eugène Hortense Beauharnais, *lisez*: Hortense Eugénie.

Page 287, *article omis en l'an* 13.

Du 8 *fructidor*. Décret qui proroge pour l'an 14, la perception des droits établis sur les spectacles. (*B.* 55, N°. 929).

Du 14. etc.

Page 359, *article omis au* 21 *août* 1806.

Décret qui proroge la perception des droits établis sur les spectacles, pour l'année 1807, et les 3 mois 10 jours antérieurs à ladite année. (*B.* 113, N°. 1851).

Du 25. etc.

LIVRES

Qui se trouvent chez LEFORT, Libraire, rue du Rempart-St.-Honoré et de Richelieu, en face du Théâtre français, N° 11.

Abrégé de la Grammaire française, de RESTAUT, avec un précis élémentaire de Géographie, *rel. en parch.*, . 1 f. 25 c.

Les Aphorismes politiques d'HARRINGTON, trad. de l'angl., impr. par Didot, 1 *vol. in*-18 . . . . . 1 fr.

L'Aveugle de la Montagne *ou* Entretiens sur la Morale la plus pure, 1 *vol. in*-12 *gr. pap. vél.* . . . . . 3 fr.

Choix des meilleurs morceaux de la Littérature Russe, tr. en fr., 1 *vol. in*-8. 4 f.

L'Encyclologie *ou* le véritable Improvisateur, *ou* l'art d'écrire sans préparation; par M. BOUTROUX, 1 *v. in*-8. 1 f. 80 c.

Essai synthétique sur les Langues, *in*-8. 4 f.

Essais sur Paris, faisant suite à ceux de Ste.-Foix, 2 *vol. in*-8 . . . . . 6 fr.

— *Idem*, *in*-12 . . . . . 4 fr.

Eugénio et Virginia, roman, 2e. édition, 2 *vol. in*-18 *fig.* . . . . . 2 fr.

Examen oratoire des Eglogues de Virgile, par M. GENISSET, professeur, imprimé par Didot, 1 *vol. in*-8. . . . . 3 fr.

Hermès *ou* Recherches philosophiques sur la Grammaire universelle, tr. de l'angl. d'Harris avec des remarques et additions, par F. THUROT, 1 *vol. in*-8. 4 fr.

Le Maréchal de Poche, *in*-18 *fig.* 3 fr.

Melchior ardent, Roman pour rire, 1 *vol. in*-12 *fig.* . . . . . 1 fr. 20 c.

Narcisse dans l'île de Vénus, poëme par MALFILATRE, *in*-12 *demi-bel. dos de marog. pap. vél.* . . . . . 2 fr. 50 c.

Opuscules philosophiques et littéraires, la plupart posthumes et inédits; comme Réflexions sur le Bonheur, par Madame Duchatelet; Entretiens d'un Philosophe avec la Maréchale de***, par Diderot; du Bonheur des Sots, par M. Neker, etc. le tout recueilli par M. l'abbé du VAUXELLES. 1 *vol. in*-8 *pap. vél.* 5 fr.

La Paix et plus de guerre *ou* la Voie du Sage sur le droit des Peuples, par M. de COMEIRAS. 1 *vol. in*-8. . . . . 2 fr. 50 c.

Le Peuple Africain, 1 *v. in*-8, 6 *gr.* 3 fr. 50 c.

Le Répertoire *ou* Almanach historique de la Révolution, 5 *vol. in*-12. . . 9 fr.

Traité de Morale et de Bonheur, faisant suite à la Collection des Moralistes. 2 *vol. in*-18. . . . . 1 f. 50 c.

— *Idem*, *pap. vél.* . . . . . 3 f.

Le Vallon tranquille, Roman allégorique de la cour de Louis XIV; par Charpentier, avec la clef, par l'abbé de St-LÉGER. 1 *vol. in*-12 *pap. vél.* 3 fr.

La Vie de Voltaire, par CONDORCET. *Kell*, 1789, 1 *vol. in-8*. . . . . 3 fr.

Voyage au Bengale, par COSSINI. 2 *vol. in-8*. . . . . 4 fr.

Un grand Assortiment de meilleurs Livres, anciens et modernes.

Une collection nombreuse et rare de Grammaires, Dictionnaires et autres ouvrages classiques, en toutes langues de l'Europe, Grecque, Latine et Française, etc., Arabe, Chinoise, Danoise, Persane, Polonaise, Portugaise, Russe, Suédoise, et autres qui sont en usage parmi les Peuples les plus éloignés.

Le même LIBRAIRE achète les Bibliothèques au comptant, se charge de toutes Impressions, abonne à tous les Journaux, et fait des envois dans tous les pays.

Voyage dans les états unis d'Amérique, par M. de la Rochefoucauld Liancourt 8 vol. in 8° cartes 24.
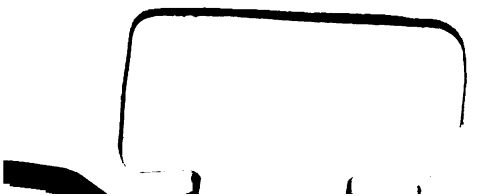
SM